

Adressée à :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département de la nature et des forêts (DNF)
Direction de la nature et des espaces verts (DNEV)
Avenue Prince de Liège, 7, B-5100 Jambes, Belgique

ÉVALUATION QUALITATIVE DE L'IMPACT DU RÈGLEMENT SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE SUR LES ACTIVITÉS SOCIO- ÉCONOMIQUES EN WALLONIE

Rapport

RÉFÉRENCE : CSC N° O3.05.02-24-35037

RÉFÉRENCE INTERNE : C1544

AOUT 2025

stratec 



stratec 

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE	4
2. MÉTHODOLOGIE ET OBJECTIF	5
3. INTRODUCTION	7
3.1. CONTEXTE, PERSPECTIVES ET ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX	7
3.2. LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES	9
3.3. PERSPECTIVES CLIMATIQUES	13
4. PHASE 2 : ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE	14
4.1. ARTICLE 4 : RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES, CÔTIERS ET D'EAU DOUCE	14
4.2. ARTICLE 8 : RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES URBAINS	29
4.3. ARTICLE 9 : RESTAURATION DE LA CONNECTIVITÉ NATURELLE DES COURS D'EAU ET DES FONCTIONS NATURELLES DES PLAINES INONDABLES ADJACENTES	33
4.4. ARTICLE 10 : RESTAURATION DES POPULATIONS DE POLLINISATEURS	40
4.5. ARTICLE 11 : RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES AGRICOLES	43
4.6. ARTICLE 12 : RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS	49
4.7. ARTICLE 13 : TROIS MILLIARDS D'ARBRES SUPPLÉMENTAIRES	55
5. PHASE 3 : RÉSULTATS DES CONSULTATIONS	58
5.1. GT 1 : CHASSE, PÊCHE ET FILIÈRE BOIS	58
5.2. GT 2 : INFRASTRUCTURES	59
5.3. GT 3 : ADMINISTRATION	60
5.4. GT 4 : ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES	61
5.5. GT 5 : INDUSTRIES	62
5.6. GT 6 : PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS	63
5.7. GT 7 : SCIENTIFIQUES, FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT	63
6. PHASE 4 : POINTS DE VIGILANCE ET LEVIERS	65
6.1. ANALYSE TRANSVERSALE	65
6.2. LEVIERS	68
7. CONCLUSION	70
8. DÉFINITIONS	71
9. BIBLIOGRAPHIE	73
ANNEXE 1 : PHASE 1 – SUPPORT À LA CONSULTATION – PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT	79
ANNEXE 2 : PARTIES PRENANTES INVITÉES ET CONSULTÉES	92
ANNEXE 3 : GUIDE D'ENTRETIEN	95
ANNEXE 4 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS DES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE	100
GT 1 : CHASSE, PÊCHE ET FILIÈRE BOIS	101
GT 2 : INFRASTRUCTURES	107
GT 3 : ADMINISTRATION	114
GT 4 : ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES	119
GT 5 : INDUSTRIES	124
GT 6 : PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS	130
GT7 : SCIENTIFIQUES, FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT	135
ENTRETIEN AVEC UN EXPERT UNIVERSITAIRE	141

Liste des figures

Figure 1 : Carte synthétique des services écosystémiques en Wallonie, calculés sur base de la concaténation des 3 catégories de SE modélisés par des niveaux des canaux RGB (red-green-blue) (Source : FUNDP Département de géographie, SPW)	10
Figure 2 : Valorisation des services écosystémiques en Belgique	11
Figure 3 : État de conservation des HIC en Wallonie, tous groupes de types d'habitats confondus (2013-2018) (Source : DEMNA, SPW ARNE)	15
Figure 4 : Tendances des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes de types d'habitats confondus (entre les périodes 2007- 2012 et 2013 - 2018) (Source : DEMNA, SPW ARNE)	16
Figure 5 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes d'espèces confondus (2013 - 2018) (source : DEMNA, SPW ARNE)	17
Figure 6 : Tendances des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes d'espèces confondus (entre les périodes 2007 - 2012 et 2013 - 2018) (source : DEMNA, SPW ARNE)	18
Figure 7 : Répartition des types d'habitats d'intérêt communautaire selon la proportion de leur superficie totale incluse dans le réseau Natura 2000 en Wallonie (source : SPW - DGO3 – DEMNA)	19
Figure 8 : Sites naturels protégés désignés et sites Natura 2000	20
Figure 9 : Pressions exercées sur les types d'habitats d'intérêt communautaire en Wallonie (région biogéographique atlantique) (2013 - 2018) (Source : SPW Environnement – DEMNA)	21
Figure 10 : Pressions exercées sur les types d'habitats d'intérêt communautaire en Wallonie (région 21)	21
Figure 11 : Qualité hydromorphologique des masses d'eau de surface (2009-2019) (Source : SPW Environnement - DDRCB ; SPW Environnement - DEMNA)	34
Figure 12 : État écologique (ou potentiel) des masses d'eau de surface en Wallonie pour la période 2013-2018 (source : SPW Environnement – DEE)	35
Figure 13 : Obstacles à la libre circulation des poissons inventoriés sur les cours d'eau (source : SPW - DGO3 – DCENN)	36
Figure 14 : Axes prioritaires pour le rétablissement de la circulation des poissons (source : WalOnmap)	37
Figure 15 : Indicateur européen "Papillons de jour des milieux prairiaux" pour la période 1990-2018 (UE-27). La courbe représente la tendance lissée (exprimée en % par rapport à l'année de référence) de l'indicateur européen associée à son intervalle de confiance de 95%. (Source : van Swaay et al., 2020)	44
Figure 16 : Teneurs en carbone organique total (COT)* des sols agricoles en Wallonie (2015 - 2019) (source : UCLouvain - ELI - TECLIM ; REQUASUD (licence A09/2016))	45
Figure 17 : Évolution des effectifs des populations d'oiseaux communs en Wallonie, espèces des milieux agricoles (1990 - 2022) (source : DEMNA)	46
Figure 18 : Présence de bois mort en forêt wallonne en 2014 (source : SPW ARNE - DNF (IPRFW))	50
Figure 19 : Diversité structurelle des peuplements en forêt wallonne en 2014 (source : SPW ARNE - DNF (IPRFW))	51
Figure 20 : Diversité spécifique des peuplements en forêt wallonne en 2014 (source : Source : SPW ARNE - DNF (IPRFW))	53
Figure 21 : Évolution des effectifs des populations d'oiseaux communs en Wallonie, espèces des milieux forestiers (1990 - 2022) (source : DEMNA)	53

Liste des tableaux

Tableau 1 : Performance des 5 villes wallonnes les plus peuplées selon les indicateurs de la règle des 3-30-300 (source : Greenpeace)	30
---	----

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE

Le 17 juin 2024, le Conseil de l'UE donnait son accord pour l'adoption du projet de règlement sur la restauration de la nature qui avait été présenté par la Commission en juin 2022. Ce texte a été publié au Journal officiel de l'UE le 29 juillet 2024 avant son entrée en vigueur le 18 août 2024. Il constitue l'un des piliers du pacte vert européen et de la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

L'adoption de ce texte s'inscrit par ailleurs directement dans la lignée des engagements pris par l'UE et ses États membres à la COP 15 pour la biodiversité qui avait débouché sur l'adoption du Cadre mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal. Ce cadre comporte plusieurs cibles mondiales à atteindre à l'horizon 2030 et au-delà en vue de la protection et de l'utilisation durable de la biodiversité.

Le règlement sur la restauration de la nature (RRN), adopté par le Conseil de l'UE, fixe comme objectif de restaurer au moins 20 % des zones terrestres et marines de l'Union d'ici 2030, et l'ensemble des écosystèmes dégradés nécessitant une restauration d'ici 2050.

Cette finalité est toutefois déclinée en une série d'objectifs fixés au niveau de chaque États membre concernant différents milieux et espèces, dépassant largement la cadre des cibles fixées dans les directives « faune-flore-habitats » et « oiseaux », et comprend notamment des dispositions spécifiques pour les écosystèmes forestiers, agricoles, urbains, marins et fluviaux entre autres.

Les États membres sont responsables de la mise en œuvre de ce texte sur leur territoire et doivent consigner la façon dont ils comptent atteindre les objectifs au travers de la mise en place d'un Plan National de Restauration. La 1^{ère} version de ce plan est à soumettre à la Commission au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Dans ce contexte, **la Région wallonne entend prendre la mesure des implications que l'adoption de ce texte**, pourrait avoir sur les activités socio-économiques. Si le Plan de restauration est à soumettre en 2026, et n'est dès lors pas encore connu dans ses détails, les objectifs du règlement applicables en Wallonie sont déjà bien identifiables dans le texte européen.

Le présent rapport a pour objectif d'offrir un premier aperçu qualitatif de l'impact du RRN récemment adopté, sur les activités socio-économiques en Wallonie à court et moyen terme.

Les noms des personnes contactées et ayant participé à la concertation ne sont pas donnés ici pour respecter leur anonymat. Seules les organisations qu'ils représentent sont mentionnées.

2. MÉTHODOLOGIE ET OBJECTIF

La présente étude, destinée à l'évaluation qualitative socio-économique du règlement sur la restauration de la nature, a été menée en 4 phases. Chacune de ces phases, et ses objectifs respectifs, sont décrits ci-dessous.

Phase 1 : Présentation du règlement sur la restauration de la nature :

Cette première phase présente le règlement sur la restauration de la nature. Stratec y présente sa lecture du cadre législatif, ainsi que les objectifs globaux du RRN et notamment :

- Le contexte législatif et historique ;
- Le contenu du règlement, en particulier les objectifs de restauration ;
- La vision de Stratec concernant éléments à prendre en compte lors de la mise en œuvre.

Cette phase permet de poser les bases nécessaires pour une évaluation approfondie des impacts socio-économiques sur la Wallonie, aussi bien pour Stratec, que pour les parties prenantes consultées dans le cadre de l'étude (phase 3).

La phase 1, menée en amont, a fait l'objet d'un rapport distinct qui a servi de référence lors des consultations (phase 3). Elle est néanmoins reproduite à l'annexe 1 du présent rapport.

Phase 2 : Évaluation socio-économique :

Cette phase est consacrée à l'évaluation qualitative des impacts socio-économiques potentiels du règlement, article par article. L'objectif principal est de déterminer qualitativement, à court et moyen terme, comment ces objectifs pourraient affecter les divers secteurs socio-économiques wallons.

Cette phase établit notamment un inventaire des éléments naturels concernés par le règlement en Wallonie, le but n'étant pas de faire un bilan de la situation écologique wallonne, mais bien de pouvoir situer le territoire régional face aux objectifs de restauration.

L'état spécifique de chaque habitat et espèce n'y est donc pas abordé de manière précise, mais des indicateurs généralistes (liste rouge de l'UICN, état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, effectif de population des oiseaux communs, obstacles à la circulation des poissons, etc.) permettent néanmoins d'effectuer un état des lieux en regard de chaque article.

Le rapport s'attache ensuite à déterminer les secteurs socio-économiques potentiellement impactés par les objectifs de restauration et la manière dont ceux-ci le seraient.

Phase 3 : Concertation et entretiens

Cette phase a pour objectif de recueillir auprès des parties prenantes leurs perspectives et préoccupations par rapport à l'entrée en vigueur du règlement et son impact probable. Il s'agit en particulier d'obtenir des documents de synthèse reprenant l'avis des parties prenantes, mais aussi d'alimenter la réflexion du chargé d'étude sur la phase 2 avant de synthétiser les points d'attention et formuler les conclusions. Ainsi, les phases 2 et 3 ont été réalisées en parallèle afin de s'alimenter l'une l'autre.

La consultation des parties prenantes s'est réalisée en groupe de travail (GT). Sept GT se sont tenus en décembre 2024 et janvier 2025. Un entretien complémentaire a été réalisé avec un expert du milieu académique afin de recueillir ses perspectives sur le règlement. Cet entretien a été réalisé en mars 2025.

Les GT et les entretiens ont été menés de manière semi-directive, en suivant un guide d'entretien listant les questions prévues, mais en gardant de la souplesse pour développer les points plus pertinents au cours de l'entretien. Les guides d'entretien ont été envoyés en amont des réunions de concertation et des entretiens aux interlocuteurs pour leur permettre de préparer leurs réponses.

Les listes des intervenants et les guides d'entretien ont été élaborés par Stratec, et validés par le SPW-ARNE (DNF-DNEV).

L'ensemble des productions relatives à la phase 3 sont reprises en annexes du présent rapport :

- Annexe 2 : Les parties prenantes ayant été invitées, et celles ayant effectivement été consultées ;
- Annexe 3 : Le guide d'entretien ;
- Annexe 4 : Les comptes-rendus des groupes de travail et des entretiens.

Le présent rapport intègre des synthèses des consultations de chaque GT. Celles-ci ont été rédigées par Stratec à partir des comptes rendus annexés. Bien qu'établies sur cette base, elles n'ont pas fait l'objet d'une validation formelle par les parties prenantes.

Les comptes rendus, pour leur part, ont été rédigés par Stratec, puis complétés, corrigés et validés par les parties prenantes, et reflètent donc au mieux leurs préoccupations.

Phase 4 : Points de vigilance et propositions d'actions :

Suite à la réalisation de la phase 2 et 3, une analyse transversale porte sur les impacts potentiels du règlement.

Elle tient compte des consultations des différentes parties prenantes, ainsi que de l'évaluation socio-économique au sens stricte.

Cette analyse transversale permet de mettre en avant des points de vigilance, desquels découlent des propositions d'actions.

3. INTRODUCTION

3.1. Contexte, perspectives et enjeux socio-économiques régionaux

3.1.1. APPROCHE GLOBALE

Selon les perspectives économiques régionales 2024-2029¹, les projections de croissance sont les plus élevées en Flandre (+1,5 % par an), suivies de la Wallonie (+1,2 % par an) et de Bruxelles (+1 % par an). La performance wallonne s'explique notamment par les défis structurels du secteur industriel wallon : il reste centré sur l'industrie manufacturière et la construction, et doit faire face à des enjeux de modernisation et de compétitivité. Même si des marges de progression existent, elles requièrent des investissements soutenus et un environnement propice à l'innovation.

Les taux de chômage (3^e trimestre 2024) demeurent également plus élevés en Wallonie (7,5%) et à Bruxelles (11,1%) qu'en Flandre (4,3 %)². En Wallonie, un des principaux facteurs mis en avant est l'écart entre les compétences disponibles et les besoins des entreprises. La formation et la reconversion professionnelle constituent donc des leviers essentiels pour y remédier.

La Wallonie est par ailleurs confrontée au défi du vieillissement de sa population posant non seulement le défi de remplacer les départs à la pension sur le marché du travail, mais aussi de financer les prestations sociales associées. Selon L'IWEPS, en 2060, près de 25% de la population sera âgés de 65 ans ou plus, et près de 10 % de plus de 80 ans³.

Les enjeux liés à la transition écologique représentent à la fois un défi supplémentaire et une opportunité, surtout au regard des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les efforts attendus concernent autant la production et la consommation d'énergie que la décarbonisation des industries, les innovations vertes et l'économie circulaire. Ces éléments sont susceptibles de soutenir la création d'emplois et l'émergence de nouveaux marchés⁴.

Pour assurer le développement socio-économique régional, l'une des priorités est donc d'activer les potentiels économiques de la Wallonie – qu'ils soient industriels, logistiques ou environnementaux – tout en maintenant un accompagnement social efficace et en investissant dans la formation et la recherche. Cette approche est primordiale afin de répondre aux défis économiques, sociaux, démographique et climatiques.

Parmi les autres enjeux, on peut relever la numérisation croissante de l'économie, le vieillissement de la population et la nécessité d'améliorer les connexions logistiques (routières, fluviales et ferroviaires).

¹ Bureau fédéral du Plan. (2024). *Perspectives régionales 2024-2029*. Bruxelles, Belgique.

² Statbel. (s.d.). *Emploi et chômage*. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

³ IWEPS (2017). *La gestion du vieillissement en Wallonie aux horizons 2025-2045 : enjeux et prospective*. Consulté (02/25) [Lien](#)

⁴ IWEPS, SPW Économie, SOGEP. (2022). *Rapport sur l'économie wallonne 2022*.

3.1.2. APPROCHE SECTORIELLE

Le secteur tertiaire, qui représente près de 80 % des emplois wallons et 76% de son PIB⁵, joue un rôle moteur dans le développement de la Wallonie, notamment au travers des services publics, du commerce et des services aux entreprises, qui se concentrent généralement dans les grands centres urbains.

Sur le plan industriel, la présence d'une industrie manufacturière variée (extraction, chimie, métallurgie, travail du bois, etc.) constitue une contribution positive à la valeur ajoutée régionale. Le secteur industriel est principalement concentré dans le sillon Sambre-et-Meuse et dans certains pôles en reconversion comme Mons ou Charleroi. Les industries de pointe au niveau régional concernent les biotechnologies, l'aéronautique et les technologies médicales. Dans son ensemble, l'industrie (manufacturière et extractive) représente près de 10 % des emplois en Wallonie, pour 15 % de son PIB⁶.

Au sein de ce secteur industriel, la filière bois s'inscrit dans un ensemble plus large de production et de transformation, en lien avec l'important patrimoine forestier wallon. Cette filière regroupe autant les activités de sylviculture (exploitation et gestion forestière) que la transformation (scieries, menuiserie, construction bois, papeterie). Cette filière représente 19 711 emplois directs, répartis entre 12 784 salariés et 6 927 indépendants, et regroupe plus de 9 100 entreprises actives dans la sylviculture, la transformation du bois, la fabrication de meubles, la menuiserie et les activités de commerce liées⁷. Elle est fortement liée aux superficies forestières du sud et de l'est de la Wallonie. Bien que son poids dans l'emploi régional soit relativement modeste, elle remplit un rôle déterminant dans la dynamique économique des communes rurales ou semi-rurales, en valorisant la ressource locale et en offrant des débouchés pour les propriétaires forestiers, contribuant à leur revenu⁸. Elle constitue par ailleurs un secteur producteur de matériaux biosourcés, susceptible de répondre aux enjeux de la transition écologique.

L'agriculture régionale englobe une variété de productions (céréales, horticulture, maraîchage, élevage), répartie de manière différenciée sur le territoire. Les zones de grandes cultures et de production horticole sont principalement concentrées dans le Hainaut, le Namurois et certaines parties du Brabant wallon, tandis que l'Ardenne et la province de Luxembourg privilégient davantage l'élevage et la polyculture. Bien qu'elle ne représente plus qu'une fraction de la main-d'œuvre, l'agriculture conserve une importance capitale pour l'aménagement du territoire, la gestion des paysages et l'approvisionnement alimentaire, d'autant plus avec l'ambition de développer des circuits courts. Dans son ensemble, elle représente 22 500 emplois pour 0,6 % du PIB wallon. Il est à noter qu'entre 1990 et 2016, le nombre d'emplois dans le secteur a été divisé par 2 en raison de la diminution du nombre d'exploitations, allant de pair avec une augmentation de la taille moyenne des exploitations, et de l'intensification de la mécanisation¹⁰.

⁵Service public de Wallonie (SPW). (2022). L'environnement wallon en 10 infographies.

⁶ Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS). (2024). Namur, Belgique. [Lien](#)

⁷ Filière Bois Wallonie. (2024). PanoraBois Wallonie 2024. Namur.

⁸ Service public de Wallonie. (n.d.). Production de bois. Environnement Wallonie. Consulté (02/25) sur [Lien](#)

⁹ Filot, O. (2005). L'usage de la forêt wallonne. Courrier hebdomadaire, n° 1892. Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP)

¹⁰ Statbel (Office belge de statistique). (2021). Chiffres clés de l'agriculture 2021. L'agriculture belge en chiffres. Bruxelles, Belgique

Parallèlement, le tourisme renforce la vitalité de certains territoires, en particulier ceux dotés d'un attrait naturel et patrimonial. La Wallonie dispose en effet d'une grande diversité de paysages ruraux et forestiers, propices à un tourisme axé sur la nature et sur des activités sportives ou culturelles. Dans bien des cas, ce secteur soutient l'hébergement, la restauration et l'animation, contribuant ainsi au développement économique dans les zones plus éloignées des pôles d'activité majeurs.

D'autres défis sont la gestion du territoire, la démographie, la croissance économique et l'amélioration de la qualité de vie, qui soulèvent la question de l'urbanisation et de l'occupation des sols. Dans ce contexte, la stratégie privilégiée consiste à densifier de façon maîtrisée les centres urbains, tout en préservant et en appuyant les espaces plus périphériques¹¹. Par ailleurs, la transformation du marché de l'emploi face à la transition écologique et aux mutations sectorielles appelle un renforcement des politiques de formation et de reconversion professionnelle¹².

3.2. Les services écosystémiques¹³

3.2.1. GÉNÉRALITÉS

Les biens et services écosystémiques (SE) représentent la contribution qu'apportent les écosystèmes au bien-être de l'humanité. Comme ils sont de plusieurs natures, différentes typologies ont été créées pour tenter de les catégoriser. La plateforme Wal-ES a entrepris de définir la typologie régionale wallonne à partir de deux typologies existantes¹⁴ (CICES au niveau européen et sa déclinaison belge CICES-Belgique). Trois types de services sont ainsi distingués, chacun divisé en 4 sous-catégories :

- Services de production (ou approvisionnement) : fourniture d'aliments, de matériaux, de combustibles et d'eau ;
- Services de régulation : protection contre les événements extrêmes, gestion des pollutions, processus biologiques, régulation des climats ;
- Services culturels : en termes de vie courante, de loisirs, d'expériences et de connaissance, d'inspiration et de valeurs.

En Wallonie, de nombreuses activités économiques dépendent de la biodiversité, que ce soit directement comme pour la production agricole, sylvicole, la pêche ou la chasse ... ou plus indirectement comme pour le tourisme, le transport fluvial, l'assainissement et l'alimentation en eau potable ... Une dégradation des écosystèmes engendrant une perte des services de régulation qu'ils dispensent pourrait également amener des conséquences financières : par exemple concernant la régulation de différentes pollutions, avec une augmentation des coûts de santé, et concernant la régulation des catastrophes naturelles (inondations notamment), avec une augmentation des coûts pour les assurances, liés aux dégâts matériels plus importants. En 2021, le coût des catastrophes naturelles en Belgique avoisinait les 2,8 milliards d'euros alors qu'ils n'étaient que de quelques centaines de

¹¹ Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT). (2023). Schéma de développement du territoire : Contribution de la CPDT à l'analyse contextuelle. Namur

¹² IWEPS, SPW Économie, SOGEP. (2022). Rapport sur l'économie wallonne 2022.

¹³ Stratec & Biotope-Environnement. (2023). Rapport sur les incidences environnementales (RIE) de la Stratégie biodiversité 360.

¹⁴ L'adaptation des typologies du niveau européen au niveau belge puis wallon permet de tenir compte des contextes régionaux (par exemple les services écosystémiques liés à l'environnement marin sont écartés).

millions d'euros les deux années précédentes¹⁵. La perte des autres types de SE peut également engendrer des conséquences financières.

Les services que rendent les écosystèmes sont de plusieurs natures difficilement comparables. En effet, différents types de valeur peuvent être attribués aux SE. Dans l'optique de considérer leur valeur dans sa globalité, 3 types de valeur distincts ont été identifiés¹⁶ :

- La valeur biophysique, qui traduit l'importance physique, quantitative du SE ;
- La valeur sociale, qui traduit l'importance sociale, morale et culturelle donnée au SE ;
- La valeur monétaire, qui traduit l'importance du SE en termes d'utilité dans le cadre d'un échange marchand.

Ces niveaux de valeur sont complémentaires, mais ne jouent pas le même rôle dans l'estimation générale de la valeur des SE. En effet, l'aspect biophysique est à la base de toute estimation de la valeur des SE et est complété par une appréciation des valeurs sociales qui sont accordées aux SE, réalisée en interrogeant les différents acteurs qui bénéficient de ces services. En 2013, une cartographie des SE en Wallonie a été réalisée en se basant sur une estimation¹⁷ des services écosystémiques spécifiques par usage des sols.

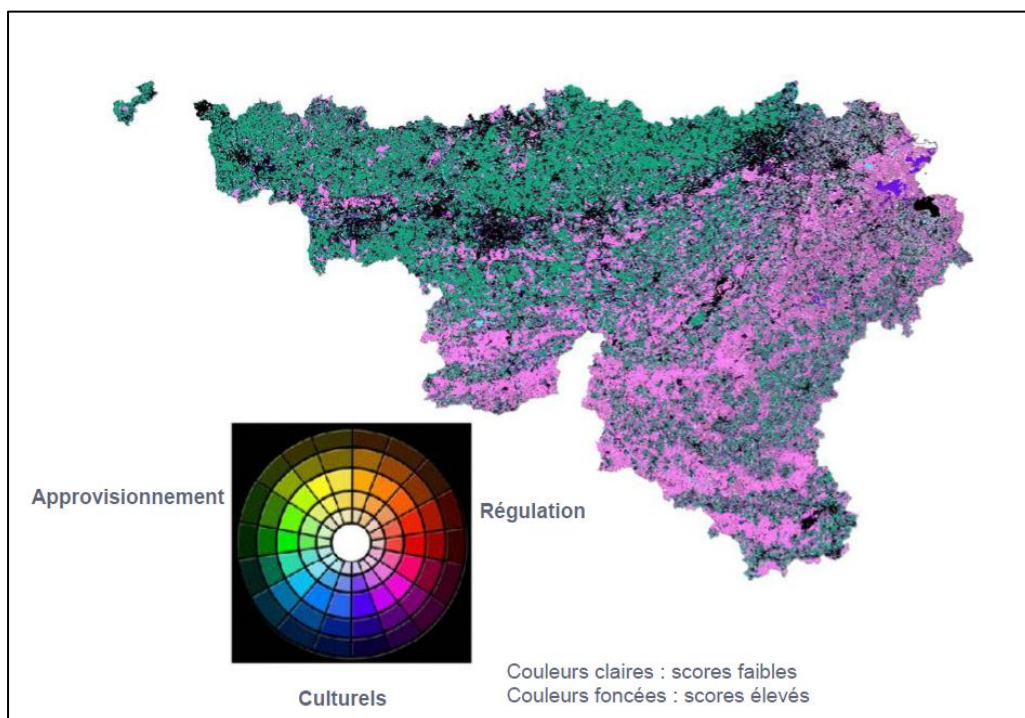


Figure 1 : Carte synthétique des services écosystémiques en Wallonie, calculés sur base de la concaténation des 3 catégories de SE modélisés par des niveaux des canaux RGB (red-green-blue) (Source : FUNDP Département de géographie, SPW)

¹⁵L'Echo. (2022, 3 mars). Le coût des inondations en 2021 atteint 2,57 milliards d'euros. [Lien](#)

¹⁶Service public de Wallonie. (2015). Le cadre d'évaluation. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

¹⁷ L'étude se base sur des jugements d'experts consultés spécifiquement pour l'étude pour déterminer qualitativement la capacité des différentes classes d'utilisation du sol à fournir des SE. FUNDP (Département de géographie), SPW, 2013. Dossier scientifique sur les services rendus par les écosystèmes en Wallonie, en vue de la préparation du rapport analytique 2012-2013 sur l'état de l'environnement wallon.

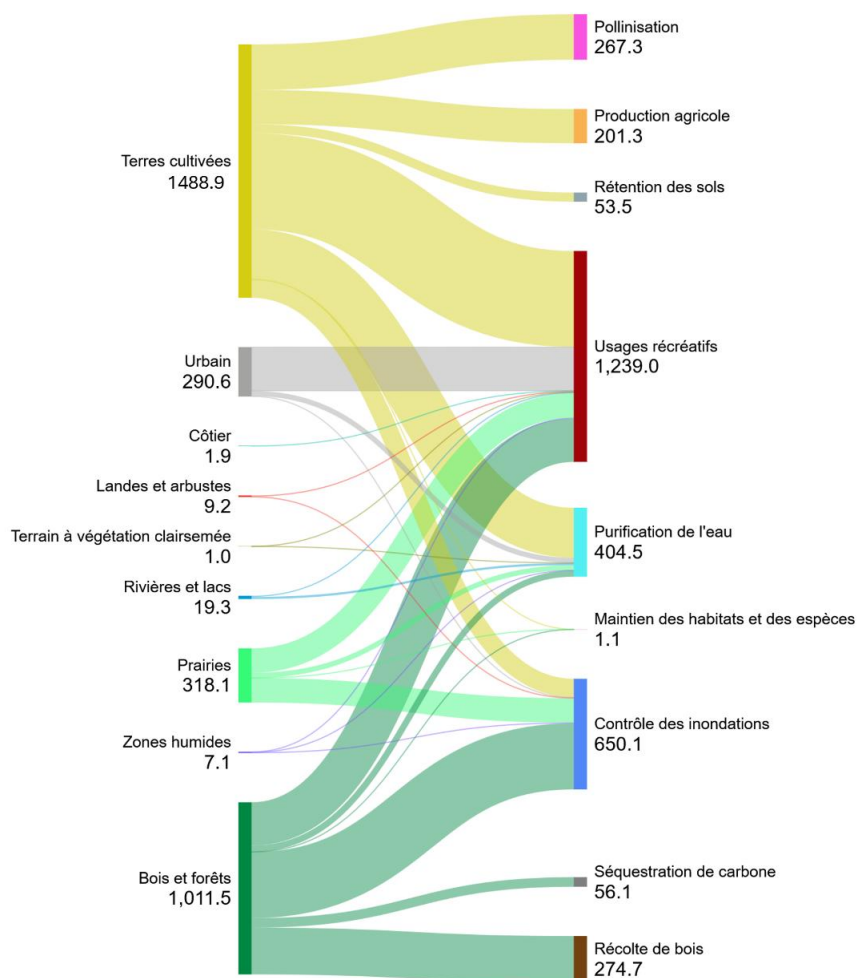
[Lien](#)

D'une part, la prépondérance des milieux forestiers est mise en avant au sud du sillon Sambre et Meuse, ces milieux participent aux SE culturels (en bleu) et de régulation (en rouge). D'autre part, les zones agricoles essentiellement présentes au nord du Sillon Sambre et Meuse participent aux SE d'approvisionnement. Les terrains fortement artificialisés fournissent peu de SE (en noir¹⁸).

3.2.2. ESTIMATIONS MONÉTARISÉES

Plusieurs tentatives d'attribuer des valeurs monétaires aux services écosystémiques permettent d'envisager les montants concernés, bien que l'exercice reste délicat et présente des limites. Le graphique suivant présente les estimations de services écosystémiques pour la Belgique publiées par le Joint Research Centre (JRC) européen dans le cadre du travail de cartographie et évaluation des écosystèmes et de leurs services (MAEP).

Valorisation des services écosystémiques à l'échelle de la Belgique en 2018 (en millions d'euros), distribuée par type d'écosystème



Stratec 2025, d'après JRC (Vallecillo et al., 2021)

Figure 2 : Valorisation des services écosystémiques en Belgique

¹⁸ La légende est erronée étant donné que des scores élevés sont traduits par des valeurs de RGB élevées et donc des couleurs tendant vers le blanc.

L'exercice de monétarisation présente cependant plusieurs limites :

- Focus sur certains aspects déjà recherchés, au détriment d'autres problématiques moins connues ou qui n'ont pas pu être valorisées par les chercheurs (santé publique par exemple, voir ci-après) ;
- Limites méthodologiques : le service de pollinisation est par exemple ici attribué aux seules terres agricoles, là où se fait la pollinisation générant une valeur économique, mais les insectes circulent bien entendu entre écosystèmes ;
- Dépendance entre activité humaine et service écosystémique : Le service de purification de l'eau ne prend en compte ici que le filtrage des engrais chimiques, qui est donc réalisé principalement par les terres agricoles sur lesquels les engrais sont utilisés.

3.2.3. IMPACTS DE LA BIODIVERSITÉ SUR LA SANTÉ MENTALE ET PHYSIQUE DES HABITANTS

Comme indiqué ci-dessus, les exercices de monétarisation des services écosystémiques se focalisent sur certains domaines, au détriment d'autres, tel que la santé publique. Au travers de services culturels, les milieux naturels ont pourtant un impact sur la santé humaine, tant physique que mentale. L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) et la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ont réalisé une évaluation globale des liens entre biodiversité et santé humaine. Parmi les nombreux liens se trouvent la production de produits pharmacologiques pour la médecine, les maladies contagieuses, et la sécurité alimentaire et nutritive. Il a cependant été noté que l'impact que peut avoir l'exposition à la nature sur le bien-être physique et mental est variable et dépend de facteurs sociaux, économiques et culturels et que de nouvelles études plus approfondies étaient nécessaires¹⁹.

Cet aspect se retrouve notamment en Wallonie avec l'exemple des forêts qui couvrent près d'un tiers du territoire. Les forêts sont le lieu de promenades de détente pour la majorité des personnes qui s'y rendent²⁰. La recherche de la quiétude et du repos se retrouve dans les motivations de la majeure partie des personnes interviewées sur place. Les fonctions récréatives de ces milieux, notamment via les activités de loisirs en plein air ainsi que le contact avec des espèces emblématiques favorisent le bien-être humain²¹. Plusieurs études²² tendent à montrer que la promenade en milieu naturel améliore la santé mentale (en réduisant les marqueurs du stress dans le cerveau, en modifiant positivement la plasticité cérébrale ...) et l'exercice physique en général est bon pour la santé physique en luttant contre les maladies liées à la sédentarité ; et le faire dans la nature réduit l'exposition à certaines pollutions (particules, sonores ...).

Les bénéfices des milieux forestiers wallons dépassent également les frontières en offrant la possibilité d'espaces naturels récréatifs pour les régions limitrophes, constituées de territoire davantage peuplés

¹⁹ IPBES. (2018). The IPBES regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for Europe and Central Asia. Zenodo.

²⁰ Colson, V., Lejeune, P., Rondeux, J., 2009. La fonction récréative de la forêt wallonne : évaluation et pistes de réflexion pour son intégration optimale dans l'aménagement intégré des massifs. Forêt wallonne (n°101)

²¹ Une corrélation entre la proximité d'espaces verts en milieu urbain et la réduction de l'anxiété et des troubles de l'humeur a été montrée par Nutsford, D., Pearson, A. L., & Kingham, S. (2013). An ecological study investigating the association between access to urban green space and mental health. *Public Health*, 127(11), 1005–1011.

²² Buxton, R. T., Pearson, A. L., Allou, C., et al. (2021). A synthesis of health benefits of natural sounds and their distribution in national parks. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 118(6), 1–10.

et plus faiblement boisés²³ (Régions flamande et bruxelloise ainsi que le sud des Pays-Bas et le nord de la région frontalière allemande). Il est à noter que la Région wallonne compte aussi d'autres milieux naturels pouvant apporter un côté récréatif (milieux aquatiques et agricoles notamment), aussi bien pour la population locale que celle voisine de la région.

3.3. Perspectives climatiques

3.3.1. ÉVOLUTION RÉCENTE DU CLIMAT

Selon l'IRM, qui analyse les tendances climatologiques belges, la température moyenne annuelle a augmenté de 2°C depuis le début du 20e siècle²⁴. Concernant la Wallonie²⁵ plus précisément, une hausse de la température moyenne de plus de 1 °C a été observée par rapport à la normale calculée sur la période 1961 – 1990. Cette hausse se marque surtout au printemps et en été, avec des écarts à la normale presque systématiquement positifs au cours des 3 dernières décennies. Ceci se traduit par une augmentation de près de 40 % du nombre annuel de jours d'été (« jour où la température maximale est au moins égale à 25°C) et une diminution de 30 % du nombre annuel de jours de gel (« jour où la température minimale est négative).

La grande variabilité interannuelle de la pluviométrie ne permet pas à ce stade de dégager une tendance claire concernant son évolution récente.

3.3.2. PRÉVISIONS CLIMATIQUES

Selon l'IRM, en Belgique, la tendance à l'augmentation des températures devrait se poursuivre au moins jusqu'à l'horizon 2050, et cela même dans le scénario d'émissions de gaz à effet de serre optimiste (RCP 2.6) qui impliquerait une réduction des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Pour les scénarios d'émission intermédiaire (RCP 4,5) et pessimiste (RCP 8.5), cette tendance se maintient tout au long du siècle, avec comme résultante une augmentation des températures moyennes annuelles à l'horizon 2100 de +2,5 à +5°C respectivement (par rapport à la normale 1951-1990).

Les changements climatiques s'accompagneraient également d'autres évolutions, dont des vagues de chaleur, plus nombreuses, plus intenses et plus longues, en particulier en milieu urbain. Une étude prévoit par exemple pour Bruxelles en 2100, 3 fois plus de vagues de chaleur, d'une intensité deux fois plus importante et d'une durée allongée de 50%²⁶.

En matière de précipitations, la tendance serait à une plus grande saisonnalité s'accompagnant en particulier d'hivers nettement plus pluvieux, augmentant les risques d'inondation.

Il est également prévu une augmentation des épisodes de précipitations extrêmes (nombre de jours avec au moins 10 mm de précipitations), ainsi que des épisodes de sécheresse. En ce qui concerne les sécheresses, cette prévision est d'autant plus interpellante que cette augmentation des fréquences croît en fonction de la gravité des épisodes.

²³ Colson, V., Lejeune, P., Rondeux, J., 2009

²⁴ Institut Royal Météorologique (2020). Rapport climatique 2020 : de l'information aux services climatiques.

²⁵ SPW Environnement. (s.d.). EEW, évolution récente du climat régional.

²⁶ Duchêne, F et al. (2020) : A statistical-dynamical methodology to downscale regional climate projections to urban scale. J. Appl. Meteorology and Climatology.

4. PHASE 2 : ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1. Article 4 : Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce

4.1.1. SITUATION EN RÉGION WALLONNE

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (HIC et EIC) sont définis par la directive « Habitats » et la Loi sur la Conservation de la Nature qui en constitue la base légale directement applicable en Région wallonne. Les HIC sont identifiés pour leur caractère remarquable ou en raison d'une menace à l'échelle de l'Europe, d'un danger de disparition ou d'une aire de répartition naturelle réduite. Les EIC sont identifiés en raison de leur caractère vulnérable, rare ou endémique, ou parce qu'ils sont en danger.

L'article 17 de la directive habitats prévoit que les États Membres établissent tous les 6 ans un rapport sur l'évaluation de l'état de conservation de chacun des habitats et espèces des annexes I, II, IV et V présents sur leur territoire et ce pour chacune des régions biogéographiques* où l'habitat et/ou l'espèce est présent(e). Le dernier, et 3^e exercice de rapportage concerne la période 2013-2018 (publié en 2019)²⁷. Les données du 4^e rapportage, prévu en 2025, ne sont pas encore disponibles.

4.1.1.a. HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'état et la tendance des HIC et des EIC doivent être évalués pour chaque région biogéographique. La Wallonie en comporte 2, la région biogéographique atlantique couvrant 30 % du territoire (RBA) et la région biogéographique continentale (RBC) occupant 70 % du territoire, essentiellement au sud du sillon Sambre et Meuse.

L'état de conservation des HIC intègre des aspects liés à la structure, aux fonctions, à la répartition et à la surface de l'habitat, de même que les perspectives liées à cet habitat. La Wallonie compte 41 types d'habitats d'intérêt communautaire différents, présents soit dans les deux régions biogéographiques, soit uniquement en RBC. La RBA compte 28 types d'HIC²⁸.

La figure suivante illustre leur état de conservation pour la période 2013-2018²⁹.

²⁷ DEMNA/DNE. (2019). Rapportage sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2013-2018.

²⁸ SPW Environnement. (s.d.). État de l'environnement wallon (EEW). État de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

²⁹ Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). (2024). Diagnostic environnemental de la Wallonie.

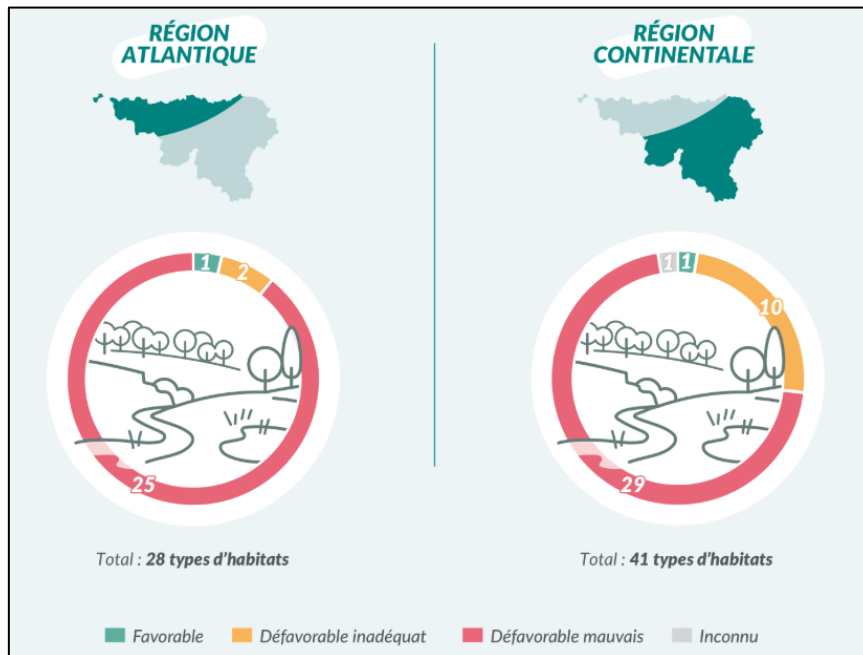


Figure 3 : État de conservation des HIC en Wallonie, tous groupes de types d'habitats confondus (2013-2018) (Source : DEMNA, SPW ARNE)

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (HIC) en Wallonie est largement préoccupant. Un seul type d'habitat se trouve dans un état favorable, présent dans les deux régions biogéographiques : *les grottes et cavités souterraines*. En RBA, l'ensemble des 27 autres habitats présente un état défavorable, dont 2 sont jugés inadéquats et 25 en mauvais état. En RBC, sur les 39 autres types d'habitats, 10 sont en état inadéquat, 29 en mauvais état (un habitat reste par ailleurs dans un état inconnu, *les végétations des berges vaseuses des grandes rivières*).

Les rapportages permettent par ailleurs de mettre en évidence la tendance suivie par les différents types d'habitats.

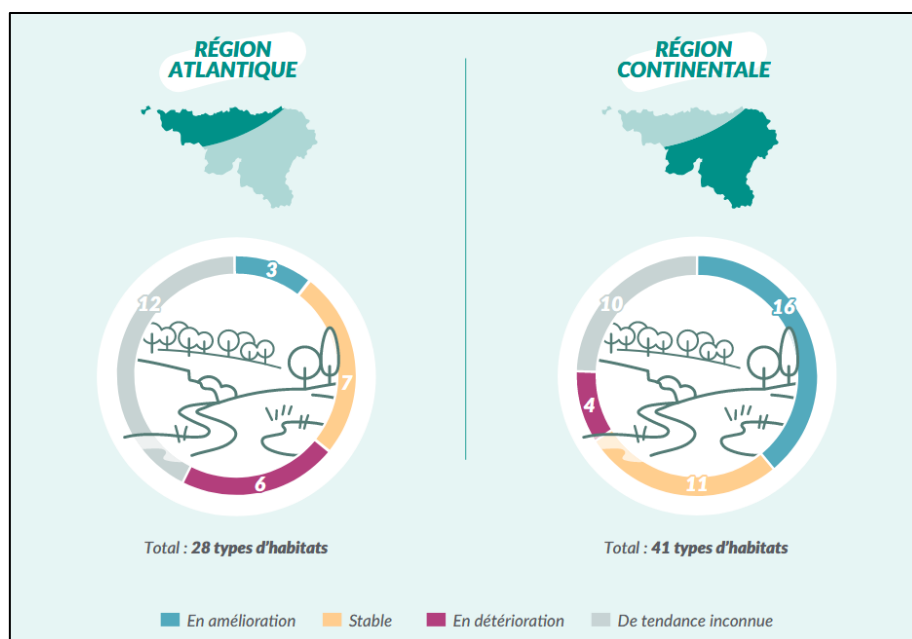


Figure 4 : Tendence des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes de types d'habitats confondus (entre les périodes 2007- 2012 et 2013 - 2018) (Source : DEMNA, SPW ARNE)

L'évaluation de la tendance des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie met en évidence des dynamiques contrastées entre les deux régions biogéographiques. En RBA, parmi les 28, 3 présentent une amélioration, tandis que 7 sont considérés comme stables. En revanche, 6 habitats montrent une détérioration. En RBC, la situation est plus diversifiée : 16 habitats affichent une tendance à l'amélioration, 11 sont stables et 4 présentent une détérioration.

La tendance pour de nombreux habitats demeure inconnue en raison d'un manque d'information³⁰.

En Wallonie, plusieurs habitats tels que les landes sèches et humides, les pelouses calcaires ou encore les tourbières ont été, et sont encore, restaurés grâce à des projets LIFE, co-financés par l'Union européenne, au soutien financier du Programme wallon de développement rural (PwDR) ou par l'application de mesures de gestion conservatoire dans les réserves naturelles. Cela étant, les habitats suivant une tendance à l'amélioration restent pénalisés en raison de superficies trop réduites et/ou d'un manque de connectivité entre elles³⁰.

4.1.1.b. ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'état de conservation des EIC est évalué sur la base de 4 critères : l'aire de répartition, la population³¹, l'habitat de l'espèce³² et les perspectives futures.

³⁰ SPW Environnement. (s.d.). État de l'environnement wallon (EEW). État de conservation des habitats d'intérêt communautaire (mise à jour du 29 juin 2020).

³¹ les données sur la dynamique des populations doivent indiquer que l'espèce constitue, et continuera de constituer, un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient.

³² il doit exister, et subsister à long terme, et constituer un habitat de taille suffisante pour garantir le maintien des populations de l'espèce.

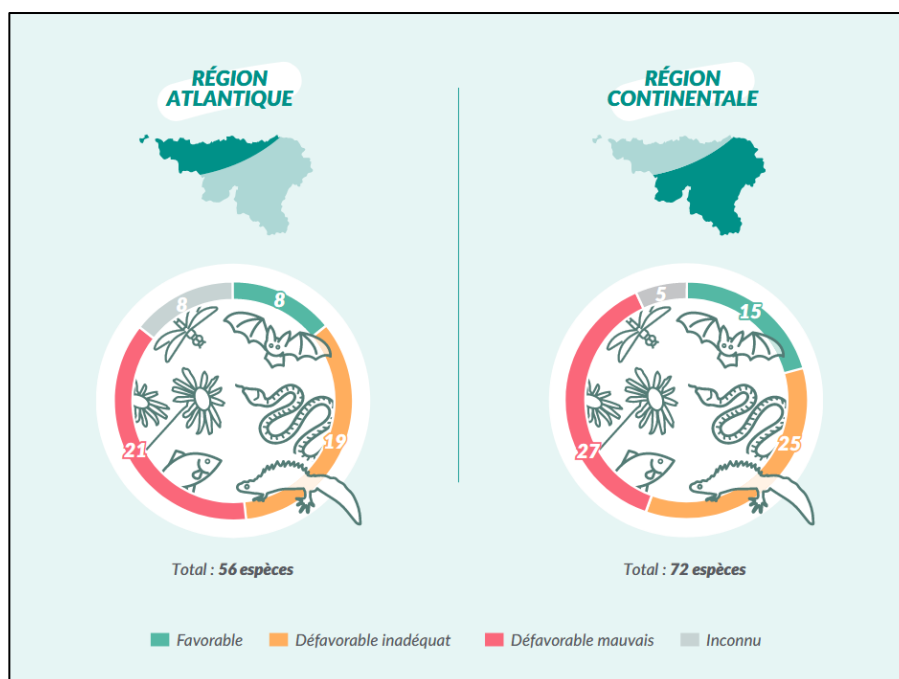


Figure 5 :  tat de conservation des esp ces d'int r t communautaire en Wallonie, tous groupes d'esp ces confondus (2013 - 2018) (source : DEMNA, SPW ARNE)

L' valuation de l' tat de conservation des esp ces d'int r t communautaire (EIC) en Wallonie montre qu'une large majorit  d'entre elles se trouvent dans un  tat d favorable, avec 72 % des esp ces concern es en RBA et 73 % en RBC³³.

En termes de tendances, comme expos  dans la figure ci-dessous, la situation varie entre les deux r gions biog ographiques. En RBC, 30 % des esp ces affichent une am lioration, 14 % restent stables et 24 % montrent une d t rioration. En RBA, ces proportions sont respectivement de 16 %, 18 % et 16 %. Les tendances restent inconnues pour 32 % des esp ces en RBC et 50 % en RBA.

³³ SPW Environnement. (s.d.). EEW.  tat de conservation des esp ces d'int r t communautaire. Consult  (02/2025) sur [Lien](#)
 STRATEC | SPW-ARNE 17 AVRIL 2026
 C1544 |  VALUATION DE L'IMPACT DE LA NRL SUR LES ACTIVIT S SOCIO- CONOMIQUES EN WALLONIE 17

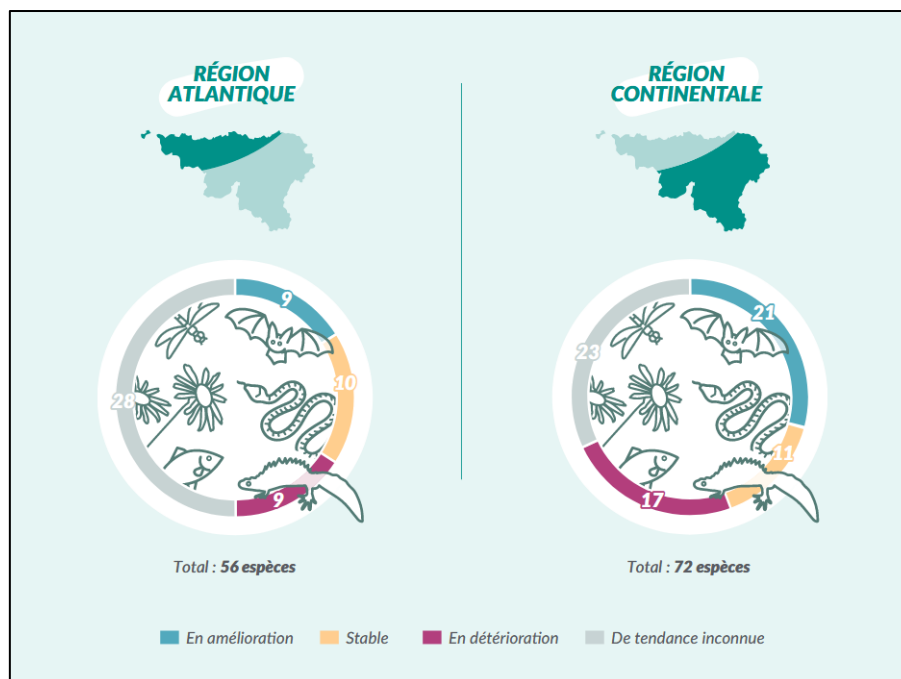


Figure 6 : Tendence des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes d'espèces confondus (entre les périodes 2007 - 2012 et 2013 - 2018) (source : DEMNA, SPW ARNE)

4.1.1.c. SITES NATURELS PROTÉGÉS ET RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 en Région wallonne est constitué de Zones spéciales de Conservation définies sur base de la Directive Habitat et de Zones de Protection spéciales suivant la Directive Oiseaux visant la protection de certains HIC et EIC spécifiques justifiant leur désignation. Ce réseau ne reprend toutefois pas la totalité des surfaces de la Région wallonne dans lesquelles les HIC et EIC sont présents.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif, en conciliation avec les activités humaines, le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Les 240 sites Natura 2000 désignés en Wallonie couvrent environ 13 % du territoire régional (221 000 hectares), ce qui est relativement important dans une région densément peuplée comme la Wallonie³⁴.

Si les sites Natura 2000 concernent les HIC présentés ci-avant, il est important de préciser qu'une part, parfois importante, de certains types d'habitats n'est pas recouverte par le réseau. Ceci est illustré dans la figure ci-dessous, pour la RBC (en haut) et la RBA (en bas).

³⁴ SPW Environnement. (s.d.). EEW. Sites naturels protégés.

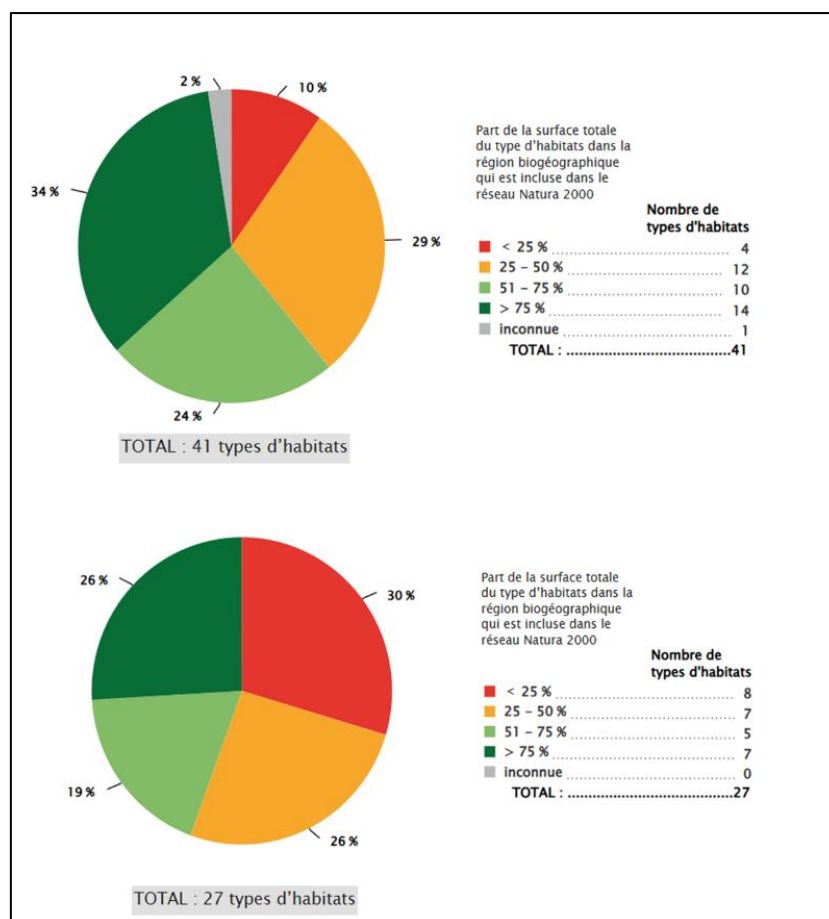


Figure 7 : Répartition des types d'habitats d'intérêt communautaire selon la proportion de leur superficie totale incluse dans le réseau Natura 2000 en Wallonie (source : SPW - DGO3 – DEMNA)

La Wallonie dispose également d'un ensemble de sites protégés bénéficiant de statuts juridiques spécifiques, visant à préserver des habitats ou des espèces remarquables à l'échelle régionale. En 2022, 619 sites avaient été identifiés comme sites protégés et faisaient l'objet d'un statut de protection sous diverses formes (Réserves naturelles domaniales (RND), Réserves naturelles agréées (RNA), Réserves forestières (RF), Zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) ou Cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS)), pour une superficie totale de 18 267 ha. En outre, 8 894 ha de forêts feuillues publiques ont été inscrits en réserves intégrales en forêt (RIF).

Ce réseau continue de s'étoffer, avec une augmentation moyenne de 674 ha/an entre 1990 et 2022, avec une accélération de la reconnaissance des sites depuis 2020 (+ 5662 ha sur la période 2020-2022). En supprimant les recouvrements entre RND, RNA, RF, ZHIB et RIF, ces sites naturels protégés couvrent 26 374 ha, soit 1,6% du territoire wallon. L'essentiel se retrouve par ailleurs intégré au réseau N2000 (84 %) ³⁵.

L'objectif, fixé dans la Stratégie Biodiversité 360, à l'horizon 2030 est que ces sites protégés représentent 5% du territoire wallon, soit 84 505 ha.

³⁵SPW Environnement. (s.d.). EEW. Sites naturels protégés. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

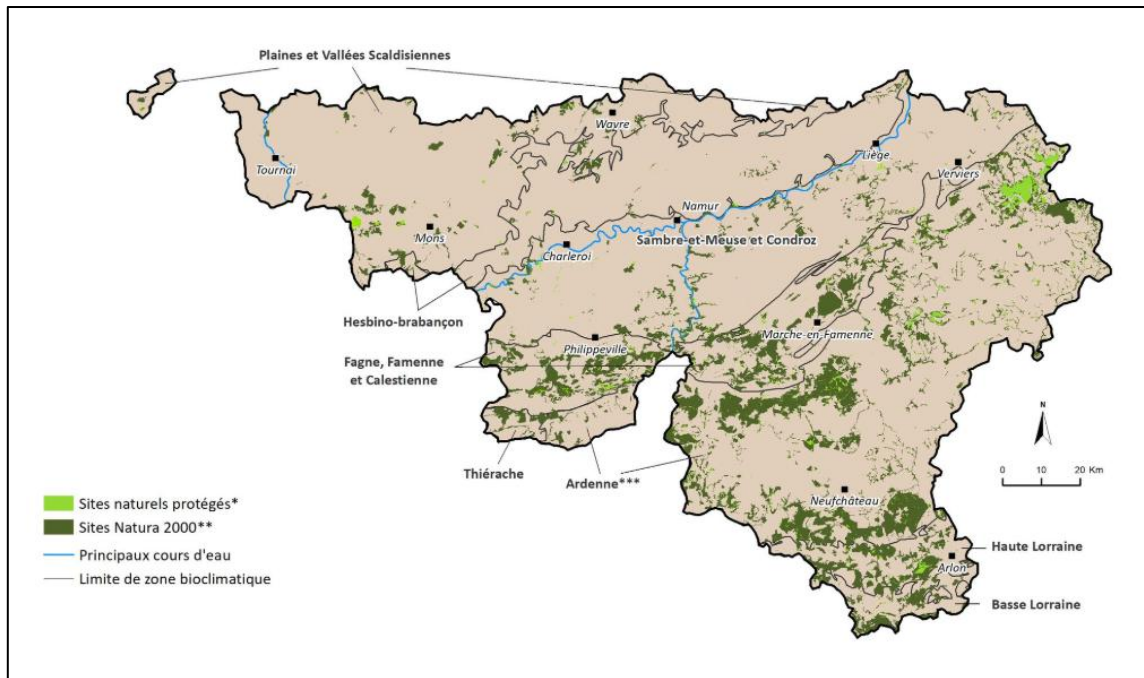


Figure 8 : Sites naturels protégés désignés et sites Natura 2000
(source: SPW - DGO3 - DEMNA; SPW - DGO3 – DNF)

Au-delà des sites bénéficiant d'un statut de protection juridique, l'administration wallonne tient également à jour un inventaire scientifique des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), qui constituent un outil complémentaire d'identification de la biodiversité. Au 1^{er} mars 2023, l'inventaire recensait 3 138 SGIB (151 247 ha), soit 8,9% du territoire régional³⁶. Ceux-ci concernent des zones naturelles ou semi-naturels terrestres ou aquatiques remarquables en Wallonie, abritant des populations d'espèces protégées, rares, menacées ou constituant des exemples remarquables d'associations d'espèces en excellent état de conservation. S'ils sont bien recensés dans une base de données scientifiques, le statut de SGIB ne confère pas de statut de protection légale. Certains SGIB sont intégrés, entièrement ou en partie, à un site Natura 2000, à une réserve naturelle ou à un autre site bénéficiant d'un statut de protection au sens de la LCN.

4.1.1.d. PRESSIONS SUR LES HABITATS

Les principales catégories de pressions identifiées sont présentées ci-dessous pour la RBA et la RBC respectivement.

³⁶ EEW. Sites naturels protégés.

Région biogéographique atlantique

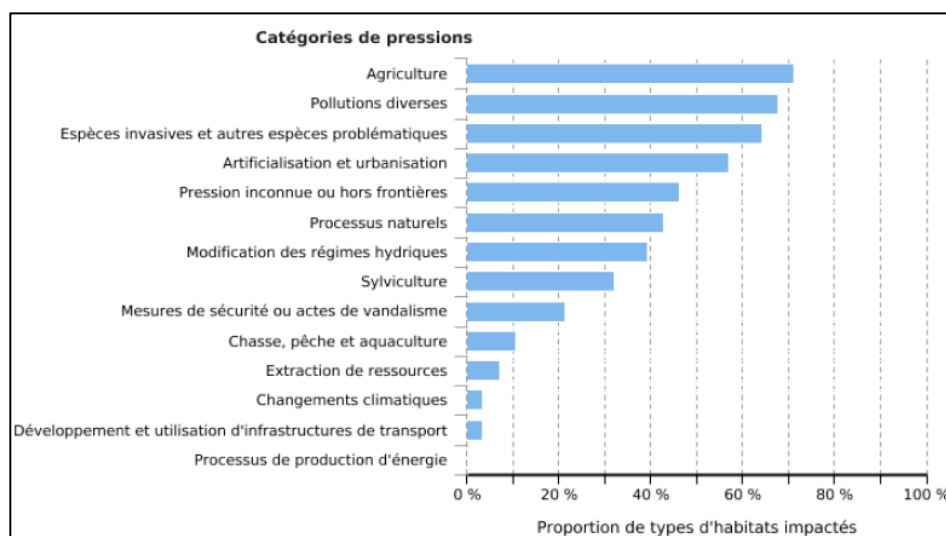


Figure 9 : Pressions exercées sur les types d'habitats d'intérêt communautaire en Wallonie (région biogéographique atlantique) (2013 - 2018) (Source : SPW Environnement – DEMNA)

Région biogéographique continentale

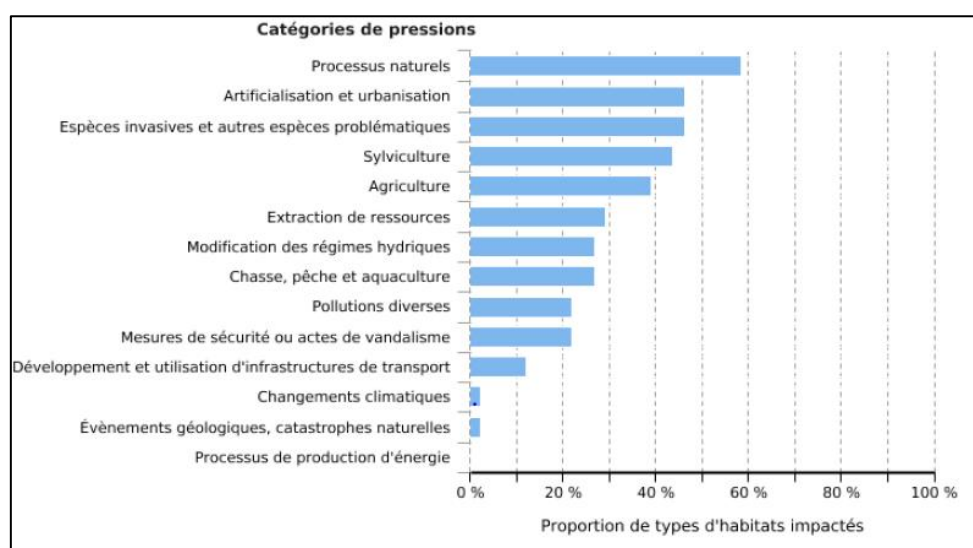


Figure 10 : Pressions exercées sur les types d'habitats d'intérêt communautaire en Wallonie (région biogéographique continentale) (2013 - 2018) (Source : SPW Environnement – DEMNA)

En détail, 71 % des types d'habitats sont affectés par l'agriculture en RBA contre 39 % en RBC. L'artificialisation et l'urbanisation touchent 57 % des habitats en RBA et 46 % en RBC. Quant aux espèces invasives, elles impactent 64 % des habitats en RBA et 46 % en RBC.

Des précisions peuvent être données à partir de l'état de l'environnement wallon selon les types d'habitat³⁷.

³⁷ SPW Environnement. (s.d.). État de l'environnement wallon (EEW). État de conservation des habitats d'intérêt communautaire (mise à jour du 29 juin 2020).

Les habitats agricoles sont particulièrement vulnérables au surpâturage (prairies de fauche), à l'utilisation excessive d'intrants, au drainage (pour les prairies humides), à l'artificialisation et à la conversion en terres cultivées. Les habitats ouverts pastoraux (landes, pelouses, formations herbeuses et fourrés) souffrent principalement de l'abandon historique, ce qui favorise l'enrichissement, la disparition des espèces caractéristiques de ces milieux, le reboisement spontané et l'isolement écologique.

En ce qui concerne les habitats forestiers, leur fragmentation, le manque bois mort, la compaction des sols, le drainage (lorsqu'il s'agit d'habitats associés à la présence de nappes phréatiques temporaires), ainsi que l'eutrophisation et l'acidification représentent des pressions non négligeables sur ces milieux. En outre, la gestion forestière sur le territoire wallon a généralement organisé les peuplements de manière rationnelle, dans un objectif de productivité, avec pour conséquence une simplification de la structure forestière et de sa composition spécifique, ainsi que la récolte d'arbres d'intérêt biologique³⁸.

Pour les habitats aquatiques stagnants et tourbeux, les drainages (souvent anciens) et l'eutrophisation constituent des facteurs dégradants. Les eaux courantes, quant à elles, subissent également l'artificialisation de leurs berges.

À ce stade, bien que les mesures de restauration spécifiques n'aient pas encore été définies, il est envisagé qu'elles soient déployées au sein des habitats concernés et qu'elles visent prioritairement à corriger ou atténuer les pressions majeures identifiées.

4.1.2. ÉVALUATION QUALITATIVE DE L'IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ARTICLE 4

Pour rappel, l'article 4, relatif à la restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce concerne les exigences suivantes :

- **Restauration des habitats de la directive « habitats »³⁹**

Les États membres doivent mettre en place les mesures nécessaires à l'amélioration, jusqu'à l'atteinte du *bon état**, des habitats repris à l'annexe I de la directive « habitat », c'est-à-dire les *habitats d'intérêt communautaire**. Les États membres doivent prioritairement, le cas échéant, jusqu'en 2030, restaurer ces habitats dans les zones Natura 2000.

- **Extension des habitats**

Le règlement demande également de rétablir ces habitats dans des zones où ils ne sont plus présents, afin d'atteindre une *surface de référence favorable**. Cette surface de référence reste à déterminer.

- **Restauration des habitats d'espèces de la directive « habitats » et directive « oiseaux »⁴⁰**

Les États doivent mettre également en place des mesures de restauration pour les habitats associés aux espèces énumérées aux annexes II, IV et V de la directive « habitats », soit les *espèces animales et végétales d'intérêt communautaire**, ainsi qu'aux habitats relatifs *aux oiseaux sauvages** relevant du champ d'application de la directive « oiseaux ». Il s'agit non seulement restaurer, mais aussi améliorer la qualité et la connectivité écologique des habitats, jusqu'à atteindre une qualité suffisante et une quantité suffisante.

- **Tendance à suivre**

³⁸ Claessens H. et Wibail L. (2021) Les habitats forestiers. In : Delescaille L.-M., Wibail L., Claessens H., Dufrene M., Mahy G., Peeters A. et Sérusiaux E. (éditeurs) (2020). Les Habitats d'Intérêt Communautaire de Wallonie. Publication du Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (SPW-DGARNE). Série « Faune – Flore – Habitat », n° 10, Gembloux : 293 p

³⁹ Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

⁴⁰ Directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages

Les États membres doivent par ailleurs veiller à une amélioration continue de l'état des habitats, et empêcher une détérioration significative de ceux ayant atteint le bon état.

En dehors des zones Natura 2000, les obligations d'amélioration continue, ainsi que de non-détérioration, ne s'applique pas lorsque la détérioration est causée par :

- Un cas de force majeure, y compris les catastrophes naturelles ;
- Des transformations inévitables des habitats qui sont directement causées par le changement climatique ;
- Un plan ou un projet d'intérêt public majeur pour lequel il n'existe pas de solution alternative moins préjudiciable ;
- Une action ou une absence d'action de pays tiers qui n'est pas imputable à l'État membre concerné.

Dans les zones Nature 2000, le non-respect des obligations peut être justifié pour les mêmes raisons en vertu de la Directive « habitat » qui prévoit des dérogations dans des situations spécifiques telles que :

- Des raisons impératives d'intérêt public majeur (notamment « des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ... »),
- La prévention de dommages graves à des biens, à des espèces ou à des habitats,
- Lorsqu'aucune solution alternative satisfaisante n'est disponible.
- Sous réserve que des mesures compensatoires soient mises en œuvre pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Cela doit toutefois être justifié au cas par cas et respecter des conditions strictes.

- **Amélioration des connaissances :**

De plus, le règlement insiste sur le développement des connaissances pour mieux évaluer l'état et les besoins des habitats.

NB : Les raisons d'intérêt public majeur sont utilisées pour justifier des dérogations à certaines obligations, notamment en matière d'environnement. Cette notion n'est en général pas précisément définie dans les textes législatifs, mais elle est interprétée par la jurisprudence.

La directive « Habitats » (92/43/CEE) prévoit notamment que, « en l'absence de solutions alternatives et pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique », un plan ou projet peut être réalisé malgré des incidences négatives sur un site protégé, à condition que des mesures compensatoires appropriées soient prises. La Cour de justice de l'Union européenne a précisé que ces raisons doivent être d'une importance telle qu'elles puissent être mises en balance avec l'objectif de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages.

En Région wallonne, le Code de l'environnement intègre ces dispositions, permettant des dérogations aux interdictions de destruction d'espèces protégées pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, sous réserve de l'absence de solutions alternatives et de la mise en place de mesures compensatoires adéquates.

Cette notion n'est donc pas formellement définie dans les textes, elle est interprétée au cas par cas par les autorités compétentes et les juridictions, en tenant compte de l'importance du projet pour la société, de son impact sur l'environnement et des bénéfices attendus.

4.1.2.a. CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES DES ARTICLES 6 ET 7

Les articles 6 et 7 ne sont pas des objectifs de restauration au sens stricte. Il s'agit de domaine d'exception en regard des obligations de l'article 4

Article 6 : Énergie produite à partir de sources renouvelables.

Les infrastructures associées aux énergies renouvelables et leur développement sont strictement reconnus relever d'un intérêt public majeur, et sont exemptées de la nécessité de démontrer qu'il n'existe pas de solution alternative moins préjudiciable, contrairement aux autres plans et projets de RIPM, pour autant que les études environnementales d'application aient été réalisées.

Article 7 : Défense nationale

Les plans et projets répondant uniquement aux besoins de défense nationale sont présumés relever d'un intérêt public majeur. Les États membres peuvent les exempter de l'exigence qu'il n'existe pas de solution alternative moins préjudiciable. Il met toutefois en place, pour autant que cela soit raisonnable et réalisable, des mesures visant à atténuer l'incidence de ces plans et projets sur les types d'habitats.

Plus globalement, les zones utilisées pour des activités militaires, uniquement aux besoins de défense nationale, peuvent être exclues des obligations de restauration des habitats visée à l'article 4, si ces mesures sont considérées comme incompatibles avec la poursuite de l'utilisation militaire des zones en question.

4.1.2.b. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES POTENTIELS

Le diagnostic écologique présenté ci-avant met en avant l'important état de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en Région wallonne, et des tendances globalement défavorables, bien que des progrès aient été réalisés au travers de projet de restauration, en particulier des projets LIFE. Les efforts à réaliser en regard de l'article 4 sont donc significatifs.

La répartition des superficies et des types d'habitats couverts par le réseau Natura 2000⁴¹ fournit des indications sur les milieux naturels concernés et, par conséquent, sur les secteurs d'activité susceptibles d'être impactés par les mesures de restauration. Les forêts occupent 30% du réseau N2000, soit près de 150 000 ha, et 27% des superficies forestières wallonnes dans leur ensemble. Les prairies occupent 15% du réseau soit un peu plus de 30 000 ha, et les zones de cultures 1% soit 2 200 ha, et environ 5,5 % de la superficie agricole utilisée. Les 15 % restant du réseau Natura 2000 couvrent des terrains aux typologies variés : terrains militaires, plans d'eau, friches, industries, carrières. Plus globalement, le réseau comprend des terrains en propriété publique (+- 55%) et des sites privés (+- 45%). Près de 4 000 agriculteurs et 60 000 forestiers et propriétaires sont concernés par le réseau.

4.1.2.b.1. Secteur agricole

En ce qui concerne le secteur agricole, les mesures de restauration pertinentes pour l'article 4 présentées dans le règlement concernent notamment l'introduction d'éléments paysagers favorables à la biodiversité (bandes tampons, haies, mares), le développement des pratiques agroécologiques (agriculture biologique, agroforesterie, réduction des intrants chimiques, gestion intégrée), la limitation du pâturage intensif, l'arrêt du labour des prairies, l'amélioration de la connectivité écologique, la

⁴¹ SPW Environnement. (s.d.). EEW. Sites naturels protégés.

promotion de la naturalité des milieux ouverts, ainsi que la restauration des zones humides agricoles par la remise en eau des tourbières et l'élimination des empiétements indésirables.

Ces orientations de restauration pourraient se traduire pour les exploitations wallonnes par plusieurs contraintes : d'abord, la conversion ou la mise en retrait de parcelles productives réduit la surface immédiatement exploitable. Ensuite, l'adoption de rotations longues, de pratiques biologiques et de la gestion intégrée exige des investissements supplémentaires (matériel de semis direct, haies, clôtures extensives) et accroît le temps de travail. Enfin, l'obligation d'améliorer la connectivité écologique et de lutter contre les espèces exotiques envahissantes génère des coûts de gestion⁴².

Les scénarios réalisés au moyen du modèle CAPRI (Common Agricultural Policy Regional Impact)⁴³ montrent qu'une réduction simultanée des pesticides et la création d'éléments de paysage non productifs peuvent entraîner des pertes de rendement de l'ordre de 2 à 11 % durant les premières années, avant prise en compte des gains agronomiques ultérieurs. La diminution progressive des engrais et des effluents, combinée à la limitation du pâturage intensif, contraint également les systèmes d'élevage bovin à revoir leurs pratiques⁴⁴.

Ce type de mesure est toutefois susceptible de produire des retombées positives. Les scénarios réalisés au travers du modèle CAPRI soulignent que la diversification paysagère (haies, mares, bandes fleuries) restaure la pollinisation et la régulation naturelle des ravageurs, ce qui permet de réduire les achats d'engrais et de pesticides de 20 à 50 % après la phase de transition⁴⁴. En outre, les projets de restauration agroécologique améliorent durablement la fertilité des sols, renforcent la productivité à long terme et stabilisent les rendements face aux aléas climatiques⁴⁵⁴⁶. Malgré une baisse temporaire de production agricole sur des terres restaurées (zones humides et prairies), la valeur agronomique et écosystémique globale est renforcée. Les scénarios utilisés dans le modèle CAPRI estiment par exemple qu'une exploitation ayant achevé sa conversion peut dégager, dès la sixième année, un solde annuel positif de 25 €/ha grâce aux économies d'intrants et aux paiements verts⁴³.

4.1.2.b.2. Secteur forestier

En ce qui concerne le secteur forestier, les mesures de restauration pertinentes pour l'article 4 du règlement européen visent à renforcer les éléments écologiques des forêts (grands arbres, arbres morts, bois mort), diversifier la structure des peuplements (composition, âges) et accompagner la migration assistée des essences face au changement climatique. Elles encouragent également la restauration de mosaïques d'habitats ouverts dans les massifs boisés, l'adoption de pratiques de foresterie « proche de la nature » ou « à couvert continu », ainsi que le développement de forêts anciennes par l'abandon partiel ou total de l'exploitation.

À court terme, ces mesures peuvent entraîner une baisse de la récolte, la diminution des revenus issus de la filière bois et une augmentation des coûts de gestion, en raison de pratiques plus sélectives et

⁴² Commission européenne (2022). Proposal for a Regulation on Nature Restoration and related Impact Assessment

⁴³ Britz, W. & Witzke, P. (2014) – CAPRI model documentation 2014: The CAPRI modelling system. Institute for Food and Resource Economics, University of Bonn.

⁴⁴ Allen, B., Maréchal, A., Nanni, S. et al. (2017) – Study on the CAP and climate change: the interactions between the CAP and climate change. European Commission, DG Agriculture and Rural Development.

⁴⁵ IPBES (2019) – Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services. IPBES Secretariat, Bonn

⁴⁶ IPBES (2016) – The Assessment Report on Pollinators, Pollination and Food Production. IPBES Secretariat, Bonn.

exigeantes en main-d'œuvre⁴⁷. Les investissements liés à la formation du personnel, à la plantation d'essences résilientes et à la préservation d'habitats constituent également des facteurs de surcoût⁴⁸.

Toutefois, à moyen terme, de nombreux bénéfices sont attendus. La diversification et la complexification des peuplements renforcent leur résilience face aux pathogènes, aux tempêtes et aux sécheresses, stabilisant la production ligneuse⁴⁹. Les forêts en libre évolution ou gérées selon une approche « proche de la nature » tendent à générer du bois de meilleure qualité et à réduire les dépenses de reboisement, tout en offrant des opportunités de valorisation économique (écotourisme, produits non ligneux, paiements pour services écosystémiques)⁵⁰. Ainsi, comme pour le secteur agricole, il apparaît qu'après une période d'adaptation, l'amélioration de la fertilité des sols, l'efficacité accrue de la régénération naturelle et l'essor d'activités complémentaires peuvent compenser le recul initial de la rentabilité^{51,52}.

4.1.2.b.3. Secteur de la pêche

Dans le contexte wallon, la pêche en eaux douces est concernée par les mesures de restauration qui visent les rivières et les zones humides (le reméandrage des cours d'eau, la suppression des obstacles et l'amélioration de la dynamique sédimentaire). La mise en place de zones tampons riveraines et la lutte contre les espèces invasives sont également concernées. Les propriétaires et gestionnaires d'infrastructures (barrages, seuils) ou de plans d'eau artificiels peuvent être tenus d'entreprendre des travaux de renaturation coûteux et de revoir certaines pratiques d'exploitation, ce qui engendre des dépenses à court terme⁵³. Cependant, la restauration des habitats aquatiques peut améliorer la qualité de l'eau et favoriser la biodiversité, contribuant ainsi à l'accroissement des populations de poissons et à une stabilisation à long terme des captures, au bénéfice aussi bien de la pêche récréative que des acteurs économiques locaux⁵⁴.

4.1.2.b.4. Infrastructures de transport, développement de projets et aménagement du territoire

Les projets d'infrastructures et d'aménagement du territoire, selon leur localisation à proximité d'habitat à restaurer, pourraient devoir intégrer des exigences de préservation et de rétablissement des milieux naturels (supprimer ou de limiter les obstacles et les aménagements artificiels, garantir la connectivité écologique par exemple).

Cela pourrait avoir un impact sur la planification et la mise en œuvre des projets, qu'il s'agisse de nouvelles infrastructures de transport (routes, voies ferrées, canaux, ponts) ou de lotissements et zones

⁴⁷ Brang, P., Spathef, P., Larsen, J. B., Bauhus, J., Bončina, A., Chauvin, C., Drössler, L., García-Güemes, C., Heiri, C., Kerr, G., & Lexer, M. J. (2014). Suitability of close-to-nature silviculture for adapting temperate European forests to climate change. *Forestry*, 87(4), 492–503.

⁴⁸ Schelhaas, M.J., Nabuurs, G.J., & Hengeveld, G.M. (2015). European forest management and the impact on carbon stocks. *Climatic Change*, 130(2), 191-203.

⁴⁹ Reyer, C.P.O., Brouwers, N., Rammig, A., Brook, B.W., EP, L., et al. (2017). Forest resilience and tipping points at different spatio-temporal scales: Approaches and challenges. *Journal of Ecology*, 105(1), 5-18.

⁵⁰ EASAC (2017). Multi-functionality and sustainability in the European forest sector. EASAC Policy Report 32.

⁵¹ Bartkowski, B., Bartke, S., Helin, J., Paul, C., Mewes, M., & Marggraf, R. (2018). Economic evaluation of climate change adaptation measures in forestry: a systematic review. *Environmental Science & Policy*, 84, 119–132.

⁵² Rüter, S., Werner, F., Forsell, N., Prins, C., Vial, E., & Levet, A.L. (2016). Climate benefits of material substitution by forest biomass and harvested wood products: Perspective 2030. *Climatic Change*, 138(1), 667-680.

⁵³ Ovidio, M. & Philippart, J.-C. (2002). The impact of small physical obstacles on upstream movements of six species of fish – Synthesis of a 5-year telemetry study in the River Meuse basin. *Hydrobiologia*, 483(1), 55–69.

⁵⁴ Lock, K. & Goethals, P. L. M. (2012). Recruitment failure in fish populations in relation to hydrological connectivity in a regulated floodplain river. *River Research and Applications*, 28(9), 1510–1519.

d'activités économiques par exemple. Les coûts de construction et d'entretien pourraient s'en trouver accrus, tout comme les délais administratifs nécessaires à la validation des projets⁵⁵. La mise en réserve de terrains pour créer des corridors écologiques et étendre les habitats pourrait réduire la surface immédiatement exploitable, soumettre les acteurs à des obligations de compensation et influencer la valeur foncière⁵⁶.

L'intégration d'objectifs de restauration dans les projets d'infrastructures et d'aménagement du territoire favorise une meilleure acceptation des réalisations par les populations locales et peut valoriser l'image des maîtres d'ouvrage, qu'il s'agisse d'acteurs publics ou privés⁵⁷.

Il est important de noter que les infrastructures associées au développement des énergies renouvelables bénéficient d'un régime d'exception associé à l'article 6 (voir ci-avant) considérées comme stratégiques pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. L'article 6 peut contribuer à faciliter l'implantation de projets d'énergies renouvelables dans ou à proximité de certaines zones soumises à restauration, limitant les coûts de mise en conformité et les délais administratifs liés à la restauration de la nature peuvent s'avérer moindres pour ce type d'installations, par rapport à d'autres infrastructures soumises à des exigences plus strictes⁵⁸.

4.1.2.b.5. Secteur industriel

Les activités industrielles (y compris secteur carrier et énergétique) sont principalement concernées par la réduction des pollutions et la limitation de l'emprise sur les milieux naturels. En pratique, ces orientations pourraient conduire les exploitants à dépolluer les sols, à réaménager les sites en friche et à adapter leurs processus de production afin de limiter les rejets dans l'eau, dans l'air et dans les sols. Les coûts liés à ces investissements peuvent se révéler élevés, mais à moyen et long terme, ils offrent des avantages en termes de respect des normes environnementales, de valorisation paysagère et de réduction des impacts négatifs sur la santé humaine⁵⁹.

Par ailleurs, d'autres mesures de restauration en lien avec l'article 4, comme la prise en compte de l'amélioration de la connectivité écologique et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les zones industrielles peuvent exiger des travaux de génie écologique, toutefois susceptibles d'apporter un bénéfice d'image et d'acceptabilité sociale pour les acteurs concernés⁶⁰. À plus long terme, la reconversion écologique des friches et la dépollution s'accompagnent de perspectives de diversification (écotourisme, zones récréatives, hébergement de la biodiversité) et d'opportunités de marché pour les entreprises spécialisées dans la restauration et la dépollution⁶¹.

⁵⁵ Commission européenne (2013). Green Infrastructure (GI) — Enhancing Europe's Natural Capital, COM(2013) 249 final.

⁵⁶ Commission européenne (2013). Building a Green Infrastructure for Europe, Publications Office of the European Union.

⁵⁷ EEA (2021). Who benefits from nature-based solutions? Lessons learned from European best practices, European Environment Agency

⁵⁸ Commission européenne, 2022, Commission Staff Working Document: Impact Assessment Report accompanying the Proposal for a Nature Restoration Law

⁵⁹ IPBES (2019). Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services. IPBES Secretariat, Bonn.

⁶⁰ EEA (2021). Who benefits from nature-based solutions? Lessons learned from European best practices. European Environment Agency.

⁶¹ Commission européenne (2013). Green Infrastructure (GI) — Enhancing Europe's Natural Capital, COM(2013) 249 final.

4.1.2.b.6. Considérations transversales

Au-delà des effets sectoriels déjà évoqués, la mise en œuvre de l'article 4 du règlement sur la restauration de la nature en Wallonie pourrait exercer un impact positif sur plusieurs dimensions socio-économiques et environnementales de manière transversale.

Santé publique : Comme indiqué précédemment, la réduction des pollutions et la restauration d'écosystèmes fonctionnels peuvent se traduire par une amélioration notable de la qualité de l'air et de l'eau. Ces évolutions sont susceptibles de réduire l'incidence de troubles respiratoires et cardiovasculaires, tout en améliorant la santé mentale grâce à la présence d'espaces verts et de la nature de proximité⁶². À terme, la moindre pression sur le système de soins de santé pourrait contribuer à une baisse relative des dépenses publiques et privées dans ce domaine.

Tourisme et activités de loisirs : La renaturation des berges, le rétablissement de la dynamique fluviale et la création de zones naturelles ou semi-naturelles au sein des territoires constituent autant d'opportunités pour développer des activités de plein air et de loisirs verts, comme le kayak, la randonnée, l'observation de la faune ou l'écotourisme plus global. La valorisation paysagère et la mise en avant de labels « nature-positive » peuvent attirer un public soucieux d'une offre touristique durable et renforcer l'attractivité économique des territoires ruraux et périurbains⁶³. Cette dynamique favorise la création de services connexes (hébergements, restauration locale, guides nature, etc.) et stimule la mise en réseau des acteurs (syndicats d'initiatives, associations touristiques, parcs naturels).

Prévention des inondations et résilience climatique : La restauration des zones humides, le reméandrage des cours d'eau, la suppression des obstacles artificiels et l'amélioration de l'infiltration au niveau des bassins versants contribuent à la régulation naturelle des débits et à la rétention des eaux. Ces mesures diminuent la pression sur les réseaux de drainage, limitent les risques de crues et réduisent les dommages potentiels sur les infrastructures et les biens privés⁶⁴. Dans un contexte de changement climatique marqué par la multiplication d'épisodes pluvieux intenses, ces solutions fondées sur la nature peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention des sinistres et la protection des populations, tout en restant moins coûteuses à long terme que l'extension systématique d'infrastructures grises (digues, bassins de rétention artificiels)⁶⁵.

Emploi et développement économique : Les chantiers de renaturation et la gestion écologique des milieux naturels mobilisent divers corps de métier (ingénieurs en environnement, experts en hydrologie, techniciens de terrain, paysagistes, opérateurs de génie écologique). Parallèlement, la transition vers des pratiques durables (agriculture biologique, circuits courts, agrotourisme) peut dynamiser l'emploi local, en créant des postes de conseil agroécologique, de transformation et de commercialisation de produits sous labels biodiversité⁶⁵.

Plus globalement, la restauration des habitats naturels peut renforcer l'image des territoires qui s'engagent dans cette transition, améliorant ainsi leur notoriété et leur pouvoir d'attraction pour les

⁶² PBES (2019). Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services. IPBES Secretariat, Bonn.

⁶³ European Parliament (2016). Research for TRAN Committee – From Responsible Best Practices to Sustainable Tourism Development.

⁶⁴ Commission européenne (2021). EU Biodiversity Strategy for 2030 — Bringing nature back into our lives, Publications Office of the European Union.

⁶⁵ Commission européenne (2022). Commission Staff Working Document: Impact Assessment Report accompanying the Proposal for a Nature Restoration Law, SWD(2022) 167 final.

habitants, les entreprises et les visiteurs⁶⁶. À moyen et long terme, cette dynamique peut inciter davantage d'acteurs locaux à s'impliquer dans des projets de restauration, créant un cercle vertueux où la qualité environnementale soutient le développement socio-économique, et inversement.

En résumé, la mise en œuvre de l'article 4 risque d'impliquer des contraintes à court terme, comme des investissements supplémentaires, la baisse passagère de rendements et des coûts (de renaturation et d'entretien) pour différents types d'acteurs, et en particulier les acteurs agricoles et forestiers, ainsi que pour les acteurs industriels ou d'aménagement. À moyen terme, la restauration des habitats peut en effet renforcer la fertilité des sols, stabiliser la production face aux aléas climatiques, valoriser l'image des territoires et ouvrir des perspectives économiques nouvelles (écotourisme, labels biodiversité, emplois en génie écologique). Les bénéfices attendus en matière de résilience économique, de diversification des activités et d'amélioration de la qualité de vie constituent des leviers pour un développement durable de la Région wallonne

4.2. Article 8 : Restauration des écosystèmes urbains

4.2.1. SITUATION EN RÉGION WALLONNE

Peu de sources de données synthétiques concernant strictement la superficie des espaces verts urbains, ou du couvert arboré urbain de la Wallonie sont à disposition. Cette problématique peut toutefois être approchée au travers des éléments suivants.

Selon l'IWEPS⁶⁷ et les données du cadastre associées à l'artificialisation du territoire, la superficie des *terrains à usage de loisirs et des espaces verts urbains*⁶⁸ s'élevait à 98,4 km² en 2021. La tendance depuis 1985, où cette superficie s'élevait à 86,7 km² est donc à l'augmentation, soit + 11,8 %. Ceci ne nous informe toutefois pas sur leur répartition au sein des différents écosystèmes urbains comme envisagé dans le règlement. Ils ne concernent par ailleurs pas que des espaces verts.

Greenpeace a réalisé une étude intitulée "Nos villes sont-elles assez vertes ?"⁶⁹ publiée en 2024, qui évalue le respect de la règle des 3-30-300 dans les principales villes belges, y compris en Wallonie. Ce cadre⁷⁰ préconise que chaque habitant puisse voir au moins trois arbres depuis son domicile, que la canopée couvre 30 % de chaque quartier et que tout le monde puisse accéder à un espace vert public d'au moins 1 hectare à moins de 300 mètres de chez soi⁷¹.

⁶⁶ EEA (2021). State and Outlook of the European Environment 2020. European Environment Agency.

⁶⁷ IWEPS. (s.d.). Artificialisation du sol. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

⁶⁸ Les terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains sont considérés comme des surfaces artificialisées non bâties. Ces terrains incluent notamment les espaces verts urbains, les équipements sportifs et de loisirs, etc.

⁶⁹ Greenpeace Belgique. (2024). Nos villes sont-elles assez vertes ? Une analyse du respect de la règle des 3-30-300 en Belgique. Bruxelles : Greenpeace Belgique.

⁷⁰ Konijnendijk, C. C. (2021). The 3-30-300 Rule for Urban Forestry and Greener Cities. *Environmental Health Perspectives*, 129(8), 8924.

⁷¹ Afin de pouvoir comparer les résultats entre les différentes communes, c'est le pourcentage de bâtiment conforme à chacune des trois règles qui a été calculé.

En Wallonie, l'étude met en évidence des disparités, notamment dans les villes les plus peuplées telles que Liège, Namur et Charleroi, dont les performances sont illustrées ci-dessous. Ces grandes villes peinent à respecter la règle des 3-30-300, en particulier en matière de couverture arborée.

Par exemple, à Liège, seulement 0,3 % des bâtiments disposent d'une couverture arborée de 30 %. De plus, moins de la moitié des bâtiments offrent une vue sur trois arbres, limitant ainsi les bénéfices environnementaux, mais aussi psychologiques, car la présence de la nature urbaine contribue au bien-être général des habitants.

Tableau 1 : Performance des 5 villes wallonnes les plus peuplées selon les indicateurs de la règle des 3-30-300 (source : Greenpeace)

	Proportion des bâtiments (%)			
	Offrant une vue sur minimum 3 arbres	Bénéficiant de 30 % de couverture arborée	Situés à moins de 300 mètres d'un espace vert public de 0,2 ha	Respectant la règle des 3-30-300
Liège	40,5	0,3	83,6	0,2
Namur	64,5	1,3	81,2	1,2
Charleroi	63,4	5,3	91,7	4,4
La Louvière	57,9	3,10	82,1	2,5
Mons	70,1	12,2	79,4	10,3

Si les cinq principales villes wallonnes ne respectent pas pleinement la règle des 3-30-300, cet indicateur n'est pas directement visé par l'Article 8 du règlement sur la restauration de la nature. Cependant, il permet de mieux cerner la situation actuelle des écosystèmes urbains, notamment en soulignant la faiblesse marquée de la couverture arborée. Le résultat est plus encourageant pour les espaces verts, bien que cela ne renseigne pas leur superficie.

4.2.2. ÉVALUATION QUALITATIVE DE L'IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ARTICLE 8

Pour rappel, l'article 8, relatif à la restauration des écosystèmes urbains, concerne les exigences suivantes :

- **Préservation des superficies d'espaces verts urbains**

Les États membres doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de perte nette de la surface totale nationale des *espaces verts urbains**, ni du *couvert arboré urbain** des zones d'écosystème urbain d'ici fin 2030.

- **Augmentation des superficies d'espaces verts urbains**

À partir de 2031, les États doivent viser une augmentation progressive de ces superficies, y compris au moyen de l'intégration d'espaces verts urbains dans les bâtiments et infrastructures, jusqu'à un niveau satisfaisant (encore à déterminer).

- **Augmentation du couvert arboré**

Les États membres obtiennent, dans chaque zone d'écosystème urbain, une tendance à l'augmentation du couvert arboré urbain jusqu'à un niveau satisfaisant (encore à déterminer).

4.2.2.a. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES POTENTIELS

Ces exigences peuvent se traduire par des contraintes pour l'aménagement du territoire et la construction. Les promoteurs immobiliers et les maîtres d'ouvrage devront veiller à maintenir, voire à créer, des surfaces vertes ou arborées, ce qui peut renchérir les coûts d'investissement et de conception. Certaines parcelles constructibles pourraient se voir réaffectées à des usages verts, et des solutions innovantes (ex. toitures végétalisées, murs verts) devront être intégrées dans les projets, occasionnant un budget supplémentaire de réalisation et d'entretien⁷².

Les obligations de l'article 8, qui imposent notamment l'absence de perte nette d'espaces verts urbains et l'augmentation progressive du couvert arboré dans les villes, peuvent exercer une pression accrue sur le foncier urbain. En pratique, réserver ou créer de nouveaux espaces verts dans des zones où le terrain est déjà rare et convoité peut se traduire par une hausse du prix des terrains et une raréfaction de l'offre foncière constructible, affectant aussi bien les acteurs publics que privés.

À moyen et long terme, cependant, les bénéfices attendus sont multiples.

Les études révèlent que la présence d'arbres et d'espaces verts de proximité accroît la valeur immobilière, favorise le développement local (commerces, loisirs) et soutient la création d'emplois liés à l'entretien, à la gestion des espaces verts et à l'innovation en matière de nature en ville⁷³. L'augmentation de la demande pour des projets de végétalisation urbaine pourrait stimuler l'économie verte locale et offrir des opportunités aux entreprises spécialisées dans les solutions fondées sur la nature en milieu urbain. En outre, l'application stricte des compensations pour la perte de surfaces végétalisées pourrait inciter à l'innovation dans les méthodes de construction verte, notamment via des toitures végétalisées, des murs végétaux et l'intégration de la nature dans les infrastructures urbaines.

L'attractivité des villes peut s'en retrouver renforcée, que ce soit pour le tourisme, ou les habitants. L'effet d'image, parfois désigné sous le terme de « branding vert », contribue au positionnement favorable des municipalités soucieuses de qualité urbaine et de durabilité⁷⁴.

L'augmentation de ces superficies végétalisées, en particulier les superficies comprenant de la pleine terre, peut contribuer à améliorer la gestion des eaux pluviales grâce à une meilleure infiltration et rétention des eaux⁷⁵. Ce dernier aspect peut non seulement contribuer à limiter la fréquence des inondations en milieu urbain, mais également limiter la pression mise sur les réseaux d'assainissement et de collecte. La végétalisation des milieux urbains renforcera par ailleurs la résilience de ces zones face aux vagues de chaleur⁷⁶ et peut contribuer à améliorer la qualité de l'air⁷⁷.

Enfin, si la végétalisation peut être une de solutions à de multiples problématiques déjà existantes dans les zones urbaines actuellement, il est attendu que ces problématiques prennent de l'ampleur dans le

⁷² Commission européenne (2022). Commission Staff Working Document: Impact Assessment Report accompanying the Proposal for a Nature Restoration Law, SWD(2022) 167 final.

⁷³ EEA (2021). Who benefits from nature-based solutions? Lessons learned from European best practices. European Environment Agency.

⁷⁴ IPBES (2019). Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services. IPBES Secretariat, Bonn

⁷⁵ Hamel, P., Daly, E., & Fletcher, T. D. (2013). Source-control stormwater management for mitigating the impacts of urbanisation on baseflow : A review. *Journal of Hydrology*, 485, 201–211.

⁷⁶ Bowler, D. E., Buyung-Ali, L., Knight, T. M., & Pullin, A. S. (2010). Urban greening to cool towns and cities: A systematic review of the empirical evidence. *Landscape and Urban Planning*, 97(3), 147–155.

⁷⁷ Yin, S., et al. (2011). Quantifying air pollution attenuation within urban parks: An experimental approach in Shanghai, China. *Environmental Pollution*, 159(8–9), 2155–2163.

futur en raison des changements climatiques. Les changements climatiques devraient amplifier la fréquence et l'intensité des épisodes de pluies extrêmes ainsi que des vagues de chaleur, avec un impact particulièrement important dans les milieux urbains qui y sont particulièrement plus vulnérables du fait du phénomène d'îlot de chaleur urbain⁷⁸. En anticipant ces évolutions grâce à une meilleure intégration de la nature en ville, les collectivités peuvent non seulement atténuer les impacts directs des événements climatiques extrêmes, mais aussi réaliser des économies à long terme en réduisant les coûts liés à la gestion des crises, aux réparations d'infrastructures endommagées et aux dépenses de santé publique⁷⁹.

L'augmentation du caractère végétal des zones urbaines pourrait contribuer à l'amélioration du cadre de vie⁸⁰ via la végétalisation urbaine, ce qui peut avoir des effets bénéfiques sur la santé mentale et physique des habitants, en offrant des espaces de détente, de loisir et de pratique sportive accessibles à tous. L'accès accru à la nature en ville est aussi susceptible d'améliorer la qualité de l'air avec des effets positifs sur la santé physique et mentale des populations⁸¹. Ces éléments peuvent se traduire par une réduction des coûts associés aux soins de santé.

En résumé, l'article 8 pourrait se traduire par des impacts socio-économiques négatifs à court terme, en particulier pour les auteurs de projets dans les zones urbaines, en raison d'une hausse des coûts de conception et d'entretien, et par une pression accrue sur le foncier. Toutefois, à moyen et long terme, la création d'espaces verts stimule l'attractivité économique et touristique des zones urbaines. L'impact sur le coût du foncier en milieu urbain, est susceptible d'impacter plus largement l'ensemble des acteurs présents en milieux urbains. La végétalisation des milieux urbains se traduit toutefois par une amélioration du cadre de vie et une réduction potentielle des coûts de santé publique. La végétalisation des zones urbaines représente également une réponse à des risques environnementaux existants, et amenés à prendre de l'ampleur (inondations, vagues de chaleur, etc.), limitant potentiellement des coûts importants pour la collectivité.

⁷⁸ GIEC. (2022). Rapport d'évaluation du Groupe de travail II : Impacts, vulnérabilité et adaptation au changement climatique. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC).

⁷⁹ Commission européenne, 2013, Green Infrastructure — Enhancing Europe's Natural Capital

⁸⁰ Arnberger, A., & Eder, R. (2012). The influence of green space on community attachment of urban and suburban residents. *Urban Forestry & Urban Greening*, 11(1), 41–49.

⁸¹ WHO (2016). Urban green spaces and health: a review of evidence. World Health Organization, Regional Office for Europe.

4.3. Article 9 : Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

4.3.1. SITUATION EN RÉGION WALLONNE

4.3.1.a. ÉTAT HYDROMORPHOLOGIQUE DES MASSES D'EAU DE SURFACE

La qualité hydromorphologique des cours d'eau définissent est déterminé par ses continuités⁸².

La continuité longitudinale d'un cours d'eau assure le transfert de l'eau, de matériaux sédimentaires, d'êtres vivants et d'énergie entre l'amont et l'aval et inversement. Elle est affectée par diverses perturbations anthropiques (barrages, canalisations souterraines ...) qui impactent la qualité de ce transfert. Elle peut notamment être approchée par le nombre et l'ampleur des obstacles affectant la libre circulation des espèces et le transfert de matières. La continuité latérale concerne les échanges entre le lit mineur et le lit majeur, et détermine l'équilibre dynamique entre la rivière et les habitats alluviaux. Ces échanges assurent des cycles d'inondation-exondation du lit majeur qui jouent un rôle fonctionnel pour certains habitats adjacents, par le transfert de matière, d'eau et de nutriments. Ces échanges peuvent aussi jouer un rôle dans le tamponnage des inondations et limiter leur impact en aval. Elle est affectée par les obstacles longitudinaux tels que les digues, quais et enrochement. La continuité verticale assure des transferts entre la rivière et la nappe affectant le débit des cours d'eau et leur épuration naturelle (dénitrification, oxygénation) et peut être affectée par le bétonnage du lit ou l'accumulation de matière organique et de sédiments.

Ces différents facteurs sont affectés par les modifications du profil des berges et du lit mineur qui entraînent des modifications des faciès d'écoulement et influencent les fluctuations naturelles des niveaux d'eau et des débits.

La qualité hydromorphologique des masses d'eau de surface⁸³, exposée ci-dessous, a été évaluée par une approche de terrain et fournit un indice global de qualité physique des cours d'eau intégrant des critères hydrologiques (débits), des critères morphologiques (structure du lit et des berges) et de continuité.

Sur les 352 masses d'eau de surface en Wallonie, 77% sont considérées comme naturelles, 18% comme fortement modifiées (par l'artificialisation des berges, retenues, captages, etc.) et 5% des masses sont artificielles (canaux). Les masses d'eau fortement modifiées sont principalement situées dans les sous-bassins de l'Escaut-Lys, de la Dendre, de la Sambre et de la Meuse aval. Toutes masses d'eau confondues, 55% ont une qualité hydromorphologique considérée comme bonne à très bonne et 40% comme moyenne à mauvaise. Parmi les masses naturelles, 71% sont de bonne à très bonne qualité (27% de moyenne qualité).

⁸² SPW Environnement. (s.d.). État de l'environnement wallon. Fragmentation des cours d'eau (mise à jour du 10 janvier 2018).

⁸³ SPW Environnement. (s.d.). EEW. Qualité hydromorphologique des masses d'eau de surface. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

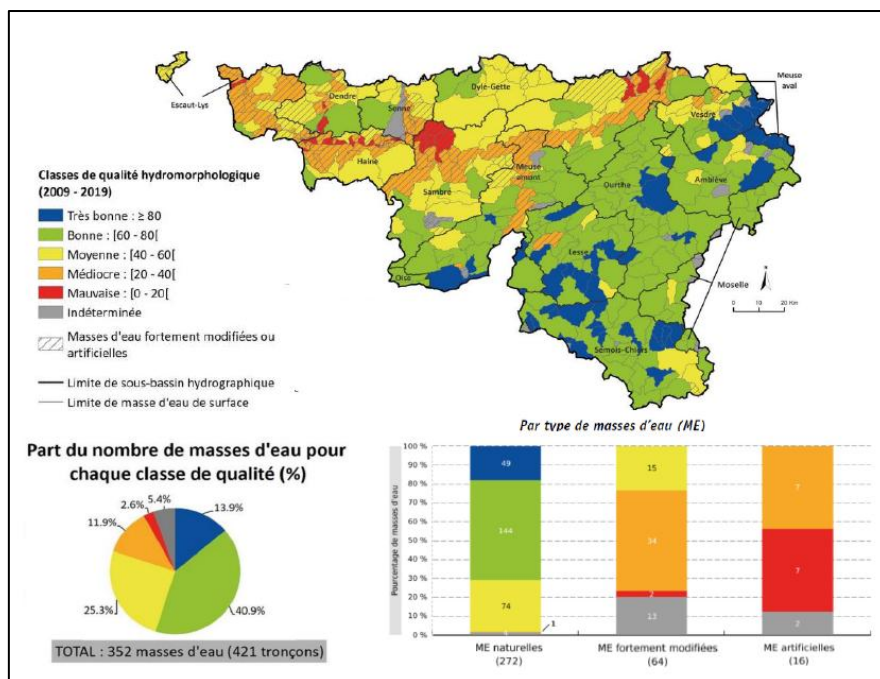


Figure 11 : Qualité hydromorphologique des masses d'eau de surface (2009-2019) (Source : SPW Environnement - DDRCB ; SPW Environnement - DEMNA)

L'état écologique d'une masse d'eau⁸⁴ est une évaluation composée des aspects hydromorphologiques (caractéristiques des berges et continuité des cours d'eau), physico-chimiques (pH, bilan en oxygène, azote et phosphore, polluants) et biologiques (indicateurs de biodiversité : macro-invertébrés, diatomées, poissons et macrophytes). L'état écologique est remplacé par l'indicateur dit de potentiel écologique dans le cas de masses d'eau artificielles ou fortement modifiées.

La figure suivante présente l'état (ou le potentiel) écologique des masses d'eau en Wallonie pour la période 2013-2018.

Il peut être observé que 43,8% des masses d'eau de surface présentent un état écologique bon à très bon, 25,6% un état moyen et 27,2% un état médiocre à mauvais (3,4% d'état indéterminé) ; avec de fortes variabilités entre les bassins versants, celui de l'Escaut présentant le plus grand nombre de masses d'eau à l'état dégradé.

⁸⁴ SPW Environnement. (s.d.). EEW. État écologique des masses d'eau de surface. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)
STRATEC | SPW-ARNE
C1544 | ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA NRL SUR LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES EN WALLONIE

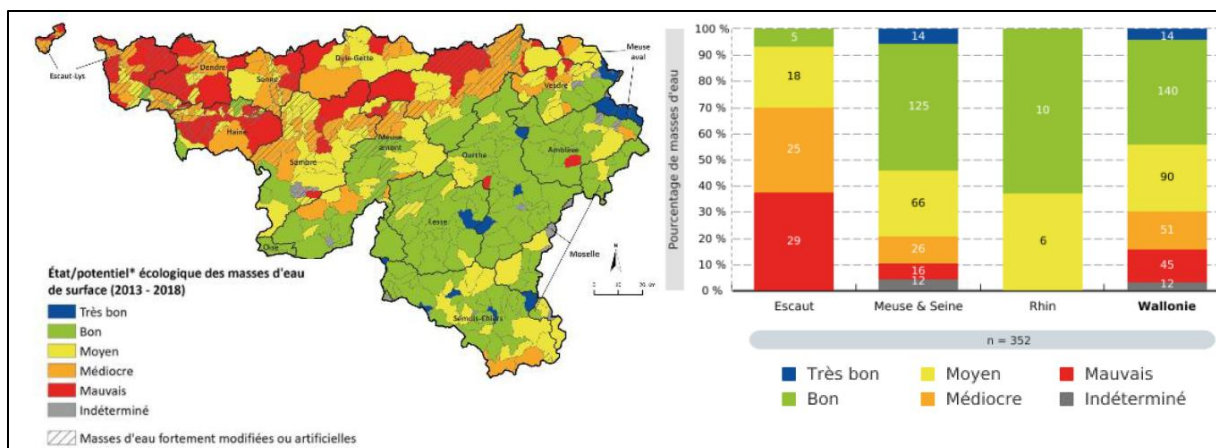


Figure 12 : État écologique (ou potentiel) des masses d'eau de surface en Wallonie pour la période 2013-2018 (source : SPW Environnement – DEE)

4.3.1.b. INVENTAIRE ET LEVÉE DES OBSTACLES À LA LIBRE CIRCULATION DES POISSONS

En vue de rétablir la continuité écologique des cours d'eau, un inventaire des obstacles à la libre circulation des cours est organisé en Wallonie depuis 1997⁸⁵. Cet inventaire recense leur niveau de franchissabilité et établit des priorités pour leur suppression ou aménagement, en tenant compte de la qualité piscicole en amont et des possibilités d'intervention. Cet inventaire reprend la description des nombreux obstacles présents sur les rivières de Wallonie. L'information relative à chaque obstacle comprend, notamment, le type d'entrave (moulin, vanne, pertuis, chute, etc.), son rôle, son importance pour le poisson (la difficulté de franchir l'obstacle), des photos, etc.⁸⁶.

En novembre 2016, 4 789 obstacles étaient identifiés, dont 15 % jugés infranchissables, 18 % majeurs et 24 % importants. Seuls 2 % (116 obstacles) avaient été aménagés ou supprimés, principalement dans les sous-bassins de la Meuse amont, de l'Ourthe, de la Meuse aval et de la Moselle.

⁸⁵ SPW Environnement. (s.d.). EEW. Fragmentation des cours d'eau. Consulté (02/2025) sur [Lien](#) .

⁸⁶ WalOnMap. (s.d.). Circulation des poissons – Série. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

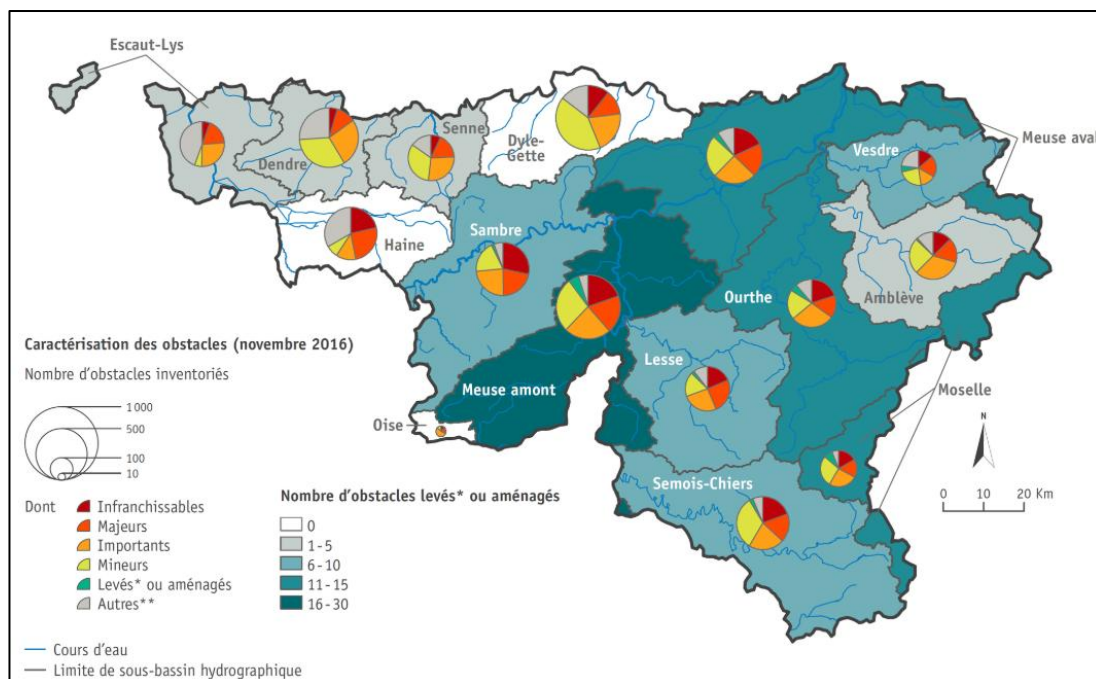


Figure 13 : Obstacles à la libre circulation des poissons inventoriés sur les cours d'eau (source : SPW - DGO3 – DCENN).

La figure ci-dessous expose les axes prioritaires, d'un point de vue écologique, pour le rétablissement de la libre circulation des poissons en Wallonie. Cette cartographie résulte d'un croisement des informations concernant la franchissable des obstacles sur le réseau hydrographique et de la distribution des espèces de poissons, en particulier les espèces amphihalines. Les axes prioritaires ou écologiquement importants sont ainsi essentiellement rencontrés en RBC, au sud du sillon Sambre-et-Meuse. Ceci s'explique en partie par des masses d'eau généralement plus impactées par les activités anthropiques au nord du sillon, avec une détérioration de la qualité physico-chimique et hydromorphologique des masses d'eau de surface.

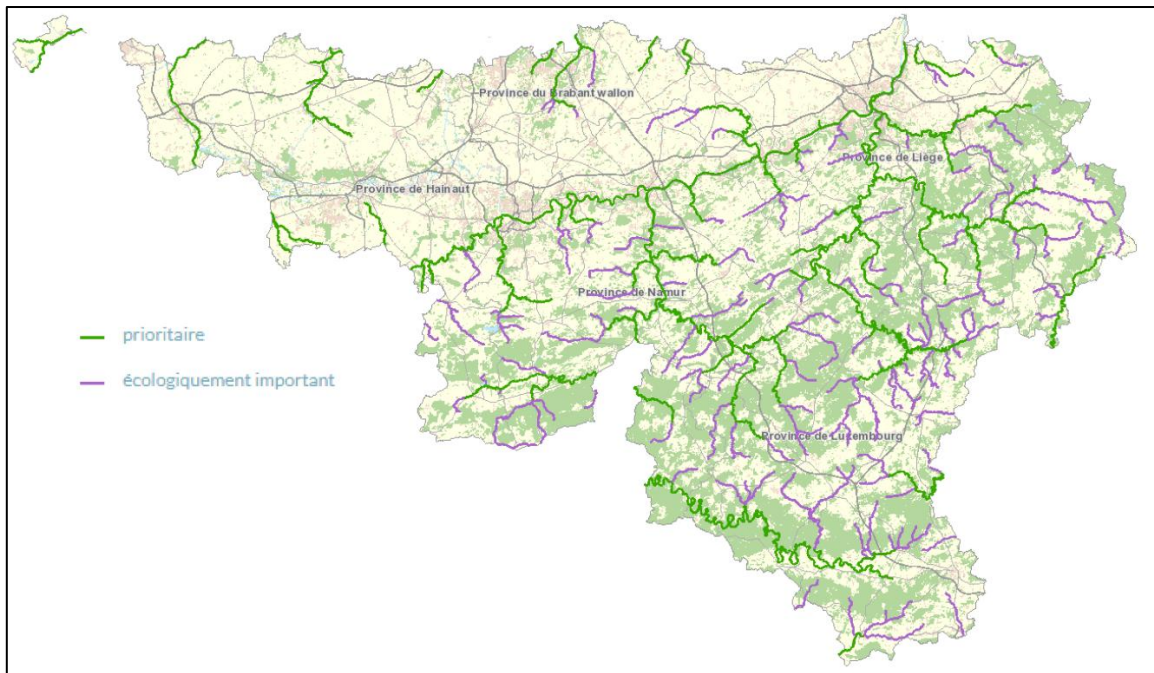


Figure 14 : Axes prioritaires pour le rétablissement de la circulation des poissons (source : WalOnmap)

Une liste d'obstacles à la libre circulation des poissons à lever prioritairement à l'horizon 2027 (tous gestionnaires confondus) est en cours d'élaboration.

4.3.2. ÉVALUATION QUALITATIVE DE L'IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ARTICLE 9

Pour rappel, l'article 9, relatif à la restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes, concerne les exigences suivantes :

- **Inventaire des obstacles à la connectivité**

Chaque État membre doit établir un inventaire des obstacles artificiels présents dans les eaux de surface. Cet inventaire doit aussi évaluer les fonctions socio-économiques de ces obstacles (énergie, navigation, approvisionnement en eau, etc.). L'objectif est d'identifier les obstacles prioritaires à supprimer pour contribuer à restaurer au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre dans l'Union européenne d'ici 2030.

- **Suppression des obstacles obsolètes**

Le règlement impose la suppression des obstacles artificiels identifiés comme non essentiels, notamment ceux qui ne sont plus nécessaires pour la production d'énergie renouvelable, ne jouent plus de rôle dans la navigation intérieure, l'approvisionnement en eau, ou la protection contre les inondations.

- **Amélioration des fonctions naturelles des plaines inondables**

Les États membres doivent prendre des mesures pour améliorer les fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes, et pour que la connectivité naturelle des cours d'eau et des plaines inondables soit restaurée et maintenue.

4.3.2.a. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES POTENTIELS

Outre, l'établissement de l'inventaire, différentes mesures de restauration identifiées dans la proposition de règlement permettent de répondre à ces obligations. Il s'agit notamment de la restauration des zones humides drainées, de l'amélioration des conditions hydrologiques, du reméandrage des cours d'eau, de

la suppression des obstacles longitudinaux et latéraux, et de la restauration de tronçons à courant libre, de renaturation des lits et rétablissement des processus de sédimentation, ou encore de la mise en place de zones tampons riveraines.

Il est important de mettre en évidence que la Wallonie a déjà mis en place des actions relatives à l'identification et à la classification des obstacles à la circulation des poissons dans les cours d'eau depuis 1997. Cela étant, parmi les 4 789 inventoriés, seuls 2% avaient été supprimés en 2016. En l'absence de données plus récentes, si l'inventaire semble déjà bien réalisé, il peut cependant être estimé qu'un travail important reste nécessaire afin de réaliser la levée des obstacles restants. D'autant plus que cette démarche ne couvre qu'une partie de la continuité écologique des cours d'eau, laquelle englobe la connectivité longitudinale, latérale et verticale.

La suppression des obstacles obsolètes peut entraîner des dépenses liées au retrait ou à la reconfiguration d'ouvrages, ainsi qu'à l'élimination ou la valorisation des matériaux. En dehors de ces coûts engagés afin de lever les obstacles, qui peuvent être significatifs selon leur nature, peu d'impacts socio-économiques négatifs sont attendus en regard de cet aspect de l'article 9. L'article exprime bien la nécessité de tenir compte des fonctions socio-économiques des obstacles et n'exigent que la suppression de ces obstacles obsolètes. La suppression des obstacles reste toutefois susceptible de restreindre temporairement certains usages à proximité directe des travaux réalisés.

L'amélioration des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes devrait engendrer des actions dans le lit majeur des cours d'eau et leurs abords, avec un impact potentiel sur le foncier adjacent, par la conversion de terres en Zone d'Immersion Temporaire (ZIT) ou des travaux sur les berges de cours d'eau. Ces mesures peuvent impliquer de devoir libérer de terres en bordure de cours d'eau impactant l'exploitation de cette zone.

Il est également important de préciser à ce titre que la gestion des cours d'eau non classés incombe aux propriétaires riverains et que le réseau hydrographique non classé représente un linéaire total considérable, bien que difficile à estimer (environ 12 000 km)⁸⁷. L'ensemble des autres cours d'eau classés, soit 12 200 km, sont en gestion publique (communal, provincial, régional, selon la catégorie). Dans ce contexte, il apparaît toutefois essentiel de clarifier rapidement si des interventions sont envisagées sur les cours d'eau non classés, d'identifier l'acteur en charge de leur mise en œuvre, et d'en informer de manière appropriée les propriétaires riverains.

Il semble toutefois que des bénéfices importants puissent être engrangés à moyen terme. En effet, la suppression des obstacles pourrait avoir un impact positif sur la circulation de certaines espèces de poissons, en particulier les espèces amphihalines, effectuant des migrations entre la mer et l'eau douce au cours de leur cycle de vie. Celles-ci sont particulièrement impactées par les aménagements portant atteinte à leur circulation.

Le rétablissement des populations de poissons pourrait ainsi avoir un impact positif sur le secteur de la pêche. La pêche en effet constitue une activité récréative et touristique importante au sein du territoire wallon. Il s'agit par ailleurs d'une pratique voyant son nombre d'adhérents augmenter ces dernières années avec 57 151 permis délivrés en 2016 contre 81 728 en 2020⁸⁸. Si la tendance de délivrance de

⁸⁷ Revue Forêt Nature. (2020). Revue Forêt Nature (n° 157, p. 21).

⁸⁸ Maison wallonne de la pêche. (s.d.). Maison wallonne de la pêche. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

permis était déjà à la hausse auparavant, la crise sanitaire marque une augmentation significative du nombre d'adhérents.

Les impacts négatifs à moyen terme vont dans la continuité de ce qui précède. S'il peut être envisagé plus globalement une limitation des terrains disponibles au développement d'activités économiques sur les bords de cours, et/ou une pression sur le foncier en conséquence, les risques associés aux inondations limitent l'intérêt d'aménager ces zones (voir ci-dessous).

En termes d'impact positif, le rétablissement des fonctions naturelles des plaines inondables, et l'amélioration de la connectivité des cours d'eau sont susceptibles de limiter l'impact des inondations. Les inondations peuvent influencer les activités économiques de la Région en diminuant la fréquentation touristique ou en empêchant certains commerces ou entreprises d'ouvrir, ou encore en affectant les terres agricoles, par exemple. Par ailleurs, les dégâts causés par les inondations engendrent des coûts directs liés aux opérations de nettoyage et de réparation. Que ces coûts soient pris en charge par les individus ayant subi le préjudice, par les assurances, par les autorités locales ou par le fond des calamités, ils représentent un coût pour la société dans son ensemble.

Les inondations font partie des catastrophes naturelles les plus fréquentes et les plus dommageables, en termes de victimes et de dégâts. Le coût des dommages causés par les inondations en Europe est estimé à environ 4,9 milliards d'euros par an en moyenne sur la période 2000-2012⁸⁹.

La Wallonie connaît depuis longtemps des événements pluvieux importants provoquant l'inondation de nombreux territoires. De 1967 à 2010, plus de 60% des communes wallonnes ont subi au moins quatre inondations et 15% ont subi au moins sept inondations engendrant d'importantes pertes matérielles⁹⁰. Plus récemment, les 14, 15 et 16 juillet 2021, la Wallonie fut touchée par des précipitations intenses entraînant de très fortes inondations. Suite à ces dernières, 209 des 262 communes wallonnes ont été déclarées sinistrées. Les coûts des dégâts liés aux inondations de janvier 1995 ont été estimés à 25 millions d'euros au sein du DHI de la Meuse, tandis que pour ceux liés aux inondations de juillet 2021 ont été estimés à 5,3 milliards d'euros pour l'ensemble du territoire wallon⁹¹. A noter que le réchauffement climatique devait augmenter la saisonnalité des précipitations en Belgique dans les décennies à venir, favorisant une hausse des précipitations en hiver⁹² et augmentant les risques d'inondations.

Le rétablissement des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes présente donc la possibilité de limiter de manière significative les dégâts engendrés par ce type d'événement. Une nouvelle étude réalisée par l'Institut flamand de recherche technologique (VITO) à la demande du WWF et de Natuurpunt, visant à cartographier le rapport coût-bénéfice concret de la réserve naturelle Demerbroeken met ainsi en avant que la zone joue désormais un rôle particulièrement important dans la protection contre les inondations des zones résidentielles situées le long de la Demer à Aarschot et Rotselaar : 1,19 million d'euros de dommages causés par les inondations seraient ainsi évités chaque année⁹³.

⁸⁹ Jongman, B. et al. (2014). Increasing stress on disaster-risk finance due to large floods. *Nature Climate Change*.

⁹⁰ Service Public de Wallonie. (2021). Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) – Cycle 2.

⁹¹ Région Wallonne. (s.d.). Inondations en Wallonie. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

⁹² Institut Royal Météorologique (2020). Rapport climatique 2020 : de l'information aux services climatiques. [Lien](#)

⁹³ VITO. (2024). Natuurwaardevaarder. Consulté sur [Lien](#)

Considérant ces éléments, si les gains engendrés par cet article semblent importants en matière de coût à moyen (et long terme) et important en regard des changements climatiques, maximiser les aménagements dans des zones étant déjà sous contrainte réglementaire, en matière de conservation notamment, ou dans les zones inondables pourrait limiter les impacts sur les propriétaires riverains et le foncier.

Soulignons enfin que différents programmes existent déjà en Wallonie afin de contribuer à l'amélioration des fonctions des plaines inondables et à la connectivité des cours d'eau. Les Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS), les Plans de Gestion des parties wallonnes des Districts Hydrographiques internationaux (PGDH) et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), ainsi que la Stratégie biodiversité 360. L'ensemble des plans contiennent des actions touchant à l'hydromorphologie des cours d'eau.

En résumé, bien que la levée des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau en Wallonie nécessite encore des efforts significatifs, les impacts socio-économiques négatifs devraient rester limités, notamment grâce à la focalisation sur les obstacles obsolètes. Des impacts localisés sont toutefois possibles au niveau du foncier adjacent au lit des cours d'eau. À moyen terme, la restauration des cours d'eau pourrait renforcer la biodiversité aquatique, dynamiser le secteur de la pêche et réduire les coûts liés aux inondations. Une planification stratégique, privilégiant les zones déjà sous contrainte réglementaire, pourrait aider à maximiser ces bénéfices tout en minimisant les impacts sur les propriétaires riverains et l'utilisation des sols.

4.4. Article 10 : Restauration des populations de pollinisateurs

4.4.1. SITUATION EN RÉGION WALLONNE

En Wallonie les insectes pollinisateurs sont représentés par une diversité d'organisme. Il s'agit de l'abeille domestique (*Apis mellifera*), des abeilles sauvages et bourdons (environ 350 espèces en Wallonie), mais aussi les syrphes (famille des *syrphidae*) et les papillons de jours et de nuit⁹⁴.

Le règlement européen sur la Restauration de la nature définit toutefois un pollinisateur comme « *un insecte sauvage qui transporte du pollen depuis l'anthère d'une plante jusqu'au stigmate d'une plante, permettant la fertilisation et la production de graines* », excluant donc l'abeille domestique du champ d'application de l'article 10.

Quelques chiffres présentés dans permettent de mettre en perspective la situation préoccupante des populations de pollinisateurs sauvages dans nos régions.

Sur les 399 espèces d'abeilles sauvages recensées en Belgique, 45 (12 %) sont déjà éteintes et 139 (35 %) classées menacées⁹⁵. Le projet BELBEES a mené une évaluation approfondie de la situation passée et actuelle des populations d'abeilles sauvages en Belgique. Par rapport à l'évaluation de 1993,

⁹⁴ Biodiversité en Wallonie. (s.d.). Pollinisateurs. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

⁹⁵ BELBEES Project. (2024). Red List of Belgian Wild Bees (Final Report). BELSPO.

la situation s'est clairement détériorée : alors que 12 % des espèces étaient déjà en déclin en 1993, on constate aujourd'hui que près de la moitié (48 %) sont en déclin ou éteintes⁹⁵.

Selon la stratégie nationale belge en faveur des pollinisateurs (2021-2030), 50 sur 320 espèces de syrphes seraient menacées tandis que pour les papillons de jour et de nuit, ce sont entre un tiers et la moitié des espèces recensées qui ont disparu ou qui sont menacées⁹⁶.

En l'absence de données de tendance spécifiques pour la Wallonie, les résultats observés en Flandre constituent un indicateur pertinent. Ils montrent une perte d'environ 20 % de la richesse spécifique des syrphes entre 1980 et 2020⁹⁷, une diminution de 30 % de l'abondance des papillons de jour entre 1992 et 2007⁹⁸, et un recul de 20 à 50 % des papillons de nuit selon les habitats entre 1980 et 2022⁹⁹.

Le déclin des pollinisateurs dans leur ensemble reste multifactoriel, impliquant agents pathogènes, agriculture intensive, perte de diversité florale et changements climatiques. Globalement, il existe encore des incertitudes quant à la mesure de l'impact de chaque facteur, mais également sur la manière dont ils interagissent les uns avec les autres¹⁰⁰.

4.4.2. ÉVALUATION QUALITATIVE DE L'IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ARTICLE 10

Pour rappel, l'article 10, relatif à la restauration des populations de pollinisateurs, concerne les exigences suivantes :

- **Inverser le déclin d'ici 2030**

Les États membres doivent mettre en œuvre des mesures pour stopper la diminution de l'abondance des populations de pollinisateurs, et la diversité des pollinisateurs, d'ici à 2030.

- **Favoriser une tendance à la hausse après 2030**

Une fois le déclin arrêté, les États doivent obtenir une augmentation progressive de ces populations jusqu'à un niveau satisfaisant (encore à déterminer).

4.4.2.a. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES POTENTIELS

Les éléments développés ci-avant mettent en évidence que des efforts importants doivent être réalisés en regard de l'article 10.

Des leviers de restaurations en effet à trouver dans l'introduction de bandes fleuries, dans la réduction de l'usage des intrants chimiques, ou dans une plus grande diversification des cultures. Ces éléments sont susceptibles de nécessiter des investissements supplémentaires par les agriculteurs. Au-delà des interventions en milieu agricole, d'autres mesures présentées dans le règlement européen sont susceptibles d'avoir un impact positif sur les populations de pollinisateurs sauvages. Certaines actions

⁹⁶ Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. (2021). Stratégie nationale belge en faveur des pollinisateurs 2021-2030. SPF Santé publique

⁹⁷ Maes, D., & Vanreusel, W. (2020). Zweekvliegen en biodiversiteit in Vlaanderen: trends en indicatoren. Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek (INBO)

⁹⁸ Maes, D., & Van Dyck, H. (2019). Dagvlindermonitoring in Vlaanderen: trends en prioriteiten na 25 jaar. Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek (INBO).

⁹⁹ Maes, D., & Vanreusel, W. (2023). Rode lijst van de macro-nachtvlinders in Vlaanderen 2023. Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek (INBO).

¹⁰⁰ IPBES. (2016). The Assessment Report on Pollinators, Pollination and Food Production. IPBES Secretariat.

de restauration visant les milieux humides, les forêts, les infrastructures ou les espaces urbains contribuent également à la disponibilité des ressources florales, à la création de sites de nidification et à l'amélioration de la connectivité écologique. Ainsi, la remise en eau des zones humides favorise des mosaïques végétales riches en espèces nectarifères, la gestion forestière orientée vers la naturalité (clairières, bois mort, mosaïques prairiales) diversifie les habitats, tandis que la création de corridors écologiques, de bandes tampons végétalisées ou de prairies urbaines offre des relais floraux et thermiques en milieux anthropisés. Des mesures en faveur des pollinisateurs peuvent donc être réalisées de manière transversale à l'échelle du territoire régional.

Outre le coût de ces investissements, la mise en place de ces pratiques est susceptible d'entraîner, à court terme, des ajustements économiques dans plusieurs secteurs. En agriculture, la limitation des superficies exploitables et les changements dans les modes de production peuvent se traduire par une baisse temporaire des rendements ou de la productivité, nécessitant un temps d'adaptation technique et organisationnelle. Dans les milieux forestiers, la diversification des structures d'habitat, par l'augmentation du bois mort ou la création de clairières, peut réduire momentanément la rentabilité des peuplements exploités. De même, dans les espaces urbains et le long des infrastructures, la transformation des modes d'entretien – par exemple l'adoption de gestions différenciées ou la création de prairies fleuries – peut entraîner des coûts initiaux supplémentaires liés à la réorganisation des services de maintenance et à la nécessité d'un suivi technique accru. Ces adaptations, bien qu'indispensables pour la restauration durable des populations de pollinisateurs, impliquent donc une évolution progressive des pratiques, avec des impacts économiques différenciés selon les secteurs et les échelles territoriales.

En ce qui concerne le secteur agricole, si la restauration des populations de pollinisateurs est susceptible d'engager des coûts, il est important de souligner qu'il s'agit d'un service écosystémique qui contribue de fait au fonctionnement du modèle agricole. Il est en effet estimé que près de 80% des espèces de plantes (et 75 % des espèces de plantes sauvages protégées en Wallonie) dépendent des insectes pollinisateurs pour la reproduction. Différentes cultures (fruitiers, colza, pois, haricots, tomates, etc.) en sont notamment dépendantes. Les abeilles sont jugées les plus efficaces, et en particulier les abeilles sauvages (l'abeille domestique n'étant responsable que de 15 % de cette activité de pollinisation)¹⁰¹.

Différentes études sont menées afin de quantifier en terme monétaire le poids de la pollinisation. À l'échelle de l'Union, une étude a estimé la contribution annuelle des insectes pollinisateurs à l'agriculture européenne à environ 14,2 milliards d'euros¹⁰². Le projet Interreg SAPOLL, qui vise à soutenir les pollinisateurs sauvages, a notamment cherché à estimer ces services écologiques. En Belgique, la contribution des pollinisateurs à l'agriculture atteint environ 251,6 millions d'euros par an, dont 25,6 millions d'euros pour la Wallonie¹⁰³.

Au-delà du secteur agricole, d'autres secteurs économiques pourraient également tirer parti des mesures de restauration en faveur des pollinisateurs. La conversion des accotements routiers en prairies fleuries, par exemple, permettrait aux gestionnaires d'infrastructures de réduire leur coût d'entretien. Des études menées aux États-Unis indiquent que la fauche extensive associée à ces aménagements permettrait une économie de 15 à 25 % sur les frais de gestion des bords de route, tout

¹⁰¹ Biodiversité en Wallonie. (s.d.). Abeilles sauvages. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

¹⁰² Potts, S. et al. (2015). Status and trends of European pollinators. Key findings of the STEP project.

¹⁰³ Jacquemin, F., Violle, C., Rasmont, P., & Dufrière, M. (2017). Mapping the dependency of crops on pollinators in Belgium.

en contribuant au développement d'habitats linéaires favorables à la biodiversité¹⁰⁴. Les collectivités locales pourraient bénéficier de la végétalisation des espaces urbains, qui contribue à réduire les îlots de chaleur et peut abaisser la température de surface jusqu'à 2 °C, avec des effets positifs sur la consommation énergétique estivale¹⁰⁵. Dans le secteur forestier, l'augmentation du bois mort et la diversification des habitats, bien qu'elles puissent légèrement réduire les volumes de bois exploitables à court terme, renforceraient la résilience écologique des peuplements et offriraient des opportunités de valorisation via les paiements pour services écosystémiques¹⁰⁶. Enfin, la restauration des paysages riches en insectes pollinisateurs pourrait également soutenir l'attractivité touristique locale et générer des retombées économiques complémentaires¹⁰⁷.

En résumé, bien que la restauration des populations de pollinisateurs puisse entraîner des coûts et des ajustements à court terme dans plusieurs secteurs, les bénéfices attendus, qu'il s'agisse de la sécurisation de la pollinisation agricole, de la réduction des coûts d'entretien des infrastructures ou de la valorisation des paysages pour le tourisme et les services écosystémiques, pourraient progressivement compenser les investissements initiaux. La mise en œuvre transversale de ces mesures à l'échelle régionale offre par ailleurs l'opportunité de répartir les efforts entre différents secteurs économiques.

4.5. Article 11 : Restauration des écosystèmes agricoles

4.5.1. SITUATION EN RÉGION WALLONNE

4.5.1.a. INDICE DES PAPILLONS DE PRAIRIES,

L'indice des papillons de prairies (*Grassland Butterfly Indicator*) repose sur des données collectées dans 22 pays européens, dont la Belgique et la Wallonie. Il est basé sur le suivi de 17 espèces de papillons de jour, communes ou spécifiques aux milieux ouverts de type prairie¹⁰⁸. Pour l'UE-27, entre 1991 et 2018, cet indicateur révèle une diminution d'environ 25 % des populations. Bien que cet indice soit établi à l'échelle européenne et ne soit pas directement disponible pour la Wallonie, il reflète probablement des tendances similaires dans la région. En comparaison, un indice équivalent pour les papillons des milieux forestiers montre une stabilité des effectifs depuis 1991 à l'échelle européenne.

¹⁰⁴ Federal Highway Administration & Xerces Society. (2016). Roadside Best Management Practices that Benefit Pollinators. U.S. Department of Transportation, FHWA-HEP-16-059

¹⁰⁵ European Environment Agency. (2022). Cooling buildings sustainably in Europe: exploring the links between climate change mitigation and adaptation. Publications Office of the European Union

¹⁰⁶ Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek. (2023). Rode lijst van de macro-nachtvlinders in Vlaanderen 2023.

¹⁰⁷ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES). (2022). Summary for policymakers of the thematic assessment of the sustainable use of wild species. IPBES secretariat.

¹⁰⁸ van Swaay, C. A. M., Dennis, E. B., Schmucki, R., et al. (2020). Assessing butterflies in Europe – Butterfly indicators 1990–2018 Technical report.

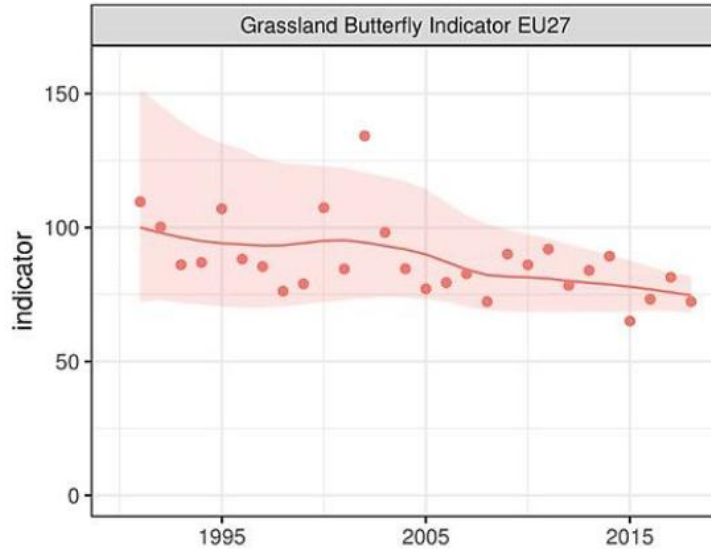


Figure 15 : Indicateur européen "Papillons de jour des milieux prairiaux" pour la période 1990-2018 (UE-27). La courbe représente la tendance lissée (exprimée en % par rapport à l'année de référence) de l'indicateur européen associée à son intervalle de confiance de 95%. (Source : van Swaay et al., 2020)

Une approche régionale peut être faite au travers de la liste rouge des papillons de jour, qui ne concerne toutefois pas que des papillons associés aux prairies. Elle est établie selon les critères de l'UICN¹⁰⁹, prenant en compte la rareté des espèces et l'évolution de leurs populations. Cette évaluation permet d'attribuer à chaque espèce un statut de menace, correspondant à la probabilité d'extinction à court ou moyen terme. Lors du dernier exercice¹¹⁰, en 2008, plus de la moitié des espèces (52 espèces sur 101) évaluées au travers de cette méthode ont été considérées comme menacées ou éteintes. Enfin, il est intéressant de noter que la plupart des espèces en extension sont des espèces très communes, ubiquistes ou flexibles (bien que 3 espèces rares soient également concernées). Ce sont par contre généralement les espèces rares à très rares qui sont en régressions.

4.5.1.b. STOCK DE CARBONE ORGANIQUE DANS SOLS MINÉRAUX CULTIVÉS,

En Wallonie, un gradient croissant de la concentration en matière organique (MO) dans les sols est observé du nord-ouest au sud-est de la Wallonie. Cette variation est liée au climat de la zone ardennaise (plus humide et plus froid), mais également à une plus grande proportion de prairies permanentes dans l'est et le sud de la Région, favorisant l'accumulation de la MO. C'est donc dans les régions sablo limoneuses, limoneuses et le Condroz, (les plaines et les bas plateaux du nord de la Wallonie associés aux grandes cultures), que l'on retrouve les teneurs en carbone organique les plus faibles. La figure ci-dessous illustre la teneur en Carbone Organique Total (COT) dans les sols agricoles en Wallonie pour la période 2015-2019.

¹⁰⁹ IUCN. (s.d.). International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

¹¹⁰ Biodiversité en Wallonie. (s.d.). Liste rouge. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

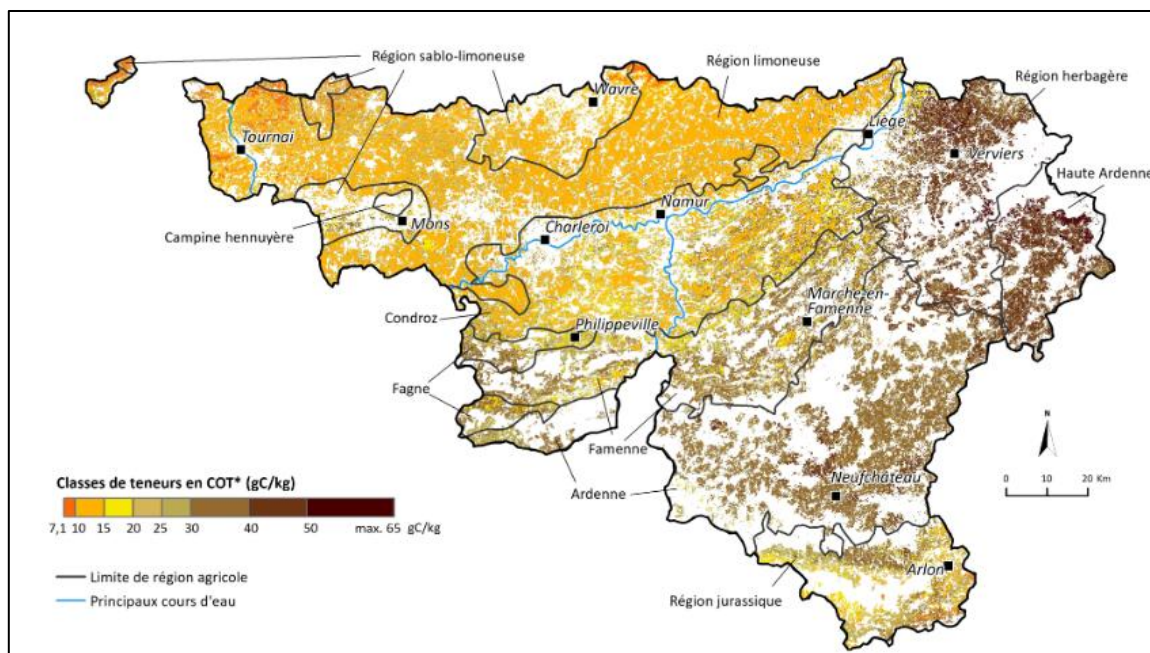


Figure 16 : Teneurs en carbone organique total (COT)* des sols agricoles en Wallonie (2015 - 2019)
 (source : UCLouvain - ELI - TECLIM ; REQUASUD (licence A09/2016))

Pour la période 2015-2019, la teneur moyenne en COT des sols agricoles était de 13,3 gC/kg, et près de 90% des sols échantillonnés présentaient une teneur inférieure ou égale à 20 gC/kg, ce qui représente un risque accru d'instabilité structurale et une potentiellement une plus grande sensibilité à l'érosion¹¹¹. Cela impacte par ailleurs leur fertilité, leur capacité à stocker l'eau et le carbone, et plus globalement leur rôle de support à la biodiversité. En ce sens, l'érosion est par ailleurs identifiée comme non soutenable sur 57% des superficies sous-cultures (période 2017-2021).

Sur le long terme, on observe une diminution significative de la teneur en MO dans les sols cultivés. Ainsi, entre les périodes 1949-1972 et 2004-2014, une baisse moyenne de 20% de la teneur en COT a été relevée dans les sols sous culture¹¹²¹¹³. Plus récemment, entre les périodes 2004-2014 et 2015-2019, les différences étaient non significatives, à l'exception des sols cultivés dans les régions agricoles des Ardennes et de la région jurassique, avec respectivement une diminution moyenne de -11 et -18%.

4.5.1.c. PART DES TERRES AGRICOLES PRÉSENTANT DES PARTICULARITÉS TOPOGRAPHIQUES À HAUTE DIVERSITÉ

Cet indicateur concerne les particularités topographiques des terres agricoles, telles que les bandes tampons, les haies, les arbres individuels ou groupes d'arbres, les rangées d'arbres, les bordures de champs, les parcelles, les fossés, les ruisseaux, les petites zones humides, les terrasses, les cairns, les murs de pierre, les petits étangs et les éléments culturels.

Il s'agit d'éléments de végétation naturelle ou semi-naturels permanents présents dans un contexte agricole, et qui fournissent des services écosystémiques et soutiennent la biodiversité. Compte tenu de

¹¹¹ Shi, Z., et al. (2020). Vis-NIR spectroscopic assessment of soil aggregate stability and aggregate size distribution in the Belgian Loam Belt. *Geoderma*, 357, 113958.

¹¹² Université de Liège – Gembloux Agro-Bio Tech. (2024). Base de données Aardewerk : Données sur les sols en Wallonie.

¹¹³ Chartin, C., et al. (2016). Subvention CARBIOSOL III : Carbone organique, biomasse et activité microbienne des sols : vers un indicateur de la qualité des sols en Wallonie. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW – DGO3 – DSD.

cela, ces éléments ne peuvent être utilisés à des fins de productions agricoles (hormis lorsque cela est nécessaire à la préservation de la biodiversité), et ne peuvent recevoir d'apport en engrais et pesticides (à l'exception du fumier solide).

La part exacte des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité n'est pas connue actuellement en Wallonie.

Différentes interventions du Plan Stratégique wallon pour la politique agricole commune y participe toutefois, tel que l'éco-régime maillage écologique, différentes Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), en particulier la n°8 : Part minimale de la surface agricole consacrée à des zones ou des éléments non productifs.

À noter que cette dernière a évolué. En effet, depuis 2025, les agriculteurs ne sont plus tenus de consacrer une part minimale de leurs terres arables à des surfaces et éléments non productifs dans le cadre de la BCAE 8. Cette obligation a été supprimée pour offrir davantage de flexibilité aux exploitants agricoles. Le maintien des éléments existant, ainsi que l'interdiction de taille est période de nidification restent eux d'actualité.

Au travers du programme « Yes We Plant », la Wallonie a par ailleurs s'est par ailleurs lancé comme objectif de planter 4 000 km de haies et 1 million d'arbres d'ici 2030. Cet objectif a été atteint¹¹⁴.

4.5.1.d. INDICES DES OISEAUX AGRICOLES

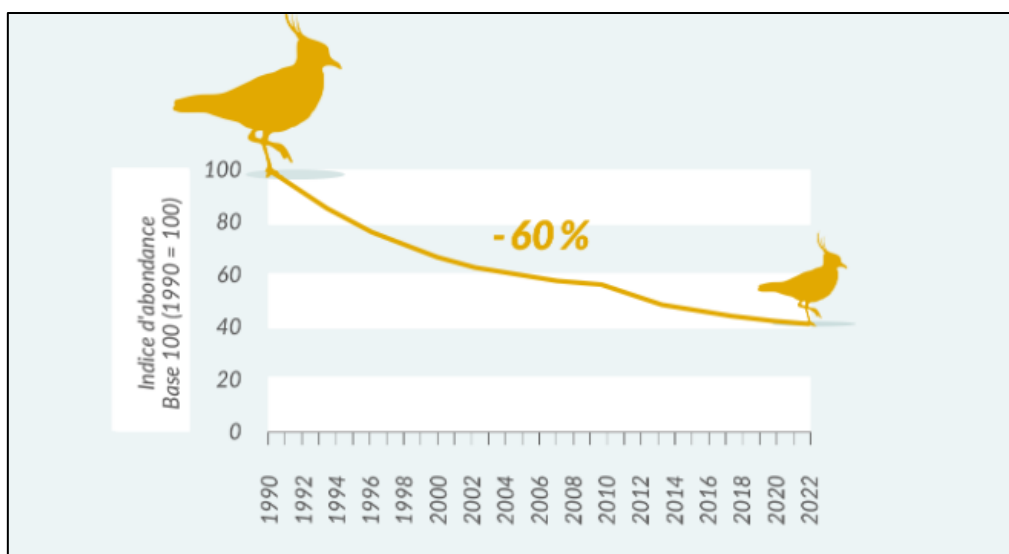


Figure 17 : Évolution des effectifs des populations d'oiseaux communs en Wallonie, espèces des milieux agricoles (1990 - 2022) (source : DEMNA)

D'après le Diagnostic environnemental de la Wallonie 2024¹¹⁵, les espèces d'oiseaux communs associés aux milieux agricoles ont connu un déclin marqué de leurs effectifs depuis les années 90 et cela aussi bien au niveau des espèces associées aux grandes cultures qu'aux espèces associées aux prairies. Ces espèces ont vu une baisse moyenne de 60 % de leurs effectifs entre 1990 et 2022, ce qui

¹¹⁴ Région wallonne. (s.d.). Yes We Plant. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

¹¹⁵ Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). (2024). Diagnostic environnemental de la Wallonie.

équivalent à un déclin annuel moyen de 2,9 %. Selon l'état de l'environnement wallon¹¹⁶, sur les 17 espèces concernées, 11 montrent une tendance à la diminution, 2 sont stables et 4 sont en augmentation.

Si cette tendance se confirme bien à l'échelle européenne, elle est significativement moins marquée, avec une baisse moyenne des effectifs de 36% pour les espèces d'oiseaux communs associés aux milieux agricoles.

Ce recul préoccupant est largement attribué à l'intensification des pratiques agricoles, notamment par l'utilisation massive de produits phytosanitaires, la simplification des paysages et la réduction des éléments écologiques tels que les haies, les bandes enherbées et les prairies permanentes.

Les facteurs explicatifs de ce déclin incluent la réduction des ressources alimentaires (grains, insectes, micromammifères) due à la diminution des adventices, à la nature des couverts hivernaux (sans graines), à la conversion des prairies en cultures moins riches et à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. La perte de sites de nidification, liée à l'agrandissement des parcelles et à la disparition des haies et bosquets, ainsi que la mortalité directe causée par la fréquence de la fauche et la rapidité des récoltes, affectent particulièrement les espèces nichant au sol.

4.5.1.e. RESTAURATION DES TOURBIÈRES

Les tourbières sont des milieux régis par des conditions écologiques (bilans hydriques positifs, températures relativement froides, une certaine perméabilité et/ou un drainage faible notamment) particulières contribuant à l'accumulation de matière organique peu décomposée.

Les tourbières ont été historiquement dégradées par l'extraction de la tourbe à fin énergétique, par le drainage des sols pour la sylviculture de résineux ou le développement de l'agriculture, mais également par abandon de leur entretien par des méthodes agro-sylvicoles traditionnelles (limitation des pâturages et fauchages qui en limitait l'embroussaillage par exemple).

Les tourbières sont aujourd'hui essentiellement situées sur les crêtes ardennaises, depuis le massif de la Croix-Scaille au sud-ouest, jusqu'au massif des Hautes-Fagnes au nord-est, et dans une certaine mesure dans les hautes vallées d'Ardenne et de Lorraine belge, principalement dans les vallées de la Semois et de la Sûre¹¹⁷.

Il est aujourd'hui estimé qu'il ne reste plus que 30% des 15 000 ha de tourbières hautes, landes humides, tourbières boisées, bas-marais... qui occupaient les hauts plateaux ardennais, ce qui représente 0,9% du territoire régional¹¹⁸ dont une superficie non négligeable en mauvais état de conservation.

Différents projets LIFE ont été dédiés à la restauration des tourbières depuis le début des années 2000. Cinq projets ont ainsi permis de restaurer 4 500 ha de tourbières, dépassant les objectifs initiaux de protection et de restauration qui étaient de 2800 ha.

¹¹⁶ SPW Environnement. (s.d.). EEW, populations d'oiseaux communs. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

¹¹⁷ Biodiversité en Wallonie. (s.d.). Tourbières et bas-marais. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

¹¹⁸ Biodiversité en Wallonie. (2012). Méta-projet LIFE de restauration des tourbières de Haute-Ardenne. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

4.5.2. ÉVALUATION QUALITATIVE DE L'IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ARTICLE 11

Pour rappel, l'article 11, relatif à la restauration des écosystèmes agricoles, concerne les exigences suivantes :

- **Renforcer la biodiversité agricole**

Les États membres doivent mettre en œuvre des mesures pour améliorer la biodiversité des écosystèmes agricoles, en tenant compte des impacts du changement climatique, des besoins des zones rurales et de la nécessité de garantir la durabilité de la production agricole dans l'Union.

- **Suivi via des indicateurs clés**

Le règlement définit trois indicateurs pour mesurer les progrès en matière de biodiversité agricole. Pour au moins deux d'entre eux, une tendance positive doit être observée jusqu'à un niveau satisfaisant (encore à déterminer) :

- Indice des papillons de prairies ;
- Stock de carbone organique dans les sols minéraux des terres cultivées ;
- Part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité.

- **Amélioration de l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles**

Les États membres doivent aussi viser une amélioration de cet indice, qui reflète l'évolution de 17 espèces d'oiseaux associées aux milieux agricoles.

- **Restauration des tourbières drainées utilisées en agriculture**

Le règlement exige des actions spécifiques pour restaurer les sols organiques des tourbières drainées, souvent utilisés à des fins agricoles.

4.5.2.a. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES POTENTIELS

Compte tenu de ce qui a été développé ci-avant, l'atteinte des objectifs de restauration de l'article 11 nécessitera des efforts significatifs.

Les impacts socio-économiques liés à l'application de l'article 11 sur la restauration des écosystèmes agricoles en Wallonie présentent des similarités avec ceux déjà évoqués pour les articles 4 et 10, en ce qui concerne le secteur agricole. Les changements de pratiques vers des méthodes d'exploitation plus extensives, la temporaire de rendements, les coûts de renaturation et d'entretien, ou encore la nécessité d'aménager des corridors et des infrastructures agroécologiques (haies, mares, bandes fleuries) demeure valable pour l'article 11. Ces adaptations pourraient entraîner des coûts initiaux et potentiellement impacter les rendements agricoles à court terme, mais présentent des bénéfices pour la résilience du secteur à plus long terme.

Toutefois, l'article 11 se distingue par des actions spécifiques sur les tourbières drainées utilisées à des fins agricoles. Les exploitants concernés pourraient se voir imposer la remise en eau partielle ou totale de certaines parcelles. Ceci pourrait se traduire par une perte de surface productrice, ou d'un changement dans le type de production (par exemple le passage à des cultures adaptées aux milieux humides), générant des coûts initiaux (remaniement du drainage, acquisition de plants résilients, formation des agriculteurs), mais pouvant ouvrir des perspectives à moyen-long terme (stockage de carbone, labels écologiques valorisant la préservation des tourbières).

En regard de cela, il est important de préciser que les zones humides, largement dégradées en Europe et en Wallonie, offrent de nombreux bénéfices socio-économiques et des services écosystémiques. Elles jouent un rôle clé dans la régulation des crues en absorbant les excès d'eau, réduisant ainsi les risques d'inondation pour les zones habitées et agricoles. En filtrant les polluants et en améliorant la qualité de l'eau, elles contribuent également à la santé publique et à la réduction des coûts de traitement de l'eau potable. Sur le plan économique, les zones humides favorisent la biodiversité, soutenant ainsi des activités telles que la pêche et plus globalement l'écotourisme. Elles participent également à l'atténuation des changements climatiques en stockant du carbone dans leurs sols riches en matière organique, contribuant ainsi à atténuer les émissions de gaz à effet de serre.

En résumé, l'article 11 nécessite des efforts significatifs pour restaurer les écosystèmes agricoles en Wallonie, avec des impacts socio-économiques similaires à ceux des articles 4 en ce qui concerne le secteur agricole. Bien que les mesures de restauration puissent engendrer des coûts initiaux pour les agriculteurs, elles renforcent la résilience à long terme. En regard de l'article 4, une spécificité de l'article 11 réside dans les actions sur les tourbières drainées, dont la remise en eau pourrait limiter l'exploitation agricole directe de certaines zones, ou du moins nécessiter une adaptation des pratiques, mais offrir d'importants services écosystémiques.

4.6. Article 12 : Restauration des écosystèmes forestiers

4.6.1. SITUATION EN RÉGION WALLONNE

4.6.1.a. BOIS MORT SUR PIED ET BOIS MORT AU SOL

Le bois mort contribue au recyclage de la matière organique. La décomposition du bois mort par les espèces saproxyliques contribue en effet à l'intégration de cette matière organique dans les sols, avec un impact positif sur la fertilité des sols forestiers et leur capacité de production.

Si le bois mort constitue en effet un stock de carbone, celui-ci est relativement marginal en regard de la biomasse vivante. Ce puit est par ailleurs temporaire et constitue essentiellement un stock tampon, dont la durée dans le temps est corrélée à différents facteurs physico-chimique locaux en lien avec sa décomposition¹¹⁹.

Du point de vue de la conservation de la biodiversité, un volume minimal de 30 m³ de bois mort par hectare est nécessaire pour préserver la majorité des espèces saproxyliques dans les forêts de basse altitude¹²⁰. En 2014¹²¹, le volume moyen de bois mort en forêt wallonne était de 10,1 m³/ha, soit environ 4 % du volume total de bois vivant, contre 8,2 m³/ha en 2003.

Dans les forêts de feuillus publiques, le code forestier impose de réserver 2 arbres morts par hectares. En 2014 ce nombre s'élevait à 0,65/ha, contre 0,44/ha en 2003¹²².

¹¹⁹ Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), & Institut technologique FCBA. (2024). Projections des disponibilités en bois et des stocks et flux de carbone du secteur forestier français.

¹²⁰ Müller, J., & Büttler, R. (2010). A review of habitat thresholds for dead wood : A baseline for management recommendations in European forests. *European Journal of Forest Research*, 129, 981–992.

¹²¹ Année centrale des campagnes de mesures effectuées de 2011 à 2018 dans le cadre du 2ème cycle de l'IPRFW (2008 - 2028)

¹²² Année centrale des campagnes de mesure effectuées de 1997 à 2008 dans le cadre du 1er cycle de l'IPRFW (1994 - 2008)

La figure ci-dessous illustre les contributions du bois mort au sol et du bois mort sur pied au volume total de bois mort par hectare dans les différents peuplements.

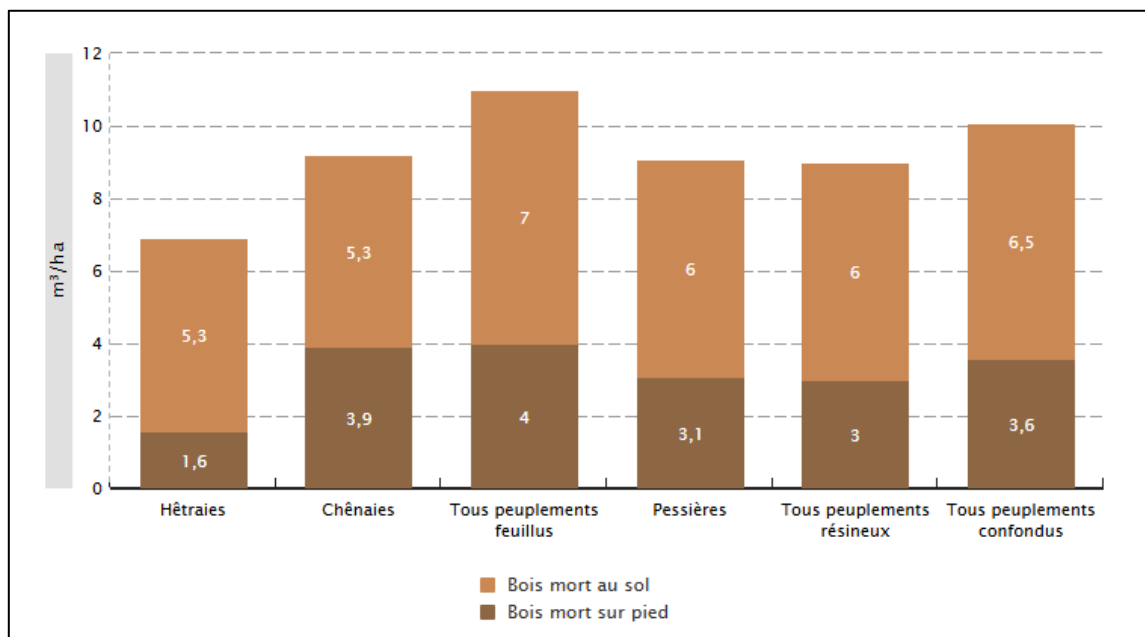


Figure 18 : Présence de bois mort en forêt wallonne en 2014 (source : SPW ARNE - DNF (IPRFW))

4.6.1.b. FORÊT INÉQUIENNE

Une forêt inéquienne (ou forêt inéquienne en structure) est un type de forêt caractérisé par la présence d'arbres de différents âges, tailles et stades de développement au sein d'un même peuplement forestier.

Globalement, les forêts wallonnes tendent à une plus grande irrégularité de structure des peuplements¹²³¹²⁴. Entre 2001¹²⁵ et 2014¹²⁶, la proportion de futaies régulières (incluant les plantations, les jeunes futaies et les futaies à un seul étage) ainsi que de taillis simples a diminué, passant de 68 % à 55 % de la surface forestière. Cette évolution est notamment due à une plus grande part de peuplement comprenant une mixité de futaies et de taillis (passant de 23 à 28% entre 2001 et 2014), ainsi que des futaies à 2 étages et/ou irrégulières (passant de 9 à 15 % entre 2001 et 2014).

¹²³Alderweireld, M., Burnay, F., Pitchugin, M., & Lecomte, H. (2015). Inventaire Forestier Wallon : Résultats 1994–2012. SPW, DGO3, DNF, Direction des Ressources forestières, Jambes.

¹²⁴ SPW Environnement. (s.d.). EEW. Indicateurs de biodiversité en forêt. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

¹²⁵ L'année choisie pour référence (2001) constitue l'année centrale du 1er cycle de l'Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie (IPRFW) (1994 - 2008).

¹²⁶ L'année choisie pour référence (2014) constitue l'année centrale des campagnes de mesures effectuées de 2011 à 2018 dans le cadre du 2ème cycle de l'IPRFW (2008 - 2028)

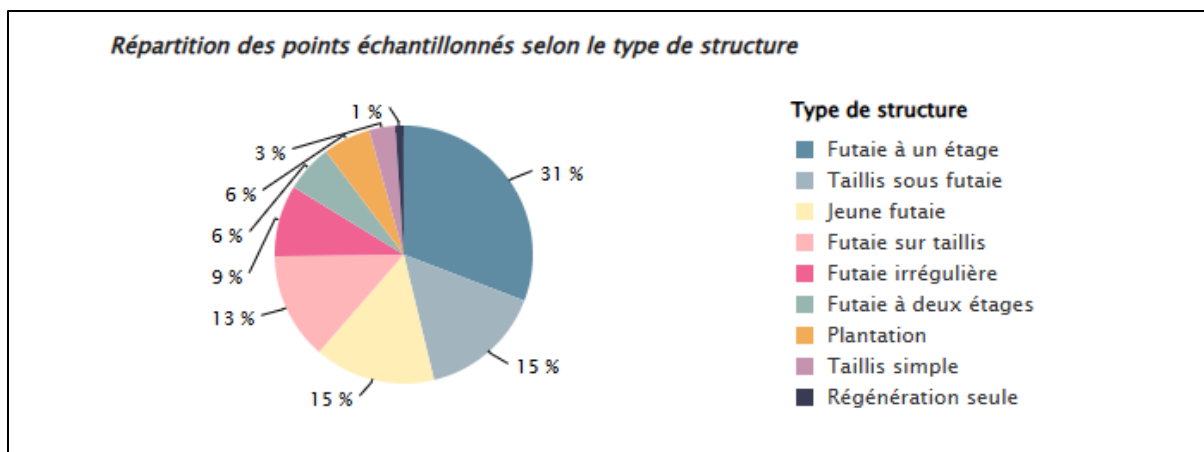


Figure 19 : Diversité structurelle des peuplements en forêt wallonne en 2014 (source : SPW ARNE - DNF (IPRFW))

En ce qui concerne les lisières, leur diversité structurelle suit également une tendance à l'amélioration. Une lisière est dite « étagées » lorsqu'elle est constituée des 3 ceintures végétales typiques, soit le manteau forestier, le cordon de buissons et l'ourlet herbeux. En 2014, les trois ceintures végétales étaient présentes dans 41 % des points échantillonnés, alors qu'en 2004, cette proportion n'était que de 11 %.

4.6.1.c. CONNECTIVITÉ DES FORÊTS

Une 1^{ère} approche de la connectivité des forêts peut être réalisée au travers de la fragmentation globale du territoire sur le territoire wallon¹²⁷. Cette fragmentation est estimée en Wallonie par l'indice de Jaeger, appliqué aux milieux favorables à la biodiversité¹²⁸¹²⁹. Cet indice a une valeur d'autant plus faible que le territoire est fragmenté.

Entre 2001 et 2007, le niveau de fragmentation moyen a augmenté de 5,4 %, passant de 90 à 85 ha sur le territoire régional. Dans le même temps, sa valeur médiane est restée stable, autour de 15 ha. Cette évolution contrastée met en évidence des détériorations dans des zones encore peu fragmentées et notamment dans les ensembles paysagers du haut plateau de l'Ardenne du nord-est, du haut plateau de l'Ardenne centrale et des côtes lorraines. Il est à noter que le principal facteur explicatif de l'évolution de cet indice n'est pas lié à l'évolution des superficies forestières, mais bien à des conversions et suppressions de prairies permanentes.

En ce qui concerne plus strictement les forêts, le dernier rapport de l'Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie (IPRFW) de 2015, s'il fournit de nombreuses données, ne caractérise pas dans son ensemble l'organisation spatiale du couvert forestier¹³⁰.

Dans la mesure où la taille des massifs est toutefois relevée, il est possible de mettre en avant certains éléments. Ainsi, bien que les forêts wallonnes se composent principalement de vastes massifs

¹²⁷ SPW Environnement. (s.d.). EEW. Fragmentation du territoire. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

¹²⁸ UCL – CREAT. (2010). Recherche d'intérêt général et pluridisciplinaire relative aux choix et au calcul d'indicateurs de fragmentation du territoire en Région wallonne. SPW – DGO3 – DEMNA.

¹²⁹ UCL – CREAT. (2016). État de la fragmentation du territoire en Wallonie par ensemble paysager. SPW – DGO3 – DEMNA.

¹³⁰ Alderweireld, M., Burnay, F., Pitchugin, M., & Lecomte, H. (2015). Inventaire Forestier Wallon : Résultats 1994–2012. SPW, DGO3, DNF, Direction des Ressources forestières, Jambes.

dépassant souvent les 1 000 hectares, elles restent morcelées. En effet, plus des deux tiers des points d'inventaire se situent à proximité immédiate d'au moins « un autre élément », qu'il s'agisse d'autres peuplements, de zones agricoles ou urbaines, voire de tronçons de voirie. Ce morcellement s'avère particulièrement marqué dans les peuplements résineux, où 54 % des points inventoriés sont entourés d'au moins deux éléments distincts, contre seulement 34 % pour les peuplements feuillus.

4.6.1.d. STOCK DE CARBONE ORGANIQUE

En Wallonie, les sols forestiers se distinguent par leurs fortes teneurs en carbone organique des sols (COS) par rapport aux autres types d'occupation des sols (cultures et prairies). Avec une valeur médiane de 43,1 g C kg⁻¹, ils présentent la plus haute capacité de stockage de carbone organique. Cette valeur masque toutefois une forte variabilité régionale : la Haute Ardenne affiche les valeurs les plus élevées (médiane de 59,4 g C kg⁻¹), tandis que la région Jurassique présente les teneurs les plus faibles (médiane de 26,3 g C kg⁻¹)¹³¹.

Au-delà de leur rôle clé dans le stockage du carbone organique des sols, les écosystèmes forestiers wallons se distinguent également par leur capacité à capter et retenir le carbone au sein de leur biomasse¹³². Les forêts de la région abritent ainsi un volume de bois sur pied estimé à 112,7 millions de mètres cubes, répartis de manière équilibrée entre essences résineuses (54 %) et feuillues (46 %). Parmi ces peuplements, les pessières se démarquent en concentrant à elles seules près de 41 % de cette biomasse aérienne. D'autres types de peuplements, tels que les hêtraies, chênaies et mélanges feuillus, contribuent également de manière significative à cette fonction de séquestration du carbone.

4.6.1.e. PART DES FORÊTS OÙ PRÉDOMINENT LES ESSENCES INDIGÈNES

Parmi les forêts productives (85% des superficies forestières)¹³³, les essences feuillues prédominent, représentant 54 % de la surface forestière. Les peuplements de chênes s'élèvent à 17 % suivis par les hêtraies à hauteur de 9 %.

Les peuplements résineux, principalement constitués de pessières (épicéas), couvrent 26 % de cette superficie. Il est important de noter que les essences feuillues mentionnées, telles que le chêne et le hêtre, sont indigènes à la région, tandis que l'épicéa est une essence introduite. Ces données indiquent une prédominance des essences indigènes dans les forêts wallonnes.

4.6.1.f. DIVERSITÉ DES ESSENCES D'ARBRES

La diversité spécifique des forêts suit une tendance à l'amélioration en Wallonie. La proportion de peuplement mono ou bispécifique est passée de 70 à 58% entre 2001 et 2014. Les peuplements de 3 essences ou plus sont eux passés de 30 à 43% sur la même période¹³⁴.

¹³¹ Chartin, C., Kruger, I., Stevens, A., Van Wesemael, B., & Carnol, M. (2015). Carbone organique, biomasse et activité microbienne des sols : vers un indicateur de la qualité des sols en Wallonie. Rapport final du projet CARBIOSOL. Service Public de Wallonie – DGARNE.

¹³² Alderweireld, M., Burnay, F., Pitchugin, M., & Lecomte, H. (2015). Inventaire Forestier Wallon : Résultats 1994–2012. SPW, DGO3, DNF, Direction des Ressources forestières, Jambes.

¹³³ Service public de Wallonie (SPW). (2022). L'environnement wallon en 10 infographies.

¹³⁴ SPW Environnement. (s.d.). EEW. Indicateurs de biodiversité en forêt. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

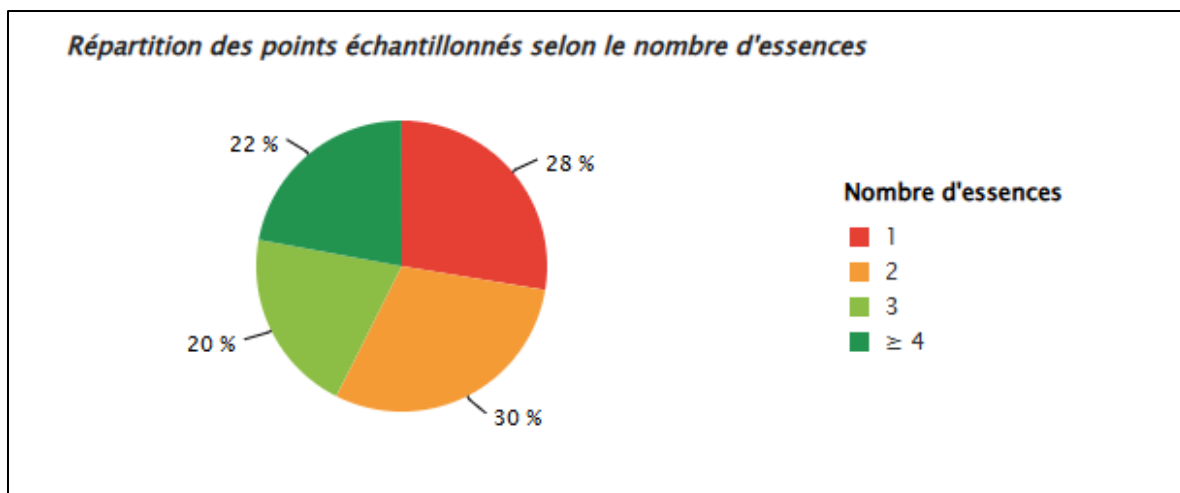


Figure 20 : Diversité spécifique des peuplements en forêt wallonne en 2014 (source : Source : SPW ARNE - DNF (IPRFW))

4.6.1.g. INDICE DES OISEAUX FORESTIERS

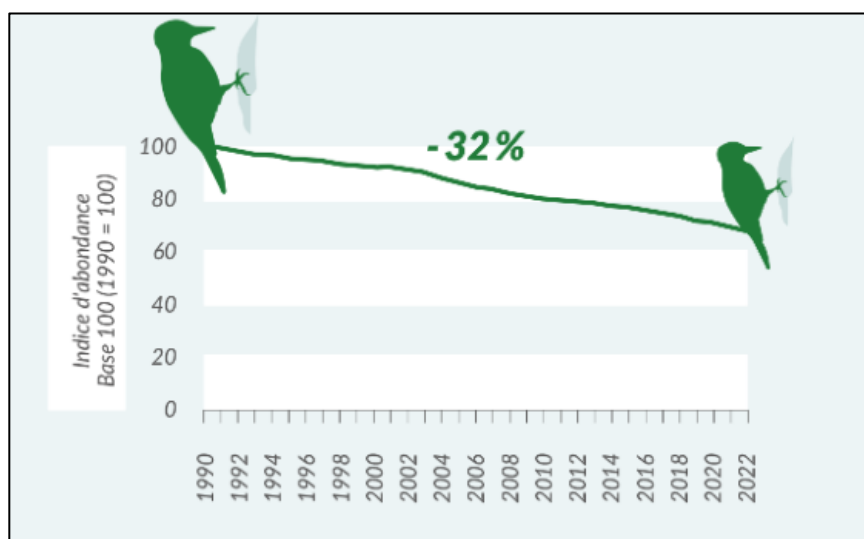


Figure 21 : Évolution des effectifs des populations d'oiseaux communs en Wallonie, espèces des milieux forestiers (1990 - 2022) (source : DEMNA)

D'après le Diagnostic environnemental de la Wallonie 2024¹³⁵, les espèces d'oiseaux communs associées aux milieux forestiers affichent également une évolution préoccupante de leurs effectifs depuis les années 1990. Bien que la tendance soit globalement moins alarmante que pour les milieux agricoles, une diminution moyenne de 30 % des populations d'oiseaux forestiers a tout de même été observée entre 1990 et 2022, ce qui correspond à un déclin annuel moyen de 1,5 %. Selon l'état de

¹³⁵ Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). (2024). Diagnostic environnemental de la Wallonie.

l'environnement wallon¹³⁶, sur les 20 espèces considérées comme typiques des milieux forestiers, 8 montrent une tendance à la diminution, 7 restent stables et 5 connaissent une augmentation de leurs effectifs.

Cette dynamique régionale reflète en partie la tendance observée à l'échelle européenne, où les espèces d'oiseaux communs des milieux forestiers ont enregistré une baisse moyenne de 20 % sur la même période.

Ce déclin est principalement attribué à la gestion forestière intensive, la simplification des forêts, la réduction du bois mort et de vieux arbres, ainsi qu'aux effets des changements climatiques sur les ressources alimentaires.

4.6.2. ÉVALUATION DE L'IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ARTICLE 12

Pour rappel, l'article 12, relatif à la restauration des écosystèmes forestiers, concerne les exigences suivantes :

- **Amélioration de la biodiversité forestière**

Les États membres doivent mettre en œuvre des mesures pour restaurer et renforcer la biodiversité des écosystèmes forestiers, en tenant compte des risques de feux de forêt.

- **Suivi via sept indicateurs clés**

Le règlement définit sept indicateurs pour mesurer les progrès en matière de biodiversité forestière. Une tendance à la hausse doit être observée pour au moins six de ces indicateurs jusqu'à des niveaux satisfaisants (encore à déterminer) :

- Bois mort sur pied ;
- Bois mort au sol ;
- Part des forêts inéquiennes : forêts comprenant des arbres de différentes hauteurs et âges, favorisant la diversité écologique.
- Connectivité des forêts ;
- Stock de carbone organique ;
- Part des forêts où prédominent les essences indigènes ;
- Diversité des essences d'arbres.

- **Amélioration de l'indice des oiseaux forestiers :**

Les États doivent également viser une amélioration de l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers, qui reflète l'évolution de 22 espèces d'oiseaux liées à ces habitats

4.6.2.a. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES POTENTIELS

Hormis l'indice des oiseaux forestiers, dont la tendance est négative, les indicateurs considérés ici pour les milieux forestiers suivent globalement des tendances à l'amélioration. Dans ce contexte il semble que bien que des efforts soient à réaliser, des progrès sont déjà en cours.

¹³⁶ SPW Environnement. (s.d.). EEW, populations d'oiseaux communs. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

Les impacts socio-économiques liés à la mise en œuvre de l'article 12, relatif à la restauration des écosystèmes forestiers, présentent des similitudes avec ceux identifiés pour l'article 4, notamment en ce qui concerne le secteur forestier.

Comme précédemment évoqué, les adaptations nécessaires, telles que la préservation du bois mort, la transition vers des forêts inéquiennes ou la diversification des essences, pourraient entraîner des coûts initiaux et une réduction potentielle des revenus à court terme, notamment pour les propriétaires forestiers dont la rentabilité dépend de cycles de production rapide (en particulier pour les essences résineuses).

Néanmoins, à plus long terme, ces mesures contribueront à renforcer la résilience des forêts face aux aléas climatiques et biologiques, améliorant ainsi leur productivité durable et leur capacité à fournir des services écosystémiques, telles que le stockage du carbone et la régulation hydrologique. Comme pour l'article 4, la restauration des écosystèmes forestiers est également susceptible de produire une qualité de bois potentiellement supérieure à long terme (grâce à la diversité des peuplements et à la gestion sélective), ainsi que des opportunités de valorisation économique complémentaires (écotourisme, produits non ligneux, paiements pour services écosystémiques liés au stockage de carbone). Par ailleurs, les forêts devenant plus attractives et mieux reconnues pour leur biodiversité, l'image du secteur forestier peut en ressortir améliorée.

Au-delà des impacts directs sur le secteur forestier, c'est l'ensemble de la filière bois qui pourrait être affecté en cas de diminution de la production forestière. En effet, une baisse du volume de bois disponible fragiliserait la chaîne de valeur locale, depuis l'exploitation forestière jusqu'à la transformation et la commercialisation des produits en bois. Les scieries, menuiseries, industries du bois d'œuvre, de la construction et du mobilier dépendent d'un approvisionnement en bois local. Une réduction de la ressource pourrait entraîner une augmentation des coûts de production, une dépendance accrue aux importations de bois ou une baisse d'activité pour les entreprises locales. Cette situation pourrait potentiellement affecter l'emploi dans les zones rurales et limiter la contribution de la filière bois à l'économie circulaire et durable de la région.

En résumé, bien que des progrès soient déjà en cours pour la restauration des écosystèmes forestiers en Wallonie, des efforts restent nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. L'article 12 se caractérise donc par des impacts socio-économiques pour le secteur forestier et la filière bois dans son ensemble. Si des coûts à court terme sont attendus, notamment pour les propriétaires forestiers, des opportunités de valorisation existent, et l'atteinte des objectifs renforcera la résilience des forêts à terme.

4.7. Article 13 : Trois milliards d'arbres supplémentaires

4.7.1. SITUATION EN RÉGION WALLONNE

Le programme "Yes We Plant " a été lancé en 2020 par la Région wallonne avec l'objectif de planter 1 million d'arbres et 4 000 kilomètres de haies d'ici 2024. En janvier 2024, les objectifs étaient dépassés avec plus de 1 450 arbres et 4 200 km plantés. Ce programme a mobilisé les autorités publiques, les

citoyens, des agriculteurs et des associations locales. Il était accompagné de subventions et d'un accompagnement technique¹³⁷.

D'autres actions de reboisement sont engagées au travers de Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN), ou au dans le cadre de mesures de restauration de réserves naturelles.

Il est également intéressant de rappeler certains chiffres mis en avant dans le cadre de la réflexion autour de l'article 12 sur les écosystèmes forestiers. Il y était indiqué qu'alors que la superficie forestière avait globalement augmenté entre 1981 et 2016, les superficies productives avaient diminuées. La balance était liée à une augmentation des superficies non productives de 41 900 ha, soit +96% sur cette période.

4.7.2. ÉVALUATION QUALITATIVE DE L'IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ARTICLE 13

Pour rappel, l'article 13, relatif à la plantation de 3 milliards d'arbres supplémentaires à l'échelle de l'Union, comprend les obligations suivantes :

- **Plantations d'arbres**

Lorsque les États membres mettent en œuvre les mesures de restauration pour répondre aux objectifs précédents, ils cherchent à contribuer à l'engagement consistant à planter au moins trois milliards d'arbres supplémentaires d'ici à 2030 au niveau de l'Union.

- **Respect des principes écologiques dans les plantations**

Les arbres plantés doivent assurer la diversité des essences et la diversité de la structure d'âge, en donnant la priorité aux essences d'arbres indigènes sauf pour ce qui est, dans des cas bien précis et des conditions bien spécifiques, des essences non indigènes adaptées au sol local, aux contextes climatique et écologique et aux conditions d'habitat qui contribuent à renforcer la résilience au changement climatique. Les mesures destinées à mettre en œuvre cet engagement visent à accroître la connectivité écologique.

4.7.2.a. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES POTENTIELS

Cet engagement, principalement orienté vers la biodiversité, la résilience climatique et la connectivité écologique, n'est pas spécifiquement conçu pour répondre aux impératifs de la production forestière traditionnelle (Commission européenne, 2022). Les prescriptions visant la diversité des essences et la création de forêts résilientes privilégient avant tout la restauration écologique.

À court terme, la mise en œuvre de l'article 13 peut exercer une pression sur le foncier, particulièrement dans les territoires où différents usages (agriculture, infrastructures, urbanisation) se concurrencent déjà. La conversion de certaines parcelles — qu'il s'agisse de terres agricoles marginalement productives, de friches industrielles, de zones constructibles, ou encore d'espaces urbains — en surfaces arborées peut entraîner une hausse locale du prix du foncier, notamment lorsque la réaffectation du sol à des fins écologiques restreint l'offre de terrains destinés à d'autres projets. Dans les villes, la création de parcs ou de corridors verts est susceptible de renchérir le coût du foncier environnant, tandis que dans les milieux ruraux, l'intégration d'arbres sur des parcelles jusque-là dédiées à la production intensive peut amener les exploitants à revoir la rentabilité et les perspectives d'aménagement à court terme.

¹³⁷ Région wallonne. (s.d.). Yes We Plant. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

Les investissements initiaux (achat de plants, frais de plantation, protection contre le gibier ou les aléas climatiques, entretien des jeunes plants pendant les premières années) peuvent représenter une dépense substantielle.

Néanmoins, à moyen et long terme, la plantation d'arbres supplémentaires ouvre la voie à plusieurs bénéfices socio-économiques. Sur le plan écologique, le stockage accru de carbone, la régulation microclimatique (réduction des îlots de chaleur urbains), la protection des sols contre l'érosion et l'amélioration de la qualité de l'air répondent directement aux enjeux climatiques et sanitaires. En milieu rural, l'agroforesterie (intégration d'arbres sur des parcelles agricoles) peut stabiliser et parfois augmenter les rendements, grâce à une meilleure fertilité des sols et une rétention d'eau plus efficace. Dans les villes, la végétalisation améliore le cadre de vie et contribue à la valorisation immobilière à proximité des espaces arborés.

En parallèle, la plantation de trois milliards d'arbres à l'échelle de l'Union peut stimuler la création d'emplois dans la filière verte. Les pépinières, les prestataires de génie écologique et de paysagisme, ou encore les acteurs de la sylviculture urbaine, pourraient bénéficier d'une demande accrue pour leurs services.

Enfin, la plantation d'arbres supplémentaires renforce la résilience territoriale et l'attractivité des régions engagées dans cette démarche. Les corridors arborés et les forêts de proximité constituent des espaces récréatifs prisés (randonnée, écotourisme, éducation à l'environnement). Les collectivités qui multiplient les initiatives de reboisement ou de verdissement urbain peuvent bénéficier d'une meilleure image et d'une adhésion plus forte de la population, sensible à la qualité du cadre de vie.

Il convient toutefois de souligner que les impacts spécifiquement associés à l'article 13 pourraient être limités dans la mesure où la plantation de trois milliards d'arbres peut se réaliser en partie au travers des mesures déjà prévues par d'autres articles du règlement (par exemple, l'augmentation des espaces verts urbains ou l'agroforesterie dans les milieux agricoles). Ainsi, certaines des contraintes et dépenses initialement associées à l'ambition de planter de nouveaux arbres se retrouveraient déjà intégrées dans les coûts et efforts destinés à l'atteinte d'autres objectifs de restauration (création de haies, reboisement de zones humides forestières, renaturation de friches, etc.). En conséquence, les impacts socio-économiques spécifiques à l'article 13 ne s'additionneraient pas forcément à ceux découlant des autres articles ; ils pourraient, au contraire, être mutualisés et s'appuyer sur des investissements et des dynamiques existants, ce qui limiterait à la fois la charge pour les acteurs concernés et les pressions sur le foncier.

En résumé, L'article 13 pourrait avoir un impact sur le foncier, notamment là où les usages (agriculture, urbanisation, infrastructures) sont déjà en concurrence, et générer des coûts initiaux (achat de plants, entretien, protection). À plus long terme, toutefois, la plantation d'arbres procure plusieurs bénéfices (stockage de carbone, régulation thermique, fertilité des sols), tout en créant des emplois dans la filière verte et en valorisant l'image des territoires. Il est également probable que l'impact socio-économique propre à l'article 13 soit atténué par les mesures déjà prévues par d'autres articles du règlement (espaces verts urbains, agroforesterie, etc.), réduisant ainsi les coûts additionnels et mutualisant les investissements.

5. PHASE 3 : RÉSULTATS DES CONSULTATIONS

Les éléments présentés ci-dessous sont des synthèses des consultations de chaque groupe de travail (GT) relative à l'adoption du règlement sur la restauration de la nature et l'élaboration à venir d'un plan de restauration. Pour rappel, 7 GT ont été menés entre le mois de décembre 2024 et le mois de janvier 2025. Les comptes-rendus complets de ces consultations figurent à l'annexe 4. Ces comptes-rendus ont été rédigés par Stratec, mais complétés, corrigés et validés par les parties prenantes et reflètent donc au mieux leurs préoccupations.

Les synthèses ci-dessous sont des productions de Stratec sur base de ces comptes-rendus. Ces synthèses n'ont pas été strictement validées par les parties prenantes, bien qu'elles soient basées sur les comptes-rendus figurant en annexe.

Il est essentiel de noter que la concertation, centrée sur la perception du règlement par les différentes parties prenantes ainsi que sur les risques et opportunités qu'ils y associent, a fait ressortir de nombreuses inquiétudes. Certaines de ces appréhensions pourraient découler d'une compréhension imparfaite ou de suppositions quant aux effets concrets du règlement en termes d'obligations, d'exigences ou de restrictions. En effet, si le règlement sur la restauration de la nature est d'ores et déjà adopté, le plan de restauration, lui, reste à élaborer et aucune mesure spécifique n'a encore été définie. Cela n'enlève toutefois rien à la valeur de ces préoccupations : elles révèlent les attentes et craintes réelles des acteurs et peuvent guider les prochaines étapes, en particulier en matière de communication et de concertation, afin de dissiper les malentendus et d'ajuster le plan aux réalités du terrain.

5.1. GT 1 : Chasse, pêche et filière bois

5.1.1. PARTIES PRENANTES

Les acteurs ayant participé au GT sont

- La filière bois Wallonie
- La Fédération nationale des experts forestiers
- La confédération Belge du Bois
- La Fédération wallonne de la pêche
- La maison wallonne de la pêche.

Le Royal Saint Hubert Club et la Fédération des chasseurs au Grand Gibier de Belgique n'ont pu participer au GT et n'ont pas souhaité contribuer au compte-rendu commun.

5.1.2. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

Bien que l'intérêt d'un plan de restauration soit reconnu, des interrogations persistent sur la construction « top-down » du règlement, perçue comme éloignée des réalités de terrain. Les délais courts et la complexité des mesures font craindre une précipitation similaire à celle du programme Natura 2000, avec un risque de reproduction des mêmes erreurs.

Les acteurs du GT lié à la filière bois expriment des inquiétudes face aux restrictions potentielles sur l'exploitation forestière, susceptibles d'aggraver les difficultés d'approvisionnement et de réduire l'emploi qualifié. Le secteur s'inquiète de la non-prise en compte systématique des impacts socio-

économiques et de nouvelles contraintes inutiles. Par ailleurs, les acteurs s'interrogent sur le poids mis sur les essences indigènes, à défaut d'une approche plus tolérante envers des essences non invasives mieux adaptées aux changements climatiques.

Le secteur de la pêche anticipe peu de conséquences négatives et entrevoit même des opportunités pour le développement de leur activité, à condition d'assurer une concertation préalable des acteurs de terrain et d'adapter la communication aux usagers des sites concernés.

Les participants s'interrogent sur la mise en œuvre du règlement et en particulier sur les potentiels changements relatifs aux procédures administratives, aux cadres réglementaires et se questionnent sur le soutien financier qui pourrait être développé pour favoriser l'engagement durable des acteurs locaux.

Tous les acteurs s'accordent pour une approche positive et coconstruite, valorisant les dispositifs existants et les avancées déjà réalisées.

Enfin, bien que le règlement présente des opportunités intéressantes, notamment à travers l'objectif de plantation de trois milliards d'arbres et la restauration des cours d'eau, une approche équilibrée entre les enjeux environnementaux et socio-économiques est jugée essentielle pour préserver la multifonctionnalité des forêts et éviter une dépendance accrue à l'approvisionnement extérieur.

5.2. GT 2 : Infrastructures

5.2.1. PARTIES PRENANTES

Les acteurs ayant participé au GT sont

- Infrabel
- La Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
- La Société publique de Gestion de l'Eau,
- La Société Wallonne des eaux.

La SOFICO n'a pas participé au GT et n'a pas contribué au compte-rendu.

5.2.2. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

Le règlement sur la restauration de la nature est globalement bien accueilli, notamment pour son potentiel en matière de régulation de l'eau. Cependant, il suscite des inquiétudes dans le secteur ferroviaire et quant aux coûts d'entretien des infrastructures.

Les infrastructures ferroviaires et hydriques, bien qu'offrant un potentiel écologique, impliquent des coûts élevés de conformité. Les gestionnaires se questionnent sur leur rôle et leurs obligations dans l'application du plan, ainsi que sur le suivi de leurs actions. Le risque d'alourdissement administratif et financier est souligné, notamment pour les services publics, avec une potentielle répercussion sur les usagers en ce qui concerne le coût de ces services.

Les acteurs estiment que la répartition des contributions entre États et régions, ainsi que l'arbitrage avec d'autres enjeux territoriaux (comme les énergies renouvelables), manque de clarté. Le contexte économique contraindrait limiterait la capacité d'investissement des acteurs. Les aspects réglementaires gagneraient à être mieux coordonnés, notamment en clarifiant le système de compensations tant sur le plan juridique qu'écologique. Ils s'interrogent sur la prise en compte des contraintes techniques des gestionnaires d'infrastructures.

Les acteurs insistent sur le besoin d'une communication adaptée pour mobiliser efficacement les secteurs concernés. Enfin, il leur apparaît crucial de privilégier une approche collaborative et incitative plutôt qu'imposée, tout en tenant compte des contraintes des secteurs d'utilité publique, tels que l'approvisionnement en eau potable et la mobilité ferroviaire.

5.3. GT 3 : Administration

5.3.1. PARTIES PRENANTES

Les acteurs ayant participé au GT sont

- Le Département de l'Agriculture
- La Direction du Développement Rural
- Le Département de l'Étude du milieu naturel et agricole
- Le Département de la Nature et des Forêts
- Le Département expertises hydraulique et environnement.

La Direction des cours d'eau non navigables et le Service Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie ont été contactés, mais n'ont pu participer à la réunion de concertation et n'ont pas contribué au compte-rendu.

5.3.2. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

Les principaux défis identifiés dans ce GT concernent la faisabilité et la mise en œuvre du plan de restauration de la nature en Wallonie. Tout d'abord, les délais imposés pour l'élaboration et l'exécution du plan sont jugés irréalistes en raison du manque de ressources humaines et financières, bien qu'une extension de 1 à 1,5 an au-delà des délais initiaux (septembre 2026) puisse être envisageable pour la remise du plan auprès de la Commission. La coordination interne à l'administration devrait faire l'objet d'une amélioration afin de renforcer la transversalité et d'optimiser l'efficacité des mesures mises en œuvre.

La conciliation entre les enjeux liés aux énergies renouvelables, à la conservation et aux activités agricoles constitue encore un défi, mais elle offre l'opportunité de renforcer les synergies entre politiques sectorielles. Par ailleurs, une sensibilisation accrue du gouvernement permettrait de mieux appréhender l'ampleur du travail à mener. Enfin, certaines incertitudes subsistent quant aux modalités concrètes du plan, notamment sur le choix du T0, l'articulation avec les réglementations existantes et les conditions d'exemption militaires.

Afin de garantir l'efficacité du plan, il est essentiel de veiller

- À la clarté des compromis issus de la consultation,
- Aux limites structurelles liées aux espèces exotiques envahissantes au changement climatique et à la densité territoriale.

L'administration insiste sur l'acceptabilité du plan par les propriétaires, nécessitant une communication efficace et des partenariats pour renforcer l'adhésion.

Enfin, plusieurs risques potentiels sont soulignés, notamment un manque de réalisme gouvernemental, des délais trop courts pour une concertation efficace, une transversalité limitée entre administrations régionales et des conflits possibles avec les propriétaires fonciers.

5.4. GT 4 : Associations environnementales

5.4.1. PARTIES PRENANTES

Les acteurs ayant participé au GT sont

- La Fédération des associations environnementales de Belgique,
- La Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux,
- Natagora
- WWF Belgique.

La Fondation wallonne pour la conservation des habitats et Ardennes et Gaume ont contribué à la rédaction du compte-rendu, mais n'ont pu participer à la réunion de consultation.

5.4.2. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

Selon les associations environnementales, une communication claire sur les étapes, les délais et les objectifs semble primordiale pour obtenir l'adhésion des parties prenantes. Les acteurs s'interrogent sur les données scientifiques utilisées pour le plan, la précision de la cartographie des zones à restaurer et l'intégration transversale des enjeux écologiques dans d'autres législations. Ils craignent que les lourdeurs administratives et le manque de volonté politique représentent des freins majeurs à surmonter.

Les acteurs soulignent également les bénéfices économiques de la restauration de la nature, notamment en termes de création d'emplois, de services écosystémiques (bien-être, santé, stockage du CO₂ et de l'eau) et de prévention de coûts futurs plus importants, en particulier dans le cadre des changements climatiques. L'approche doit être holistique, impliquant tous les habitats naturels, et non uniquement les zones prioritaires.

Les acteurs estiment qu'il existe une opportunité de construire des partenariats avec les agriculteurs et d'autres acteurs économiques, en valorisant les bénéfices socio-économiques des mesures. Une adhésion large de la population (89,6 % des Wallons soutiennent la restauration de la nature) et des entreprises renforcerait cette dynamique positive.

Parmi les risques identifiés figurent le manque de transparence, les obstacles administratifs, l'inefficacité potentielle en cas d'absence de base scientifique solide, et le risque de non-acceptation du plan par les acteurs concernés. Les acteurs plaident pour une planification stratégique intégrant les politiques climatiques, énergétiques, agricoles et de gestion de l'eau, tout en conciliant le développement des énergies renouvelables avec la restauration écologique.

En conclusion, les acteurs estiment que la restauration de la nature doit être perçue non pas comme une contrainte, mais comme un investissement offrant des retours positifs à long terme, tant sur le plan écologique qu'économique.

5.5. GT 5 : Industries

5.5.1. PARTIES PRENANTES

Les acteurs ayant participé au GT sont

- Elia,
- L'Union Wallonne des Entreprises,
- La Fédération des énergies renouvelables,
- La Fédération des industries chimiques et des sciences de la vie,
- Valbiom,
- La Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières,
- Le Cluster eco-construction
- La Fediex : Fédération belge de l'industrie extractive.

La Fédération belge de l'industrie du textile, du bois et de l'ameublement, ainsi que inDUfed ont contribué à la rédaction du compte-rendu, mais n'ont pu participer à la réunion de consultation.

Énergie Commune, Agoria et la Fédération de l'industrie alimentaire belge, ont été contactés, mais n'ont pas participé à la consultation et n'ont pas contribué au compte-rendu.

5.5.2. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

Les acteurs s'interrogent sur la prise en compte des spécificités du territoire wallon, notamment sa densité de population, son passé industriel et ses besoins de réindustrialisation dans le contexte de la restauration de la nature. Ils estiment que des études d'impact sont nécessaires pour évaluer la contribution de la Wallonie aux objectifs européens sans compromettre la compétitivité des entreprises locales. Ils s'interrogent sur la compatibilité du règlement avec l'objectif d'activation de 1 500 ha/an de terrains pour l'activité économique.

Des inquiétudes persistent quant à la méthodologie d'identification des zones de restauration, notamment concernant la transparence du champ d'application et l'impact potentiel sur des zones autres que les zones protégées (e.g. Natura 2000). Les acteurs craignent une complexification administrative et une insécurité juridique accrue, qui pourraient nuire à la transition climatique et à la compétitivité économique. Il leur semble utile de privilégier l'utilisation d'outils existants pour éviter la prolifération de nouvelles contraintes réglementaires.

Les acteurs de la filière bois en Wallonie (33 % du territoire, 4 millions de m³ de bois par an, 9 143 entreprises et 20 000 emplois, soulignent l'importance économique de ce secteur. Ils demandent une concertation efficace entre tous les secteurs pour concilier biodiversité et besoins économiques, notamment pour la production d'énergie renouvelable.

Ils expriment leurs craintes quant à la collaboration avec les secteurs économiques et les institutions de recherche pour développer des solutions innovantes. Ils s'inquiètent également de la réglementation actuelle, et de sa potentielle évolution, qui ne permet pas suffisamment de flexibilité pour équilibrer conservation de la nature et développement économique, craignant des retards administratifs et un risque de délocalisation des activités industrielles.

5.6. GT 6 : Propriétaires et occupants

5.6.1. PARTIES PRENANTES

Les acteurs ayant participé au GT sont

- La Fédération Wallonne d'Agriculture,
- La Fédération Unie des Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs,
- L'association des propriétaires de forêts et de terres agricoles en Wallonie,
- La Fédération des jeunes agriculteurs
- L'Union des villes et communes de Wallonie.

5.6.2. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

Le règlement sur la restauration de la nature en Wallonie est globalement perçu positivement, notamment pour sa dimension de conservation, mais suscite des inquiétudes quant à sa mise en œuvre et son impact socio-économique. Parmi les principaux points d'attention, on note des doutes sur la faisabilité de l'élaboration du plan d'ici septembre 2026, en raison du temps nécessaire pour réaliser un inventaire des habitats et mener des concertations approfondies avec les agriculteurs et forestiers. Un manque de financement spécifique à ce règlement, distinct de la PAC, est également soulevé, avec la crainte d'un impact négatif sur la compétitivité du secteur agricole wallon en cas d'incohérence avec les politiques européennes et internationales.

Les acteurs craignent que les nouvelles mesures complexifient l'obtention des permis d'urbanisme et d'environnement, augmentant ainsi les coûts et les délais. Une cartographie claire et adaptée au contexte local est souhaitable pour éviter les erreurs passées, notamment celles observées lors de la mise en place de Natura 2000. Des inquiétudes existent quant aux territoires concernés par les mesures de restauration, avec un besoin crucial de concertation et de communication avec les agriculteurs et propriétaires ruraux. Enfin, une approche intégrée et adaptable aux évolutions environnementales et socio-économiques est jugée nécessaire, tout en veillant à ce que les objectifs environnementaux ne nuisent pas aux impératifs économiques et sociaux (revenus, emploi, renouvellement des générations).

5.7. GT 7 : Scientifiques, formation et accompagnement

5.7.1. PARTIES PRENANTES

Les acteurs ayant participé à la réunion sont

- Natagriwal,
- La Fédération des Parcs Naturels de Wallonie
- La Fondation Rural de Wallonie.

L'association des propriétaires de forêts et de terres agricoles en Wallonie a contribué à la rédaction du compte-rendu, mais n'a pas participé à cette réunion.

Les contrats de rivières, l'Agence Wallonne Air Climat, et l'Institut Scientifique de Service Public ont été contactés, mais n'ont pas participé à la réunion et n'ont pas contribué à la rédaction du compte-rendu.

5.7.2. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

Les acteurs consultés reconnaissent l'intérêt du règlement pour la restauration de la nature, mais expriment des préoccupations concernant son application, notamment sur l'adéquation entre les ambitions et les ressources disponibles. Le calendrier d'élaboration d'un plan de restauration en Wallonie, avec une proposition attendue pour septembre 2026, est jugé serré, rappelant les erreurs passées liées à Natura 2000. Une concertation approfondie et l'utilisation de structures de confiance existantes seraient pertinentes pour éviter ces erreurs.

Des procédures administratives simplifiées, l'encouragement des démarches volontaires et la révision de la législation existante (Loi sur la Conservation de la Nature) sont perçus comme des opportunités. Une attention particulière pourrait être portée à la formation et à l'information des exploitants pour garantir leur adhésion, tout en assurant la viabilité économique des mesures de biodiversité.

Selon les acteurs, les défis spécifiques du territoire wallon incluent la divergence de priorités avec la Flandre, la densité de la population et des activités limitant les surfaces disponibles pour la restauration, ainsi que la nécessité de renforcer la résilience des espèces forestières face au changement climatique. Des craintes d'ordre économique sont également présentes, notamment sur la rentabilité des exploitations forestières et les coûts potentiellement non compensés sans cofinancement européen.

Une concertation approfondie est essentielle pour garantir que le plan de restauration soit pleinement ancré dans les réalités du terrain. Une communication claire et proactive contribuera à renforcer la confiance envers les autorités, en tirant les leçons des expériences passées (Natura 2000, BCAE 05). Par ailleurs, cette démarche offre une réelle opportunité de consolider les liens entre acteurs publics et privés, notamment grâce à une approche participative, à la simplification des démarches administratives et à la mise en place de formations ciblées. Enfin, une intégration réussie du processus nécessiterait l'implication active des parties prenantes dès le départ, une communication claire et une planification précise pour respecter les échéances et garantir l'adhésion collective.

6. PHASE 4 : POINTS DE VIGILANCE ET LEVIERS

6.1. Analyse transversale

6.1.1. OBLIGATIONS ET MARGE DE MANŒUVRE

6.1.1.a. NIVEAUX D'OBLIGATION

Le règlement sur la restauration de la nature comprend différents types d'obligations, soit des obligations de moyens, soit des obligations de résultat.

Une obligation de moyens exige uniquement que les États membres déploient les efforts nécessaires pour atteindre l'objectif. L'accent est alors mis sur la mise en œuvre de mesures adéquates, plutôt que sur l'atteinte du résultat final. En première approche, les obligations de moyens peuvent apparaître comme moins impactantes économiquement dans la mesure où l'accent est mis sur les efforts et non sur les résultats.

Cela étant, une analyse juridique menée dans le cadre d'une étude flamande relative aux implications socio-économiques du règlement¹³⁸, met en avant que telle obligation n'affecte pas le fait que « *les États membres sont tenus de prendre les mesures appropriées pour atteindre les objectifs fixés par le règlement. Même un engagement de moyen est juridiquement contraignant (après tout, il s'agit toujours d'un engagement), notamment au niveau des efforts à fournir. Dans le cas d'un engagement de moyens, le débiteur s'engage donc à faire tous les efforts raisonnables qu'un débiteur normal et diligent ferait dans les circonstances données pour parvenir au résultat.* »

Dans la suite de son analyse, il est mis en avant que « *la différence avec une obligation de résultat se situe au niveau de la preuve de l'inexécution. Pour une obligation de résultat, celle-ci est apportée par la preuve que le résultat n'a pas été atteint. Pour une obligation d'effort, il faut prouver que la non-atteinte du résultat est effectivement due à la faute du débiteur. Les tribunaux peuvent, en "cas de litige [...], continuer à interpréter strictement la portée de cette "obligation d'effort". Les États membres devront donc toujours être en mesure de démontrer qu'ils prennent des mesures appropriées pour atteindre les objectifs visés* »

Cette nuance souligne l'importance pour la Région wallonne de structurer ses actions de manière à se prémunir contre tout risque de contentieux lié à une potentielle non-conformité aux exigences européennes.

¹³⁸ Verhelst Advocaten. (2023). Advies juridique implicaties Verordening Natuurherstel (EF). Version du 20 novembre 2023. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

6.1.1.b. MARGES DE MANŒUVRE

Le règlement européen comprend une série de dispositions donnant des marges de manœuvre à la mise en œuvre du règlement. Ces dernières permettraient à la Région d'adapter la stratégie aux réalités locales dans certains cas. Par exemple, la possibilité de fixer des superficies de référence favorables selon les spécificités régionales ou encore la priorité donnée aux sites Natura 2000 dans un premier temps offre une certaine flexibilité. De plus, la dérogation permettant d'ajuster les objectifs de restauration entre 90 % et 100 % en cas de contraintes techniques ou environnementales, constitue une possibilité pour la Wallonie de moduler ses efforts, sans pour autant limiter de manière significative ses ambitions. Cette flexibilité réglementaire pourrait être utilisée pour limiter les impacts socio-économiques potentiels, en particulier dans les secteurs sensibles tels que l'agriculture et la sylviculture, tout en garantissant une conformité avec les exigences européennes.

6.1.2. POINTS DE VIGILANCE

Les analyses menées au sein de ce rapport montrent, dans l'ensemble, que la mise en œuvre des objectifs du règlement risque d'avoir des effets socio-économiques contrastés. D'une part, elle pourrait engendrer, à court terme, des coûts pour certains secteurs (agricole, forestier, industriel, aménagement du territoire, etc.) en raison de changements de pratiques, d'investissements supplémentaires ou de contraintes imposées sur l'usage du sol. D'autre part, à moyen et long terme, les mesures de restauration peuvent se traduire par des bénéfices substantiels, liés à la multifonctionnalité et à la résilience accrues des milieux naturels (fertilité des sols, régulation hydrologique, pollinisation, réduction des risques d'inondation, image de marque des territoires, etc.).

6.1.2.a. IMPACTS ÉCONOMIQUES DIRECTS ET INDIRECTS

Secteur agricole : L'agriculture couvre près de la moitié du territoire wallon et pourrait être particulièrement affectée par la mise en œuvre du règlement. Les obligations de restauration pourraient entraîner des restrictions sur l'usage des terres agricoles qui occupent près de la moitié du territoire. La réduction des intrants, la mise en place de pratiques extensives, l'intégration d'éléments paysagers, les remises eaux des tourbières drainées, pourraient entraîner une hausse des coûts de production (matériel, formation, temps de travail) et une baisse de rentabilité à court terme, même si la littérature souligne des bénéfices à plus longue échéance.

Les consultations des parties prenantes (GT6) ont mis en avant la crainte de voir les coûts de production augmenter, notamment pour l'acquisition de nouveaux équipements adaptés aux pratiques agroécologiques, tout en réduisant la rentabilité à court terme des exploitations.

Secteur forestier et filière bois : Avec environ 33 % du territoire wallon couvert de forêts, le secteur forestier est également largement concerné par les objectifs du règlement. Les contraintes liées à la diversification des essences forestières, à la préservation du bois mort ou encore à la réduction de l'exploitation pourraient affecter la chaîne de valeur de la filière bois de son ensemble. Les projets de restauration en milieu forestier renforcent toutefois la résilience des peuplements (tempêtes, pathogènes), contribuent à son adaptation aux changements climatiques et sont par ailleurs susceptible d'améliorer la qualité du bois.

Les acteurs de ce secteur (GT1) soulignent le risque d'une baisse de compétitivité face aux importations de bois en provenance de régions moins contraintes par les réglementations environnementales.

Secteur industriel : L'industrie wallonne, déjà confrontée à des défis de modernisation et de compétitivité, pourrait être affectée par l'instauration de nouvelles procédures ou contraintes (création

de corridors écologiques, réhabilitation de friches, limitation des pollutions) qui risque d'alourdir les charges opérationnelles et prolonger les délais d'obtention de permis. Les zones industrielles ou carrières situées à proximité de milieux naturels sensibles pourraient également être soumises à des obligations de compensation ou de renaturation coûteuses. Le respect accru des normes environnementales et la reconversion de friches peuvent toutefois valoriser l'image de l'entreprise.

Les représentants du secteur industriel (GT5) ont exprimé des préoccupations quant à la possible augmentation des coûts opérationnels et à l'incertitude juridique entourant l'obtention des permis nécessaires au développement de nouveaux projets.

Aménagements urbains et infrastructures : La planification urbaine intégrant des trames vertes, la restauration de la continuité des cours d'eau et la plantation d'arbres peuvent accroître, à court terme, les coûts de construction et d'entretien. À plus long terme, toutefois, ils améliorent la gestion des eaux, la qualité de l'air, la résilience thermique et l'attractivité des villes (avec des bénéfices pour l'immobilier, le tourisme, etc.).

Les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et hydriques (GT2) ont également exprimé des inquiétudes quant aux surcoûts potentiels engendrés par les nouvelles obligations de restauration. L'entretien et la mise en conformité des infrastructures existantes, ou des zones dans lesquels se situent les infrastructures pourraient nécessiter des investissements supplémentaires. La répercussion des coûts sur les particuliers est également une crainte.

6.1.2.b. IMPACTS TERRITORIAUX ET SOCIAUX

La mise en œuvre des mesures de restauration pourrait également avoir des impacts socio-économiques différenciés selon les territoires. Les zones rurales, qui concentrent une grande partie des habitats concernés, pourraient être particulièrement exposées à des restrictions d'usage des sols ou du moins des nouvelles exigences de gestion de celui-ci.

Dans les zones à forte concurrence pour l'usage du sol (périphéries urbaines, plaines agricoles, milieux forestiers exploités), la création d'infrastructures vertes, la remise en eau de milieux humides ou la plantation d'arbres peuvent raréfier le foncier constructible et parfois renchérir son coût.

Les zones urbaines pourraient bénéficier d'un potentiel de développement accru via la restauration des écosystèmes urbains, favorisant le bien-être des résidents et l'attractivité des villes. Les infrastructures vertes, telles que les parcs urbains ou les toitures végétalisées, pourraient contribuer à la qualité de vie tout en générant de nouvelles opportunités économiques dans les secteurs du bâtiment et des services.

Les chantiers de renaturation, la gestion écologique des milieux naturels (contrôle des espèces invasives, restauration hydrologique), la construction verte (toitures végétalisées, corridors écologiques) et la valorisation des territoires (écotourisme, produits issus de l'agroforesterie, etc.) créent ou maintiennent des emplois (ingénieurs en environnement, pépiniéristes, guides nature). Ces perspectives peuvent soutenir la reconversion professionnelle dans les régions rurales ou industrielles en transition.

L'atteinte des objectifs du règlement joue un rôle déterminant pour renforcer la résistance des territoires aux aléas climatiques. Les milieux humides, par exemple, contribuent à la régulation des crues et à l'atténuation des épisodes de sécheresse, en favorisant la rétention et l'infiltration de l'eau dans les nappes. De même, les forêts diversifiées et les mosaïques d'habitats ouverts protègent mieux les sols de l'érosion et préservent la fertilité face à des phénomènes extrêmes (tempêtes, canicules). En milieu urbain, l'ajout de trames vertes (parcs, toitures végétalisées) réduit les îlots de chaleur et améliore la

qualité de l'air, ce qui limite les coûts de santé publique et accroît le confort de vie, notamment lors de canicules plus fréquentes. À terme, cette résilience accrue peut diminuer les dépenses liées aux inondations, aux réparations des infrastructures endommagées et aux crises sanitaires ou environnementales résultant des évolutions climatiques.

La restauration offre un levier pour stimuler l'attractivité territoriale et économique, en particulier via le développement du tourisme de nature. Les projets de renaturation accompagnés de la création de sentiers de randonnée et de sports de plein air, de l'installation de zones humides pédagogiques ou encore l'essor de l'agrotourisme (hébergements insolites, visites de fermes agroécologiques) renforcent l'image des régions concernées. Outre les retombées directes (hébergement, restauration, commerce local), le renforcement de la dimension « nature-positive » peut attirer des entreprises et des investisseurs soucieux de s'implanter dans un cadre de vie et de travail qualitatif, contribuant ainsi à la diversification des activités économiques et au dynamisme des territoires.

6.1.2.c. EFFETS TRANSVERSAUX ET DE GOUVERNANCE

L'analyse transversale des impacts socio-économiques met en évidence l'importance cruciale de la gouvernance et de la concertation entre les différents acteurs.

Les groupes de travail (GT1 à GT7) ont unanimement insisté sur la nécessité d'une approche intégrée, associant l'ensemble des parties prenantes pour contribuer à l'élaboration plan. L'absence de coordination pourrait non seulement nuire à l'efficacité des mesures de restauration, mais aussi accroître les tensions sociales, notamment en cas de décisions perçues comme unilatérales ou déconnectées des réalités locales.

En outre, la transversalité des enjeux environnementaux, agricoles, industriels et sociaux nécessite de renforcer la cohérence des politiques publiques.

Les consultations ont mis en avant la nécessité pour les administrations régionales d'assurer une coordination transversale efficace.

Les mesures de restauration pourraient développer certains thèmes de recherche (sélection de nouvelles essences, techniques de génie écologique), l'économie circulaire (réutilisation de matériaux, écoconstruction) et la création d'emplois dans le secteur des services écosystémiques (entretien de haies, écotourisme, etc.). De plus, certaines actions (ex. plantation de haies, mise en place de zones tampons) peuvent être mutualisées dans le cadre d'autres politiques (transitions énergétiques, contrats de rivières) pour limiter les coûts et maximiser les bénéfices.

6.2. Leviers

1) Adapter les objectifs de restauration aux spécificités régionales

Il est proposé :

- De privilégier les zones prioritaires et non adéquates aux développements d'activités économiques. Concentrer les efforts de restauration sur les sites Natura 2000, les zones naturelles déjà protégées et les sols sensibles et marginaux, mais aussi l'ensemble des zones qui ne sont ou ne peuvent être exploitées par les différents secteurs socio-économiques, peut limiter l'impact sur les secteurs économiques sensibles (agriculture, sylviculture, industrie).
- D'exploiter les marges de manœuvre réglementaires et de recourir aux dérogations permises pour ajuster les objectifs de restauration aux contraintes locales lorsque cela est possible.

2) Limiter les impacts économiques à court terme

Il est proposé :

- D'identifier les leviers disponibles afin d'envisager des aides à la transition pour les acteurs directement impactés par les mesures de restauration, y compris au moyen de cofinancement par des instruments de financement de l'Union.
- De fournir un soutien technique afin d'accompagner les acteurs (formations, conseils opérationnels, guides de bonnes pratiques) et leur permettre d'adapter plus facilement leurs modes de production.
- De favoriser des mesures incitatives plutôt que contraignantes : Privilégier une approche volontaire et incitative pour encourager les initiatives locales de restauration par des acteurs privés ou publics (communes), en s'appuyant sur des dispositifs existants comme les programmes LIFE ou le Programme wallon de Développement Rural.

3) Assurer une gouvernance transparente et coordonnée

Il est proposé :

- De renforcer la transversalité administrative : Améliorer la coordination entre les différents départements régionaux afin de garantir une approche cohérente et intégrée de la restauration de la nature.
- D'associer les parties prenantes par la consultation des acteurs locaux (propriétaires, agriculteurs, industriels, collectivités locales, etc.) tout au long de l'élaboration du plan de restauration.
- D'établir une communication efficace et ciblée : Informer régulièrement les parties prenantes des avancées du plan de restauration, des mesures prévues et des possibilités de soutien disponibles. Les modes de communication et du langage pourrait être adaptés selon les secteurs (prise en compte des retours des parties prenantes, intégration de leurs sensibilités respectives et d'identification de leurs craintes, en particulier liées à une mauvaise compréhension du règlement).

4) Optimiser les opportunités socio-économiques

Il est proposé :

- D'entamer une réflexion pour le développement de mécanismes de valorisation des services écosystémiques, tels que le stockage du carbone ou la régulation des crues, afin de créer de nouvelles sources de revenus pour les parties concernées.
- D'encourager l'éco-innovation : Faciliter l'accès à la recherche et au développement pour les entreprises et les acteurs souhaitant intégrer des pratiques durables ou développer des technologies en lien avec la restauration de la nature.

5) Procédures administratives

Il est proposé :

- D'éviter l'accumulation des normes et règles et la complexification des démarches administratives pour les entreprises et les particuliers en envisageant l'intégration des nouvelles obligations de restauration dans les cadres réglementaires existants.

- D'harmoniser les cartographies : Développer une cartographie claire et actualisée des zones de restauration en veillant à la cohérence avec les autres plans territoriaux (SDT, Natura 2000, zones d'accélération des énergies renouvelables, etc.).

6) Suivre et évaluer l'efficacité et l'efficience des mesures

Il est proposé :

- De mettre en place un suivi régulier : Établir des indicateurs de performance environnementale et socio-économique pour évaluer l'impact réel des mesures de restauration au regard de leurs coûts, avec un ajustement progressif si nécessaire.
- De garantir la flexibilité du plan : Adapter les mesures en fonction des retours du terrain et des évolutions climatiques, économiques et sociales, afin d'assurer la pérennité des actions entreprises.

7. CONCLUSION

Ce rapport évalue les impacts socio-économiques potentiels du règlement européen sur la restauration de la nature en Wallonie, en se basant sur une analyse couvrant chacun des objectifs de restauration du règlement ainsi que des consultations avec les parties prenantes, acteurs économiques, associations environnementales, administration, experts.

Le règlement impose aux États membres des obligations de moyens et de résultats pour restaurer au moins 20 % des terres et des mers de l'UE d'ici 2030, avec des objectifs plus ambitieux à l'horizon 2050.

Si le règlement offre des opportunités en matière de biodiversité, de résilience climatique et de services écosystémiques, il génère également des défis économiques pour plusieurs secteurs clés, notamment l'agriculture, la sylviculture, l'industrie et les infrastructures publiques.

L'analyse a révélé que la Wallonie dispose de certaines marges de manœuvre pour adapter la mise en œuvre du règlement à ses spécificités régionales. Différentes préconisations ont aussi été identifiées pour minimiser les impacts socio-économiques.

Les propositions formulées privilégient une approche équilibrée, combinant incitations financières, simplification administrative, concertation renforcée et suivi continu des mesures ainsi qu'une implication volontaire des acteurs privés et publics (communes). L'atteinte des objectifs du règlement reposera sur une gouvernance transparente et une intégration cohérente des politiques environnementales, agricoles, énergétiques et territoriales.

8. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes sont issues du règlement sur la restauration de la Nature.

- **Bon état** : en ce qui concerne une zone d'un type d'habitat, l'état dans lequel ses caractéristiques clés, en particulier sa structure et ses fonctions, ainsi que ses espèces typiques ou sa composition typique en espèces, traduisent le niveau élevé d'intégrité écologique, de stabilité et de résilience nécessaire pour assurer son maintien à long terme et contribuent ainsi à atteindre ou à maintenir un état de conservation favorable pour un habitat, lorsque le type d'habitat concerné figure sur la liste de l'annexe I de la directive 92/43/CEE et, dans les écosystèmes marins, contribuent à atteindre ou à maintenir un bon état écologique ;
- **Couvert arboré urbain** : la surface totale de couvert arboré dans les agglomérations et dans les villes et banlieues, calculée sur la base des données Tree Cover Density fournies par le service Copernicus de surveillance des terres dans le cadre de la composante Copernicus du programme spatial de l'Union, établi par le règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil, et, si elles sont disponibles pour l'État membre concerné, d'autres données supplémentaires appropriées fournies par cet État membre ;
- **Écosystème** : un ensemble complexe et dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux, de champignons et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leurs interactions, forment une unité fonctionnelle, et qui comprend des types d'habitats, des habitats d'espèces et des populations d'espèces ;
- **Espaces verts urbains** : la surface totale d'arbres, de fourrés, d'arbustes, de végétation herbacée permanente, de lichens et de mousses, d'étangs et de cours d'eau présents dans les agglomérations ou dans les villes et banlieues, calculée sur la base des données fournies par le service Copernicus de surveillance des terres dans le cadre de la composante Copernicus du programme spatial de l'Union, établi par le règlement (UE) 2021/696, et, si elles sont disponibles pour l'État membre concerné, d'autres données supplémentaires appropriées fournies par cet État membre ;
- **Espèce d'intérêt communautaire** : Selon la directive 92/43/CEE, espèces qui, sur le territoire des États membres de l'UE :
- **Habitat d'intérêt communautaire** : Selon la directive 92/43/CEE, habitats qui, sur le territoire des États membres de l'UE :
 - En danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental, ou
 - Vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace, ou
 - Rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie, ou
 - Endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.
- **Habitat d'une espèce** : l'habitat d'une espèce tel qu'il est défini à l'article 1er, point f), de la directive 92/43/CEE ;
 - i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, ou

- ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte, ou
 - iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, continentale, macaronésienne et méditerranéenne.
- **Oiseaux Sauvages** : Au sens de la directive 2009/147/CE, les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres
- **Pollinisateur** : un insecte sauvage qui transporte du pollen depuis l'anthere d'une plante jusqu'au stigmate d'une plante, permettant la fertilisation et la production de graines ;
- **Qualité suffisante d'un habitat** : la qualité de l'habitat d'une espèce qui permet de satisfaire aux exigences écologiques de cette espèce à tout stade de son cycle biologique de façon à ce qu'elle se maintienne sur le long terme en tant que composante viable de son habitat dans son aire de répartition naturelle, contribuant à atteindre ou à maintenir un état de conservation favorable pour une espèce qui figure sur la liste de l'annexe II, IV ou V de la directive 92/43/CEE et à préserver les populations des espèces d'oiseaux sauvages couvertes par la directive 2009/147/CE et, en outre, dans les écosystèmes marins, contribuant à atteindre ou à maintenir un bon état écologique ;
- **Quantité suffisante d'un habitat** : la quantité de l'habitat d'une espèce qui permet de satisfaire aux exigences écologiques de cette espèce à tout stade de son cycle biologique de façon à ce qu'elle se maintienne sur le long terme en tant que composante viable de son habitat dans son aire de répartition naturelle, contribuant à atteindre ou à maintenir un état de conservation favorable pour une espèce qui figure sur la liste de l'annexe II, IV ou V de la directive 92/43/CEE et à préserver les populations des espèces d'oiseaux sauvages couvertes par la directive 2009/147/CE et, en outre, dans les écosystèmes marins, contribuant à atteindre ou à maintenir un bon état écologique ;
- **Restauration** : le procédé consistant à contribuer, activement ou passivement, au rétablissement d'un écosystème afin d'améliorer sa structure et ses fonctions, dans le but de conserver ou de renforcer la biodiversité et la résilience des écosystèmes, en améliorant jusqu'à atteindre un bon état une zone d'un type d'habitat, en rétablissant la surface de référence favorable et en améliorant l'habitat d'une espèce jusqu'à atteindre une qualité suffisante et une quantité suffisante conformément à l'article 4, paragraphes 1, 2 et 3, et à l'article 5, paragraphes 1, 2 et 3, et en atteignant les objectifs et en satisfaisant aux obligations prévus aux articles 8 à 12, y compris en atteignant des niveaux satisfaisants pour les indicateurs visés aux articles 8 à 12 ;
- **Surface de référence favorable** : la surface totale d'un type d'habitat dans une région biogéographique ou marine donnée au niveau national qui est considérée comme le minimum nécessaire pour assurer la viabilité à long terme d'un type d'habitat et de ses espèces typiques ou de sa composition typique en espèces, y compris toutes les variations écologiques significatives de ce type d'habitat dans son aire de répartition naturelle, et qui comprend la surface actuelle du type d'habitat et, si celle-ci n'est pas suffisante pour la viabilité à long terme du type d'habitat et de ses espèces typiques ou de sa composition typique en espèces, la surface supplémentaire nécessaire au rétablissement du type d'habitat; lorsque le type d'habitat concerné figure sur la liste de l'annexe I de la directive 92/43/CEE, un tel rétablissement contribue à atteindre un état de conservation favorable pour un habitat et, dans les écosystèmes marins, un tel rétablissement contribue à atteindre ou à maintenir un bon état écologique ;
- **Zone d'accélération des énergies renouvelables** : une zone d'accélération des énergies renouvelables telle qu'elle est définie à l'article 2, point 9 bis), de la directive (UE) 2018/2001.

9. BIBLIOGRAPHIE

- Alderweireld, M., Burnay, F., Pitchugin, M., & Lecomte, H. (2015). Inventaire Forestier Wallon : Résultats 1994–2012. SPW, DGO3, DNF, Direction des Ressources forestières, Jambes.
- Allen, B., Maréchal, A., Nanni, S. et al. (2017) – Study on the CAP and climate change: the interactions between the CAP and climate change. European Commission, DG Agriculture and Rural Development.
- Arnberger, A., & Eder, R. (2012). The influence of green space on community attachment of urban and suburban residents. *Urban Forestry & Urban Greening*, 11(1), 41–49.
- Bartkowski, B., Bartke, S., Helin, J., Paul, C., Mewes, M., & Marggraf, R. (2018). Economic evaluation of climate change adaptation measures in forestry: a systematic review. *Environmental Science & Policy*, 84, 119–132.
- BELBEES Project. (2024). Red List of Belgian Wild Bees (Final Report). BELSPO.
- Biodiversité en Wallonie. (2012). Méta-projet LIFE de restauration des tourbières de Haute-Ardenne. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)
- Biodiversité en Wallonie. (s.d.). Abeilles sauvages. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)
- Biodiversité en Wallonie. (s.d.). Liste rouge. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)
- Biodiversité en Wallonie. (s.d.). Pollinisateurs. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)
- Biodiversité en Wallonie. (s.d.). SGIB : Sites de grand intérêt biologique. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)
- Biodiversité en Wallonie. (s.d.). Tourbières et bas-marais. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)
- Bowler, D. E., Buyung-Ali, L., Knight, T. M., & Pullin, A. S. (2010). Urban greening to cool towns and cities : A systematic review of the empirical evidence. *Landscape and Urban Planning*, 97(3), 147–155.
- Brang, P., Spathelf, P., Larsen, J. B., Bauhus, J., Bončina, A., Chauvin, C., Drössler, L., García-Güemes, C., Heiri, C., Kerr, G., & Lexer, M. J. (2014). Suitability of close-to-nature silviculture for adapting temperate European forests to climate change. *Forestry*, 87(4), 492–503.
- Britz, W. & Witzke, P. (2014) – CAPRI model documentation 2014: The CAPRI modelling system. Institute for Food and Resource Economics, University of Bonn.
- Bureau fédéral du Plan. (2024). *Perspectives régionales 2024-2029*. Bruxelles, Belgique.
- Buxton, R. T., Pearson, A. L., Allou, C., et al. (2021). A synthesis of health benefits of natural sounds and their distribution in national parks. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 118(6), 1–10.
- Chartin, C., Kruger, I., Stevens, A., Van Wesemael, B., & Carnol, M. (2015). Carbone organique, biomasse et activité microbienne des sols : vers un indicateur de la qualité des sols en Wallonie. Rapport final du projet CARBIOSOL. Service Public de Wallonie – DGARNE.
- Claessens H. et Wibail L. (2021) Les habitats forestiers. In : Delescaille L.-M., Wibail L., Claessens H., Dufrière M., Mahy G., Peeters A. et Sérusiaux E. (éditeurs) (2020). Les Habitats d'Intérêt Communautaire de Wallonie. Publication du Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (SPW-DGARNE). Série « Faune – Flore – Habitat », n° 10, Gembloux : 293 p

Colson, V., Lejeune, P., Rondeux, J., 2009. La fonction récréative de la forêt wallonne : évaluation et pistes de réflexion pour son intégration optimale dans l'aménagement intégré des massifs. Forêt wallonne (n°101)

Commission européenne (2013). Building a Green Infrastructure for Europe, Publications Office of the European Union.

Commission européenne (2013). Green Infrastructure (GI) — Enhancing Europe's Natural Capital, COM(2013) 249 final.

Commission européenne (2021). EU Biodiversity Strategy for 2030 — Bringing nature back into our lives, Publications Office of the European Union.

Commission européenne (2022). Commission Staff Working Document: Impact Assessment Report accompanying the Proposal for a Nature Restoration Law, SWD(2022) 167 final.

Commission européenne (2022). Proposal for a Regulation on Nature Restoration and related Impact Assessment

Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT). (2023). Schéma de développement du territoire : Contribution de la CPDT à l'analyse contextuelle. Namur

Conférence Permanente du Développement Territorial. (2024). Document officiel sur le développement territorial. Bruxelles, Belgique.

Cour des comptes européenne. (2020). Biodiversité : Une stratégie plus ambitieuse nécessaire pour 2030. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

DEMNA/DNE. (2019). Rapportage sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire 2013-2018.

Duchêne, F et al. (2020) : A statistical-dynamical methodology to downscale regional climate projections to urban scale. J. Appl. Meteorology and Climatology.

EASAC (2017). Multi-functionality and sustainability in the European forest sector. EASAC Policy Report 32.

EEA (2021). State and Outlook of the European Environment 2020. European Environment Agency.

EEA (2021). Who benefits from nature-based solutions? Lessons learned from European best practices, European Environment Agency

EPILOBEE. (2014). A pan-European epidemiological study on honeybee colony losses 2012 – 2013.

European Environment Agency. (2022). Cooling buildings sustainably in Europe: exploring the links between climate change mitigation and adaptation. Publications Office of the European Union

European Parliament (2016). Research for TRAN Committee – From Responsible Best Practices to Sustainable Tourism Development.

Federal Highway Administration & Xerces Society. (2016). Roadside Best Management Practices that Benefit Pollinators. U.S. Department of Transportation, FHWA-HEP-16-059

Filière Bois Wallonie. (2024). PanoraBois Wallonie 2024. Namur.

FUNDP, SPW, 2013. Dossier scientifique sur les services rendus par les écosystèmes en Wallonie, en vue de la préparation du rapport analytique 2012-2013 sur l'état de l'environnement wallon.

GIEC. (2022). Rapport d'évaluation du Groupe de travail II : Impacts, vulnérabilité et adaptation au changement climatique. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC).

Greenpeace Belgique. (2024). Nos villes sont-elles assez vertes ? Une analyse du respect de la règle des 3-30-300 en Belgique. Bruxelles : Greenpeace Belgique.

Hamel, P., Daly, E., & Fletcher, T. D. (2013). Source-control stormwater management for mitigating the impacts of urbanisation on baseflow : A review. *Journal of Hydrology*, 485, 201–211.

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), & Institut technologique FCBA. (2024). Projections des disponibilités en bois et des stocks et flux de carbone du secteur forestier français.

Institut Royal Météorologique (2020). Rapport climatique 2020 : de l'information aux services climatiques. Lien

Institut voor Natuur- en Bosonderzoek. (2023). Rode lijst van de macro-nachtvlinders in Vlaanderen 2023.

Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS). (2024). Namur, Belgique. [Lien](#)

Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES). (2022). Summary for policymakers of the thematic assessment of the sustainable use of wild species. IPBES secretariat.

IPBES (2016) – The Assessment Report on Pollinators, Pollination and Food Production. IPBES Secretariat, Bonn.

IPBES (2019) – Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services. IPBES Secretariat, Bonn

IPBES. (2018). The IPBES regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for Europe and Central Asia. Zenodo.

IUCN. (s.d.). International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

IWEPS (s.d). La gestion du vieillissement en Wallonie aux horizons 2025-2045 : enjeux et prospective. Consulté (02/25) sur [Lien](#)

IWEPS, SPW Économie, SOGEP. (2022). Rapport sur l'économie wallonne 2022.

IWEPS. (s.d.). Artificialisation du sol. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

Jacquemin, F., Violle, C., Rasmont, P., & Dufrêne, M. (2017). Mapping the dependency of crops on pollinators in Belgium.

Jongman, B. et al. (2014). Increasing stress on disaster-risk finance due to large floods. *Nature Climate Change*.

Konijnendijk, C. C. (2021). The 3-30-300 Rule for Urban Forestry and Greener Cities. *Environmental Health Perspectives*, 129(8), 8924.

L'Echo. (2022, 3 mars). Le coût des inondations en 2021 atteint 2,57 milliards d'euros. <https://www.lecho.be/entreprises/banques/le-cout-des-inondations-en-2021-atteint-2-57-milliards-d-euros/10371835.html> Maison wallonne de la pêche. (s.d.).

Lock, K. & Goethals, P. L. M. (2012). Recruitment failure in fish populations in relation to hydrological connectivity in a regulated floodplain river. *River Research and Applications*, 28(9), 1510–1519.

Maes, D., & Van Dyck, H. (2019). Dagvlindermonitoring in Vlaanderen: trends en prioriteiten na 25 jaar. Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek (INBO).

Maes, D., & Vanreusel, W. (2020). Zweefvliegen en biodiversiteit in Vlaanderen: trends en indicatoren. Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek (INBO)

Maes, D., & Vanreusel, W. (2023). Rode lijst van de macro-nachtvlinders in Vlaanderen 2023. Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek (INBO).

Maison wallonne de la pêche. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

Müller, J., & Bütler, R. (2010). A review of habitat thresholds for dead wood : A baseline for management recommendations in European forests. *European Journal of Forest Research*, 129, 981–992.

Nutsford, D., Pearson, A. L., & Kingham, S. (2013). An ecological study investigating the association between access to urban green space and mental health. *Public Health*, 127(11), 1005–1011.

Ovidio, M. & Philippart, J.-C. (2002). The impact of small physical obstacles on upstream movements of six species of fish – Synthesis of a 5-year telemetry study in the River Meuse basin. *Hydrobiologia*, 483(1), 55–69.

Potts, S. et al. (2015). Status and trends of European pollinators. Key findings of the STEP project.

Région wallonne. (2022). Schéma de Développement Territorial : Orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire. Ministère de l'Aménagement du Territoire.

Région Wallonne. (s.d.). Inondations en Wallonie. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

Région wallonne. (s.d.). Yes We Plant. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

Revue Forêt Nature. (2020). *Revue Forêt Nature* (n° 157, p. 21).

Reyer, C.P.O., Brouwers, N., Rammig, A., Brook, B.W., EP, L., et al. (2017). Forest resilience and tipping points at different spatio-temporal scales: Approaches and challenges. *Journal of Ecology*, 105(1), 5-18.

Rüter, S., Werner, F., Forsell, N., Prins, C., Vial, E., & Levet, A.L. (2016). Climate benefits of material substitution by forest biomass and harvested wood products: Perspective 2030. *Climatic Change*, 138(1), 667-680.

Schelhaas, M.J., Nabuurs, G.J., & Hengeveld, G.M. (2015). European forest management and the impact on carbon stocks. *Climatic Change*, 130(2), 191-203.

Service public de Wallonie (SPW). (2022). L'environnement wallon en 10 infographies.

Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). (2024). Diagnostic environnemental de la Wallonie.

Service public de Wallonie. (2015). Le cadre d'évaluation. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

Service Public de Wallonie. (2021). Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) – Cycle 2.

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. (2021). Stratégie nationale belge en faveur des pollinisateurs 2021-2030. SPF Santé publique

Shi, Z., et al. (2020). Vis-NIR spectroscopic assessment of soil aggregate stability and aggregate size distribution in the Belgian Loam Belt. *Geoderma*, 357, 113958.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. (2021). Stratégie nationale pour les pollinisateurs 2021-2030.

SPW Environnement. (s.d.). EEW, populations d'oiseaux communs. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

SPW Environnement. (s.d.). EEW. État de conservation des espèces d'intérêt communautaire. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

SPW Environnement. (s.d.). EEW. État de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

SPW Environnement. (s.d.). EEW. État écologique des masses d'eau de surface. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

SPW Environnement. (s.d.). EEW. Évolution des populations d'abeilles domestiques. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

SPW Environnement. (s.d.). EEW. Fragmentation des cours d'eau. Consulté (02/2025) sur [Lien](#).

SPW Environnement. (s.d.). EEW. Fragmentation du territoire. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

SPW Environnement. (s.d.). EEW. Indicateurs de biodiversité en forêt. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

SPW Environnement. (s.d.). EEW. Qualité hydromorphologique des masses d'eau de surface. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

SPW Environnement. (s.d.). EEW. Sites naturels protégés. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

SPW Environnement. (s.d.). État de l'environnement wallon. fragmentation des cours d'eau (mise à jour du 10 janvier 2018).

Statbel (Office belge de statistique). (2021). Chiffres clés de l'agriculture 2021. L'agriculture belge en chiffres. Bruxelles, Belgique

Statbel. (s.d.). *Emploi et chômage*. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

Stratec & Biotope-Environnement. (2023). Rapport sur les incidences environnementales (RIE) de la Stratégie biodiversité 360.

UCL – CREAT. (2010). Recherche d'intérêt général et pluridisciplinaire relative aux choix et au calcul d'indicateurs de fragmentation du territoire en Région wallonne. SPW – DGO3 – DEMNA.

UCL – CREAT. (2016). État de la fragmentation du territoire en Wallonie par ensemble paysager. SPW – DGO3 – DEMNA.

ULg-GxABT. (2017). Données du Monitoring apicole belge sur la mortalité hivernale des colonies d'abeilles domestiques en Wallonie (Saisons 2012-2013 et 2013-2014). Dans Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017.

Université de Liège – Gembloux Agro-Bio Tech. (2024). Base de données Aardewerk : Données sur les sols en Wallonie.

van Swaay, C. A. M., Dennis, E. B., Schmucki, R., et al. (2020). Assessing butterflies in Europe – Butterfly indicators 1990–2018 Technical report.

Verhelst Advocaten. (2023). Advies juridique implicaties Verordening Natuurherstel (EF). Version du 20 novembre 2023. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

VITO. (s.d.). Natuurwaardeverkenner. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

WalOnMap. (s.d.). Circulation des poissons – Série. Consulté (02/2025) sur [Lien](#)

WHO (2016). Urban green spaces and health: a review of evidence. World Health Organization, Regional Office for Europe.

Yin, S., et al. (2011). Quantifying air pollution attenuation within urban parks : An experimental approach in Shanghai, China. *Environmental Pollution*, 159(8–9), 2155–2163.

**ANNEXE 1 : PHASE 1 – SUPPORT À LA
CONSULTATION – PRÉSENTATION DU
RÈGLEMENT**

CONTEXTE

Introduction

Le 17 juin 2024, le Conseil de l'Union Européenne (UE) donnait son accord pour l'adoption du projet de règlement¹³⁹ sur la Restauration de la Nature. Ce texte a été publié au Journal officiel de l'UE le 29 juillet 2024 avant d'entrer en vigueur le 18 août 2024. Il constitue l'un des piliers du Pacte Vert européen et de la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

L'adoption de ce texte s'inscrit par ailleurs directement dans la lignée des engagements pris par l'UE et ses États membres à la COP 15 pour la biodiversité qui avait débouché sur l'adoption du Cadre mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal. Ce cadre comporte plusieurs cibles mondiales à atteindre à l'horizon 2030 et au-delà en vue de la protection et de l'utilisation durable de la biodiversité.

Concrètement, le règlement sur la restauration de la nature a pour objectif général au niveau de l'Union la restauration d'au moins 20% des terres et des mers de l'UE d'ici 2030 et la restauration de l'ensemble des *écosystèmes** ayant besoin d'être restaurés d'ici 2050. Cette finalité est toutefois déclinée en une série d'objectifs de restauration concernant différents milieux et espèces, dépassant largement la cadre des cibles Natura 2000, et comprend notamment des considérations spécifiques pour les écosystèmes forestiers, agricoles, urbains, marins et fluviaux entre autres.

Les États membres sont responsables de la mise en œuvre de ce texte sur leur territoire au travers de l'élaboration et de l'adoption d'un Plan de Restauration, à soumettre à la Commission en 2026. En Belgique la nature est une compétence largement régionale. La Wallonie va donc prévoir une déclinaison du plan propre à son territoire, mais dont l'articulation avec le plan des autres régions pour ne former qu'un plan national reste à définir.

De la protection à la restauration

Jusqu'à présent, les efforts en faveur de la biodiversité en Europe se concentraient principalement sur la protection des habitats et des espèces. Cela s'est traduit par des politiques telles que le réseau Natura 2000, qui vise à préserver des zones écologiquement importantes en empêchant leur dégradation.

Cependant, ces efforts ne suffisent plus. La biodiversité continue de décliner rapidement en raison des pressions humaines, du changement climatique et de la dégradation des écosystèmes. Le règlement sur la restauration de la nature marque donc une évolution fondamentale : il ne s'agit plus seulement de protéger ce qui existe, mais de restaurer ce qui a été perdu ou dégradé. Ce passage est crucial pour inverser la tendance et renforcer la résilience des écosystèmes.

Restaurer, dans le cadre du règlement sur la restauration de la nature, signifie rétablir les écosystèmes dégradés pour qu'ils puissent à nouveau fonctionner pleinement et durablement. Ce processus peut être réalisé de manière active, par intervention directe, ou de manière passive, en laissant la nature se régénérer. L'objectif est d'améliorer la structure et les fonctions des écosystèmes, comme la qualité des sols, de l'eau ou de la végétation, tout en renforçant la biodiversité et la résilience des habitats face aux changements climatiques et autres pressions.

Cela inclut également de rétablir des habitats dans des zones où ils ont disparu ou d'en améliorer la qualité et la connectivité, afin de répondre aux besoins écologiques des espèces et de préserver durablement la biodiversité.

¹³⁹ Les règlements sont des actes législatifs contraignants. Ils doivent être mis en œuvre dans leur intégralité, dans toute l'Union européenne. A ne pas confondre avec les directives qui sont des actes législatifs qui fixent des objectifs aux pays de l'UE. Toutefois, chaque pays est libre d'élaborer ses propres mesures pour les atteindre. (<https://european-union.europa.eu/>)

Restaurer la nature ne concerne par ailleurs pas seulement la biodiversité : c'est une question de santé publique, de sécurité alimentaire, de lutte contre le changement climatique et de qualité de vie. Ce règlement vise à créer un futur où nature et activités humaines coexistent harmonieusement, en renforçant les écosystèmes qui soutiennent notre économie et notre bien-être.

Objet de l'étude

Dans ce contexte, la Région wallonne entend prendre une première mesure des implications de ce règlement pour les activités économiques et la société. En effet, si le Plan de Restauration reste à définir, les impacts prévisibles des objectifs du règlement sur la Wallonie sont déjà estimables de manière qualitative, c'est le premier objectif de la présente étude. L'autre aspect de cette étude d'impact consiste à réaliser une 1^{ère} phase de concertation relative à ce règlement, comparable à un « tour d'horizon », en vue d'alimenter les réflexions sur la manière dont il sera mis en œuvre sur le territoire wallon.

Il s'agit en particulier de :

- **Recueillir les premières impressions et préoccupations des différents secteurs d'activité** sur le règlement lui-même, et les potentiels impacts du règlement sur leur secteur d'activité, à court et moyen terme ;
- **Identifier les risques, défis et opportunités liés à la mise en œuvre du règlement** en Wallonie, ainsi que les obstacles potentiels et les conditions nécessaires pour une application réussie ;
- **Formuler d'éventuelles suggestions qui auront émergé des deux points précédents qui pourraient être prises en compte dans l'élaboration du Plan de Restauration** reflétant les réalités socio-économiques et sectorielles wallonnes.

L'étude en cours n'a pas pour objectif d'aboutir à une proposition de stratégie pour la mise en œuvre du règlement, mais bien d'offrir un premier aperçu qualitatif des potentiels impacts socio-économiques du règlement afin d'alimenter la réflexion lors des travaux de mise en œuvre.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Articulation avec les autres politiques environnementales

Si la définition d'un plan de restauration de la nature est une obligation du règlement européen, ce règlement s'inscrit lui-même dans un cadre international plus large. La Conférence des parties 15 (COP15) sur la biodiversité de 2022 s'est conclue sur un accord mondial historique en faveur de la nature, le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal. Il engage les 196 pays signataires à stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, notamment en protégeant 30% des terres et des eaux d'ici à 2030. Ce règlement est donc la déclinaison des engagements internationaux de l'UE.

À l'échelle européenne, le règlement sur la restauration de la nature s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030¹⁴⁰, cette dernière constituant elle-même un pilier du Pacte Vert pour l'Europe¹⁴¹.

Le Pacte Vert pour l'Europe adopté en 2020, vise à transformer l'économie européenne vers une Europe « nette en carbone », verte, circulaire et juste à l'horizon 2050. Une partie de ce pacte adresse la restauration de la biodiversité, l'utilisation efficace des ressources et l'accompagnement à la transition verte des systèmes agricoles.

Le Pacte Vert pour l'Europe comprend différentes initiatives dont la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, qui établit un cadre de travail global d'engagements et d'actions pour lutter contre les causes de la perte de biodiversité. Cette stratégie a par ailleurs été adoptée conjointement à la Stratégie de l'UE « de la ferme à la table »¹⁴², qui a pour objectif de transformer le système alimentaire actuel vers un modèle durable, notamment via la réduction de pesticides, l'augmentation de la part d'agriculture biologique et le respect des limites planétaires. La Stratégie de l'UE en matière de sols à l'horizon 2030¹⁴³ s'inscrit aussi dans la lignée du Pacte Vert et pose un cadre pour restaurer des sols et prévenir leur dégradation.

Ainsi, le règlement relatif à la Restauration de la Nature contient une série d'objectifs de restauration. Ceux-ci visent notamment les habitats naturels associés aux directives « Habitats »¹⁴⁴ (1992) et « Oiseaux »¹⁴⁵ (2009), au sein du réseau Natura 2000, mais aussi en dehors de celui-ci.

Une des particularités du règlement est qu'il dépasse largement le cadre de ces habitats, identifiés comme « d'intérêt communautaire », en comprenant des objectifs relatifs aux milieux agricoles, forestiers, fluviaux et urbains dans leur ensemble, plutôt que sur des périmètres restreints. Il vise par ailleurs la plantation de 3 milliards d'arbres à l'échelle de l'Union. Enfin, comme son nom l'indique, ce règlement vise pour la première fois non seulement à préserver la nature, mais aussi à la restaurer.

Ce règlement constitue ainsi la première réglementation européenne contraignante sur la nature depuis la Directive Habitats et oblige les États membres à proposer un plan national de restauration adapté à leur contexte local d'ici 2026.

¹⁴⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52020DC0380>

¹⁴¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1588580774040&uri=CELEX%3A52019DC0640>

¹⁴² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020DC0381>

¹⁴³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52021DC0699>

¹⁴⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A31992L0043>

¹⁴⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32009L0147>

Le règlement sur la Restauration de la Nature

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le règlement sur la Restauration de la Nature établit un cadre contraignant pour la mise en place de mesures par les États membres, **visant l'objectif général de restaurer au moins 20% des terres et 20% des mers d'ici à 2030 et l'ensemble des écosystèmes dégradés d'ici à 2050**. Outre le respect des engagements internationaux de l'Union, le règlement vise plus globalement à contribuer :

- Au rétablissement durable de la biodiversité et de la résilience des écosystèmes ;
- À l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ;
- Ainsi qu'au renforcement de la sécurité alimentaire.

LA STRUCTURE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'organise en six chapitres comprenant 28 articles au total. Après le chapitre I qui présente les dispositions générales du règlement, **le chapitre II donne les objectifs et obligations de restauration**. Ces objectifs sont organisés de la manière suivante :

- **Article 4 - Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce** : Cet article adresse les objectifs quantitatifs de *restauration** des milieux et des habitats d'espèces associés aux Directives « Habitat » et « Oiseaux », dans et hors des zones N2000.
- Article 5 - Restauration des écosystèmes marins : Pas d'application en Wallonie.
- **Article 6 et 7 - Énergie renouvelable et Défense nationale** : Ils présentent comment les activités de production d'énergie renouvelable ou de défense nationale peuvent, sous certaines conditions détaillées, permettre de déroger localement à certaines dispositions des articles 4 (et 5).
- **Article 8 – Restauration des écosystèmes urbains** : Pour les articles 8 à 12, des objectifs (encore non chiffrés à ce stade) de tendance à la hausse sont fixés pour une série d'indicateurs clés propres à chaque milieu.
- **Article 9 – Restauration des cours d'eau et plaines inondables**
- **Article 10 – Restauration des populations de pollinisateurs**
- **Article 11 – Restauration des écosystèmes agricoles**
- **Article 12 - : Restauration des écosystèmes forestiers** :
- **Article 13 - Plantations d'arbres supplémentaires** : Cet article énonce un objectif engageant les états à planter trois milliards d'arbres supplémentaires à l'échelle de l'Union.

Le reste du règlement se poursuit ensuite :

- Le chapitre III détaille les exigences concernant des plans nationaux de restauration à établir.
- Le chapitre IV présente le suivi à assurer par les États membres.
- Le chapitre V présente les actes délégués et d'exécution.
- Le chapitre VI énonce les dispositions finales du règlement.

Le texte est finalement suivi de sept annexes techniques (classification des milieux, listes d'espèces des indices, etc.).

LE CHAPITRE II : LES OBJECTIFS DE RESTAURATIONS

Pour atteindre les objectifs généraux, le règlement couvre une série d'écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce, forestiers, agricoles et urbains, notamment les zones humides, les prairies, les forêts, les rivières et les lacs. Il concerne aussi bien les habitats d'intérêt communautaire, que le réseau Natura 2000, ainsi qu'une série d'autres écosystèmes.

Pour chacun de ces éléments, le règlement fixe des exigences spécifiques sous la forme d'objectifs de restauration. Ceux-ci portent généralement sur des horizons temporels successifs, 2030, 2040, et 2050.

ARTICLE 4 : RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES, CÔTIERS ET D'EAU DOUCE

- Restauration des habitats de la directive « habitats »¹⁴⁶

Les États membres doivent mettre en place les mesures nécessaires à l'amélioration, jusqu'à l'atteinte du *bon état**, des habitats repris à l'annexe I de la directive « habitat », c'est-à-dire les *habitats d'intérêt communautaire**. Les États membres doivent prioritairement, le cas échéant, jusqu'en 2030, restaurer ces habitats dans les zones Natura 2000.

- Extension des habitats

Le règlement demande également de rétablir ces habitats dans des zones où ils ne sont plus présents, afin d'atteindre une *surface de référence favorable**. Cette surface de référence reste à déterminer.

- Restauration des habitats d'espèces de la directive « habitats » et directive « oiseaux »¹⁴⁷

Les États doivent mettre également en place des mesures de restauration pour les habitats associés aux espèces énumérées aux annexes II, IV et V de la directive « habitats », soit les *espèces animales et végétales d'intérêt communautaire**, ainsi qu'aux habitats relatifs *aux oiseaux sauvages** relevant du champ d'application de la directive « oiseaux ». Il s'agit non seulement restaurer, mais aussi améliorer la qualité et la connectivité écologique des habitats, jusqu'à atteindre une qualité suffisante et une quantité suffisante.

- Tendances à suivre

Les États membres doivent par ailleurs veiller à une amélioration continue de l'état des habitats, et empêcher une détérioration significative de ceux ayant atteint le bon état.

En dehors des zones Natura 2000, les obligations d'amélioration continue, ainsi que de non-détérioration, ne s'applique pas lorsque la détérioration est causée par :

- Un cas de force majeure, y compris les catastrophes naturelles ;
- Des transformations inévitables des habitats qui sont directement causées par le changement climatique ;
- Un plan ou un projet d'intérêt public majeur pour lequel il n'existe pas de solution alternative moins préjudiciable ;
- Une action ou une absence d'action de pays tiers qui n'est pas imputable à l'État membre concerné.

Dans les zones Nature 2000, le non-respect des obligations peut être justifié pour les mêmes raisons en vertu de la Directive « habitat » qui prévoit des dérogations dans des situations spécifiques telles que :

¹⁴⁶ Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

¹⁴⁷ Directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages

- Des raisons impératives d'intérêt public majeur (notamment « des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ... »),
- La prévention de dommages graves à des biens, à des espèces ou à des habitats,
- Lorsque aucune solution alternative satisfaisante n'est disponible.
- Sous réserve que des mesures compensatoires soient mises en œuvre pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Cela doit toutefois être justifié au cas par cas et respecter des conditions strictes.

- Amélioration des connaissances :

De plus, le règlement insiste sur le développement des connaissances pour mieux évaluer l'état et les besoins des habitats.

NB : Les raisons d'intérêt public majeur sont utilisées pour justifier des dérogations à certaines obligations, notamment en matière d'environnement. Cette notion n'est en général pas précisément définie dans les textes législatifs, mais elle est interprétée par la jurisprudence.

La directive « Habitats » (92/43/CEE) prévoit notamment que, « en l'absence de solutions alternatives et pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique », un plan ou projet peut être réalisé malgré des incidences négatives sur un site protégé, à condition que des mesures compensatoires appropriées soient prises. La Cour de justice de l'Union européenne a précisé que ces raisons doivent être d'une importance telle qu'elles puissent être mises en balance avec l'objectif de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages.

En Région wallonne, le Code de l'environnement intègre ces dispositions, permettant des dérogations aux interdictions de destruction d'espèces protégées pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, sous réserve de l'absence de solutions alternatives et de la mise en place de mesures compensatoires adéquates.

Cette notion n'est donc pas formellement définie dans les textes, elle est interprétée au cas par cas par les autorités compétentes et les juridictions, en tenant compte de l'importance du projet pour la société, de son impact sur l'environnement et des bénéfices attendus.

ARTICLE 6 : ÉNERGIE PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

- Reconnaissance d'un intérêt public majeur :

« La planification, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le raccordement de ces installations au réseau et le réseau connexe proprement dit, ainsi que les actifs de stockage, sont présumés relever d'un intérêt public majeur. Les États membres peuvent les exempter de l'exigence qu'il n'existe pas de solution alternative moins préjudiciable, pour autant

- Qu'une évaluation environnementale stratégique ait été réalisée conformément aux conditions énoncées dans la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, ou
- Qu'ils aient fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement conformément aux conditions énoncées dans la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil. »

ARTICLE 7 : DÉFENSE NATIONALE

- Zones exemptées

Les zones utilisées pour des activités militaires, uniquement aux besoins de défense nationale, peuvent être exclues des obligations de restauration des habitats visée à l'article 4, si ces mesures sont considérées comme incompatibles avec la poursuite de l'utilisation militaire des zones en question.

De même, en ce qui concerne les obligations relatives à l'amélioration continue et à la non-détérioration, les plans et projets répondant uniquement aux besoins de défense nationale sont présumés relever d'un intérêt public majeur. Les États membres peuvent les exempter de l'exigence qu'il n'existe pas de solution alternative moins préjudiciable. Il met toutefois en place, pour autant que cela soit raisonnable et réalisable, des mesures visant à atténuer l'incidence de ces plans et projets sur les types d'habitats.

ARTICLE 8 : RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES URBAINS

- Préservation des superficies d'espaces verts urbains

Les États membres doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de perte nette de la surface totale nationale des *espaces verts urbains**, ni du *couvert arboré urbain** des zones d'écosystème urbain d'ici fin 2030.

- Augmentation des superficies d'espaces verts urbains

À partir de 2031, les États doivent viser une augmentation progressive de ces superficies, y compris au moyen de l'intégration d'espaces verts urbains dans les bâtiments et infrastructures, jusqu'à un niveau satisfaisant (encore à déterminer).

- Augmentation du couvert arboré

Les États membres obtiennent, dans chaque zone d'écosystème urbain, une tendance à l'augmentation du couvert arboré urbain jusqu'à un niveau satisfaisant (encore à déterminer).

ARTICLE 9 : RESTAURATION DE LA CONNECTIVITÉ NATURELLE DES COURS D'EAU ET DES FONCTIONS NATURELLES DES PLAINES INONDABLES ADJACENTES

- Inventaire des obstacles à la connectivité

Chaque État membre doit établir un inventaire des obstacles artificiels présents dans les eaux de surface. Cet inventaire doit aussi évaluer les fonctions socio-économiques de ces obstacles (énergie, navigation, approvisionnement en eau, etc.). L'objectif est d'identifier les obstacles prioritaires à supprimer pour contribuer à restaurer au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre dans l'Union européenne d'ici 2030.

- Suppression des obstacles obsolètes

Le règlement impose la suppression des obstacles artificiels identifiés comme non essentiels, notamment ceux qui ne sont plus nécessaires pour la production d'énergie renouvelable, ne jouent plus de rôle dans la navigation intérieure, l'approvisionnement en eau, ou la protection contre les inondations.

- Amélioration des fonctions naturelles des plaines inondables

Les États membres doivent prendre des mesures pour améliorer les fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes, et pour que la connectivité naturelle des cours d'eau et des plaines inondables soit restaurée et maintenue.

ARTICLE 10 : POPULATIONS DE POLLINISATEURS

- Inverser le déclin d'ici 2030

Les États membres doivent mettre en œuvre des mesures pour stopper la diminution de l'abondance des populations de *pollinisateurs**, et la diversité des pollinisateurs, d'ici à 2030.

- Favoriser une tendance à la hausse après 2030

Une fois le déclin arrêté, les États doivent obtenir une augmentation progressive de ces populations jusqu'à un niveau satisfaisant (encore à déterminer).

ARTICLE 11 : RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES AGRICOLES

- Renforcer la biodiversité agricole

Les États membres doivent mettre en œuvre des mesures pour améliorer la biodiversité des écosystèmes agricoles, en tenant compte des impacts du changement climatique, des besoins des zones rurales et de la nécessité de garantir la durabilité de la production agricole dans l'Union.

- Suivi via des indicateurs clés

Le règlement définit trois indicateurs pour mesurer les progrès en matière de biodiversité agricole. Pour au moins deux d'entre eux, une tendance positive doit être observée jusqu'à un niveau satisfaisant (encore à déterminer) :

- Indice des papillons de prairies ;
- Stock de carbone organique dans les sols minéraux des terres cultivées ;
- Part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité.

- Amélioration de l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles

Les États membres doivent aussi viser une amélioration de cet indice, qui reflète l'évolution de 17 espèces d'oiseaux associées aux milieux agricoles.

- Restauration des tourbières drainées utilisées en agriculture

Le règlement exige des actions spécifiques pour restaurer les sols organiques des tourbières drainées, souvent utilisés à des fins agricoles.

ARTICLE 12 : RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

- Amélioration de la biodiversité forestière

Les États membres doivent mettre en œuvre des mesures pour restaurer et renforcer la biodiversité des écosystèmes forestiers, en tenant compte des risques de feux de forêt.

- Suivi via sept indicateurs clés

Le règlement définit sept indicateurs pour mesurer les progrès en matière de biodiversité forestière. Une tendance à la hausse doit être observée pour au moins six de ces indicateurs jusqu'à des niveaux satisfaisants (encore à déterminer) :

- Bois mort sur pied ;
- Bois mort au sol ;
- Part des forêts inéquiennes : forêts comprenant des arbres de différentes hauteurs et âges, favorisant la diversité écologique.
- Connectivité des forêts ;
- Stock de carbone organique ;
- Part des forêts où prédominent les essences indigènes ;
- Diversité des essences d'arbres.

- Amélioration de l'indice des oiseaux forestiers :

Les États doivent également viser une amélioration de l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers, qui reflète l'évolution de 22 espèces d'oiseaux liées à ces habitats.

ARTICLE 13 : PLANTATION DE TROIS MILLIARDS D'ARBRES SUPPLÉMENTAIRES

- Plantations d'arbres

Lorsque les États membres mettent en œuvre les mesures de restauration pour répondre aux objectifs précédents, ils cherchent à contribuer à l'engagement consistant à planter au moins trois milliards d'arbres supplémentaires d'ici à 2030 au niveau de l'Union.

- Respect des principes écologiques dans les plantations

Les arbres plantés doivent assurer la diversité des essences et la diversité de la structure d'âge, en donnant la priorité aux essences d'arbres indigènes sauf pour ce qui est, dans des cas bien précis et des conditions bien spécifiques, des essences non indigènes adaptées au sol local, aux contextes climatique et écologique et aux conditions d'habitat qui contribuent à renforcer la résilience au changement climatique. Les mesures destinées à mettre en œuvre cet engagement visent à accroître la connectivité écologique.

LE CHAPITRE III : LES PLANS NATIONAUX DE RESTAURATION

Sans reprendre l'ensemble du chapitre III, ont été repris ici à titre informatif, l'ensemble des considérations à respecter lors de l'élaboration du Plan de Restauration

Les États membres recensent et cartographient les zones agricoles et forestières nécessitant une restauration, en particulier les zones qui, en raison de l'intensification ou d'autres facteurs de gestion, ont besoin d'une connectivité et d'une diversité de paysages accrue.

Les États membres déterminent les synergies avec l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la neutralité en matière de dégradation des sols et la prévention des catastrophes et accordent la priorité aux mesures de restauration en conséquence.

Les États membres déterminent les synergies avec l'agriculture et la foresterie. Ils **recensent également les pratiques agricoles et forestières existantes**, y compris les interventions au titre de la PAC (politique agricole commune), qui contribuent aux objectifs du présent règlement.

La mise en œuvre du présent règlement n'entraîne aucune obligation pour les États membres de reprogrammer un financement au titre de la PAC, de la PCP (politique commune de la pêche) ou d'autres programmes et instruments de financement en faveur de l'agriculture et de la pêche dans le cadre du CFP (cadre financier pluriannuel) 2021-2027.

Les États membres peuvent promouvoir le déploiement de régimes d'aide privés ou publics au bénéfice des parties prenantes qui mettent en œuvre des mesures de restauration, y compris les gestionnaires des terres et les propriétaires fonciers, les agriculteurs, les forestiers et les pêcheurs.

Les États membres coordonnent l'élaboration des plans nationaux de restauration avec la cartographie des zones nécessaires pour respecter au moins leurs contributions nationales à la réalisation de l'objectif en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et, le cas échéant, avec la désignation *de zones d'accélération des énergies renouvelables** et de zones d'infrastructure spécifiques. Dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux de restauration, **les États membres assurent des synergies avec le développement des énergies renouvelables et des infrastructures énergétiques ainsi qu'avec toute zone d'accélération des énergies renouvelables et toute zone d'infrastructure spécifique déjà désignée** et veillent à ce que le fonctionnement de ces zones, y compris les procédures d'octroi de permis applicables à ces zones prévues par la directive (UE) 2018/2001, ainsi que le fonctionnement des projets de réseau nécessaires pour intégrer les énergies renouvelables au système électrique et les procédures d'octroi de permis respectifs, restent inchangés.

Lors de l'élaboration de leurs plans nationaux de restauration, les États membres **tiennent compte**, en particulier, **des politiques existantes** en matière de biodiversité, de qualité des masses d'eau de surface et souterraine, d'inondation, de lutte contre la pollution atmosphérique, de pêche et de la Politique Agricole Commune.

Lorsqu'ils élaborent leurs plans nationaux de restauration, les États membres **tiennent également compte des projets relatifs aux matières premières stratégiques critiques**, lorsqu'ils sont reconnus par le droit de l'Union.

EXEMPLE DE MESURE DE RESTAURATION

Lorsqu'ils élaborent leurs plans nationaux de restauration, les États membres :

- Cherchent à **optimiser les fonctions écologiques, économiques et sociales** des écosystèmes ainsi que leur contribution au développement durable des régions concernées ;
- **Peuvent tenir compte de la diversité des situations** dans différentes régions en ce qui concerne les exigences sociales, économiques et culturelles, les caractéristiques régionales et locales et la densité de population; le cas échéant, la situation spécifique des régions ultrapériphériques de l'Union, telle que leur éloignement, leur insularité, leur faible superficie, leur relief et leur climat difficiles, ainsi que leur riche biodiversité et les coûts associés à la protection et à la restauration de leurs écosystèmes devraient être pris en compte.

La liste ci-dessous comprend **une série de mesures exemples** proposés dans l'annexe VII du règlement sur la Restauration de la Nature. Elles sont données ici purement à titre informatif, pour illustrer de potentielles mises en œuvre. Pour rappel, la mise en œuvre du règlement en Wallonie n'est pas définie à ce stade.

- Restaurer les zones humides en remettant en eau les tourbières drainées.
- Améliorer les conditions hydrologiques en augmentant la quantité, la qualité et la dynamique des eaux de surface et adapter les niveaux d'eaux souterraines pour les écosystèmes naturels et semi-naturels.
- Enlever les empiètements indésirables de broussailles ou les plantations d'espèces non indigènes dans les prairies, les zones humides, les forêts et les zones de végétation clairsemée.
- Reméandrer les cours d'eau et reconnecter les méandres coupés artificiellement ou les lacs de bras-mort.
- Supprimer les obstacles longitudinaux et latéraux, tels que les digues et les barrages, donner plus d'espace à la dynamique des cours d'eau et restaurer des tronçons à courant libre.
- Renaturer les lits des cours d'eau, les lacs et les cours d'eau de basse altitude, par exemple en supprimant les aménagements artificiels du lit des cours d'eau, en optimisant la composition du substrat, en améliorant ou en développant le couvert des habitats.
- Rétablir les processus naturels de sédimentation.
- Mettre en place des zones tampons riveraines, telles que des forêts riveraines, des bandes tampons, des prairies ou des pâturages.
- Renforcer les éléments écologiques des forêts, tels que les grands arbres, les vieux arbres et les arbres mourants (arbres-habitats) et les quantités de bois mort au sol et sur pied.
- Œuvrer en faveur d'une structure forestière diversifiée du point de vue, par exemple, de la composition et de l'âge de ses essences, permettre la régénération naturelle et la succession des essences d'arbres.
- Accompagner la migration des provenances et des essences là où cela peut s'avérer nécessaire en raison du changement climatique.
- Renforcer la diversité forestière en restaurant des mosaïques d'habitats non forestiers tels que des parcelles ouvertes de prairies ou de landes, des étangs ou des zones rocheuses.
- Recourir à des approches de la foresterie « proches de la nature » ou « à couvert continu » ; introduire des essences d'arbres indigènes.
- Favoriser le développement de forêts indigènes anciennes et de peuplements adultes, par exemple, en abandonnant l'exploitation ou au moyen d'une gestion active favorisant le développement de fonctions d'autorégulation et une résilience appropiée.

- Introduire des particularités topographiques à haute diversité sur les terres arables et les prairies exploitées de manière intensive, telles que des bandes tampons, des bordures de champs à fleurs indigènes, des haies vives, des arbres, des petites forêts, des murs en terrasses, des mares, des corridors d'habitats continus et discontinus, etc.
- Augmenter la superficie agricole gérée par des approches agroécologiques telles que l'agriculture biologique ou l'agroforesterie, la polyculture et la rotation des cultures, la gestion intégrée des ravageurs de cultures et des nutriments.
- Réduire l'intensité du pâturage ou le régime de fauche dans les prairies, là où cela s'avère pertinent, et rétablir le pâturage extensif du bétail domestique et des régimes de fauche extensive dans les cas où ils ont été abandonnés.
- Arrêter ou réduire l'utilisation de pesticides chimiques ainsi que d'engrais chimiques et d'effluents d'élevage.
- Cesser le labourage des prairies et l'introduction de semences de graminées productives.
- Retirer les plantations sur les anciens systèmes dynamiques de dunes intérieures afin de permettre le rétablissement de la dynamique naturelle du vent en faveur d'habitats ouverts.
- Améliorer la connectivité entre les habitats pour rendre possible le développement des populations d'espèces et permettre un échange individuel ou génétique suffisant, ainsi que la migration des espèces et leur adaptation au changement climatique.
- Permettre aux écosystèmes de développer leur propre dynamique naturelle, par exemple en abandonnant l'exploitation et en promouvant la naturalité et la pleine nature.
- Éliminer et lutter contre les espèces exotiques envahissantes et prévenir ou réduire au minimum les nouvelles introductions.
- Réduire au minimum les incidences négatives des activités de pêche sur l'écosystème marin, par exemple en utilisant des engins ayant un moindre impact sur les fonds marins.
- Restaurer les zones de frai et d'alevinage importantes.
- Apporter des structures ou des substrats pour encourager le retour de la vie marine en soutien à la restauration des récifs de corail, d'huîtres ou de blocs.
- Restaurer les herbiers marins et les forêts de laminaires par une stabilisation active des fonds marins, par la réduction et, le cas échéant, par la suppression des pressions ou par la multiplication active et la plantation.
- Rétablir ou améliorer l'état des populations d'espèces indigènes caractéristiques essentielles pour l'écologie des habitats marins en mettant en œuvre des mesures de restauration passive ou active, par exemple l'introduction de juvéniles.
- Réduire diverses formes de pollution marine, telles que la charge en nutriments, la pollution sonore et les déchets plastiques.
- Augmenter les espaces verts urbains présentant des éléments écologiques tels que les parcs, les arbres et les parcelles boisées, les toitures végétalisées, les prairies de fleurs sauvages, les jardins, l'horticulture urbaine, les rues arborées, les prairies et haies urbaines, les étangs et les cours d'eau.
- Supprimer, réduire ou remédier à la pollution due aux produits pharmaceutiques, aux produits chimiques dangereux, aux eaux usées urbaines et industrielles et à d'autres déchets, y compris les déchets sauvages et les plastiques, ainsi que la lumière dans tous les écosystèmes.
- Transformer les friches industrielles, les anciennes zones industrielles et les carrières en sites naturels.

ANNEXE 2 : PARTIES PRENANTES INVITÉES ET CONSULTÉES

Groupe de travail	Secteur	Organisation	Contribution du secteur (orale ou écrite)
GT 1 Chasse, pêche et filière bois	Chasseurs	Royal Saint Hubert Club	Non
	Chasseurs	Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique ASBL	Non
	Forestier	Filière bois Wallonie	Oui
	Forestier	Fédération Nationale des Experts Forestiers	Oui
	Forestier	Confédération belge du bois	Oui
	Pêche	Maison Wallonne de la Pêche	Oui
	Pêche	Ligue Francophone de pêche sportive	Oui
GT 2 Infrastructures	Gestion de l'eau	Aquawal	Oui
	Infrastructure	SOFICO	Non
	Infrastructure	Infrabel	Oui
GT 3 Administration	Agriculture	SPW-ARNE :Département de l'Agriculture et Direction du Développement Rural	Oui
	Aménagement du territoire	SPW - ARNE : Direction des cours d'eau non naviguables (DCENN)	Non
	Aménagement du territoire	SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie (SPW - TLPE)	Non
	Environnement	DEMNA - DNE	Oui
	Forestier	SPW-ARNE : Le Département de la Nature et des Forêts (DNF), représentants des Directions extérieures et de la Direction des Ressources Forestières (DRF)	Oui
	Infrastructure	SPW - Mobilité et Infrastructures (SPW - MI)	Oui
GT 4 Associations environnementales	Associatif environnemental	Natagora	Oui
	Associatif environnemental	WWF	Oui
	Associatif environnemental	Ardennes et Gaume	Oui
	Associatif environnemental	Les cercles des naturalistes de Belgique (CNB)	Oui
	Associatif environnemental	Fondation wallonne pour la conservation des habitats	Oui
	Associatif environnemental	La Ligue Royale Belge de Protection des Oiseaux (LRBPO)	Oui
	Associatif transversal	Canopéa	Oui
GT 5 Industries	Agroalimentaire	Fédération de l'industrie alimentaire belge (FEVIA)	Non
	Aménagement du territoire	Cluster eco-construction	Oui
	Carrier	Secteur Carrier Wallonie	Oui
	Energie	Elia	Oui
	Energie	EDORA	Oui

	Energie	Valbiom	Oui
	Energie	Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières (FEBEG)	Oui
	Energie	Energie Commune	Non
	Transversal économie	Union Wallonne des Entreprises (UWE)	Oui
	Transversal économie	Agoria Wallonie	Non
	Transversal économie	Essenscia	Oui
	Transversal économie	INDUFED	Oui
	Transversal économie	FEDUSTRIA	Oui
GT 6 Propriétaires et occupants	Agriculture	Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA)	Oui
	Agriculture	Fédération Unie des Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA)	Oui
	Agriculture	Fédération des jeunes agriculteurs (FJA)	Oui
	Agriculture	L'association des propriétaires de forêts et de terres agricoles en Wallonie (NTF)	Oui
	Aménagement du territoire	Union des Villes et des Communes Wallonnes (UVCW)	Oui
GT 7 Scientifiques, formation et accompagnement	Agriculture	Natagriwal	Oui
	Aménagement du territoire	Fondation Rurale de Wallonie (FRW)	Oui
	Associatif environnemental	Parcs naturels naturels	Oui
	Associatif environnemental	Contrat de rivière	Non
	Climat	AWAC (Agence Wallonne Air Climat)	Non
	Forestier	Société Royale Forestière de Belgique (SRFB)	Oui
	Santé	Institut scientifique de service public (ISSeP)	Non

ANNEXE 3 : GUIDE D'ENTRETIEN

COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

Tous : Quelles sont les raisons les plus importantes à vos yeux qui expliquent l'adoption du règlement ?

Tous : Quels bénéfices voyez-vous à la mise en œuvre du règlement et à la restauration de la nature en général ?

Tous : quels sont selon vous les éléments du règlement qui seront les plus efficaces pour la restauration de la nature en Wallonie ? Et quels seront selon vous ceux qui présenteront le plus de challenges ?

Tous : Les objectifs du règlement vous semblent-ils réalistes dans le contexte wallon ? Si non, quels objectifs et en quoi ne sont-ils pas réalistes ?

SITUATION EXISTANTE

Tous : Quels sont les principaux enjeux ou contraintes actuels auxquels votre secteur est confronté ?

Tous : Quelles mesures environnementales en matière de biodiversité affectent déjà positivement et négativement votre secteur ?

Tous : Quelles sont les évolutions attendues dans votre secteur aux horizons 2030 et 2050 ?

IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

Tous : Quel est le poids économique et/ou social de votre secteur (chiffre d'affaires, emploi / pratiquants, entreprises) ?

Tous : Selon vos perceptions, quels sont les impacts économiques principaux (positifs et négatifs) que pourraient engendrer la mise en œuvre du règlement sur votre secteur/activité ?

Tous : Quels impacts le règlement pourrait-il avoir sur votre secteur ?

- *GT 1 (acteurs professionnels actifs dans les milieux naturels : forestiers, chasseurs, pêcheurs) : Au niveau de vos pratiques et*
- *GT 1 : De la main-d'œuvre, en termes d'effectif et de qualifications ?*
- *GT 1 : Au niveau de la gestion du territoire et des ressources naturelles associées à vos activités ?*
- *GT 1 : Au niveau de l'attractivité/compétitivité de vos activités ?*

- *GT 2 (acteurs professionnels : Gestionnaires d'infrastructure) : Au niveau des infrastructures futures, mais aussi existantes ?*
- *GT 2 : Sur la planification ?*
- *GT 2 : Sur l'entretien des infrastructures ?*
- *GT 2 : Sur vos méthodes de travail ?*

- *GT 3 (administration) : Sur les ressources humaines et financières propres à votre Direction/département ?*
 - *Sur les missions/responsabilités de votre Direction/département ?*
 - *Sur vos pratiques actuelles ?*
 - *Sur la législation en vigueur et sur l'application de celle-ci ?*
 - *Sur vos relations avec les citoyens ?*

- *GT 4 (associations environnementales) : Sur vos priorités en matière de projets de restauration de la nature ?*
- *GT 4 : Sur vos actions de sensibilisation ?*
- *GT 4 : Sur vos capacités et ressources ?*

- *GT 5 (industrie) : Dans vos processus de production, la chaîne d'approvisionnement ?*
- *GT 5 : Sur le besoin en main-d'œuvre en termes d'effectif et de qualifications ?*
- *GT 5 : Au niveau de vos infrastructures et sites d'exploitation, existant ou futur ?*
- *GT 5 : Sur la gestion et la compétitivité (local, national, ou international) ?*

- *GT 6 (propriétaires et occupants) : Au niveau de la gestion de votre territoire (forêts, milieux agricoles, territoires communaux) ?*
- *GT6 : Au niveau de vos pratiques et des compétences nécessaires à la gestion de votre patrimoine ?*
- *GT 6 : Sur les revenus économiques découlant de votre propriété/votre activité ?*
- *GT 6 : Au niveau de l'emploi ?*

- *GT 7 (scientifiques, formation et accompagnement): Au niveau de la gestion du territoire et des ressources naturelles associées à vos activités ?*
- *GT 7 : Au niveau des ressources humaines nécessaires, en termes d'effectif et de qualifications ?*
- *GT 7 : Au niveau des financements nécessaires ?*
- *GT 7 : Au niveau des projets de recherche à développer ?*
- *GT 7 : Au niveau de vos pratiques ?*
- *GT 7 : Au niveau de l'attractivité/compétitivité de votre organisme ?*

Tous : Selon vous, quels autres impacts indirects la mise en œuvre de la LRN pourrait-elle engendrer dans votre secteur ou sur vos activités ?

Tous : Quelles distinctions pourriez-vous faire entre les impacts du règlement sur votre secteur à

- Court terme (immédiat) ?
- Moyen terme (1-5 ans) ?
- Long terme (+ de 5 ans) ?

RISQUES

Tous : Comment le règlement pourrait-il constituer un risque pour **votre secteur** / pour les différents secteurs d'activité économique ?

Tous : Quelles seraient les marges de manœuvre de **votre secteur** / pour les différents secteurs d'activité face à ces risques ? Que ce soit en termes financiers, techniques ou pratiques par exemple ?

Tous : Par rapport à l'ensemble de l'Europe et au reste de la Belgique, voyez-vous des particularités wallonnes à prendre en considération pour appliquer ce règlement ? Quels éléments spécifiques pertinents à considérer dans le cadre de l'application du règlement distinguent le territoire ou les activités économiques ?

OPPORTUNITÉS

Tous : Comment envisagez-vous l'évolution de **votre secteur** / pour les différents secteurs d'activité économique dans le contexte promu par la LRN ? Identifiez-vous des opportunités de développement ou de valorisation de nouvelles pratiques, de nouvelles technologies, de nouvelles activités et/ou filières ?

Tous : Selon vous, quels sont les cobénéfices potentiels de la mise en œuvre du règlement en Région wallonne pour votre secteur d'activité/les différents secteurs d'activité ?

CONSIDÉRATION ET AUTRES

Tous : Selon vous, quelles précautions et quelles considérations, lors de l'élaboration du plan en particulier, et lors de la mise en œuvre du règlement en général, permettraient d'atténuer ou de limiter l'impact du règlement sur votre secteur d'activité.

Tous : Quelles collaborations avec d'autres secteurs ou institutions (ex. : scientifiques, associations environnementales), et sous quelle forme, seraient envisageables pour atteindre les objectifs ?

Tous : L'adhésion des citoyens, et des acteurs de la société en général, aux objectifs du règlement est un challenge de taille. Quels sont selon vous les éléments nécessaires pour assurer la sensibilisation du public et favoriser son adhésion ? Avez-vous des exemples concrets qui ont été appliqués dans le cadre de la mise en œuvre d'autres plans ?

GT 3 : Quels sont les plans régionaux ou subrégionaux, relevant de votre compétence, avec lesquels la mise en œuvre du règlement sur la restauration de la nature est susceptible d'avoir des interactions, positives ou négatives ?

- Quelles sont ces interactions et quelles pistes envisagez-vous pour minimiser les effets négatifs de part et d'autre tout en maximisant les externalités positives ?*

GT 4 : Selon vous, comment garantir que les impacts écologiques restent au centre des décisions, malgré les éventuels compromis politiques et/ou économiques ?

VOTRE RÔLE EN RAPPORT AVEC LE RÈGLEMENT

Tous : Comment percevez-vous le rôle de votre organisation/administration dans l'implémentation du règlement ?

Tous : Comment pourriez-vous contribuer à la mise en œuvre-du règlement en Wallonie ?

Tous : Voyez-vous d'autres choses à ajouter ?

**ANNEXE 4 : COMPTES RENDUS DES
CONSULTATIONS DES SECTEURS
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RELATIVE AU
RÈGLEMENT SUR LA RESTAURATION DE
LA NATURE**

GT 1 : CHASSE, PÊCHE ET FILIÈRE BOIS

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 13/01/2025 à 14h	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	GT1 : Chasse ¹⁴⁸ , pêche, filière bois	

Organisations participantes
Filière bois Wallonie
Filière bois Wallonie
Fédération nationale des experts forestiers
Confédération belge du bois
Fédération wallonne de la pêche
Maison wallonne de la pêche
Maison wallonne de la pêche

¹⁴⁸ Les acteurs du secteur de la chasse n'ont pas pu se présenter lors de la réunion en visio-conférence

Perception du règlement - les principaux points à retenir de la consultation selon les acteurs interrogés

- Les acteurs **comprennent** globalement l'intérêt d'un **plan de restauration**, mais **s'interrogent sur la construction "top-down"** du règlement, sans prise en compte du terrain, et sur **la manière dont il sera mis en œuvre**.
- **Les délais trop courts** et la complexité des mesures suscitent la crainte d'une **élaboration précipitée**, sans concertation suffisante, risquant de reproduire les problèmes de Natura 2000.
- **Les restrictions potentielles** sur l'exploitation forestière pourraient **accentuer les difficultés de la filière bois** (diminution de la production, de l'emploi qualifié, etc.)
- **Le secteur de la pêche** n'anticipe que **peu de conséquences négatives** (sous réserve de l'élaboration à venir) et identifie **plutôt des opportunités**.
- L'accent mis sur le **choix d'essences indigènes** est remis en question par la filière bois, qui plaide **pour des variétés non invasives mieux adaptées** au changement climatique.
- Les acteurs soulignent la nécessité de **simplifier les procédures, de stabiliser les cadres réglementaires** et de **prévoir un soutien financier** pour encourager l'engagement et les investissements durables.
- Pour **éviter les erreurs passées**, tous s'accordent sur le besoin d'approches positives et de solutions coconstruites, en valorisant les dispositifs existants et les progrès déjà accomplis.
- Un plan trop centré sur la seule conservation, sans **intégrer les réalités socio-économiques, menace la multifonctionnalité des forêts et la compétitivité du secteur forestier**, favorisant une dépendance accrue à l'approvisionnement extérieur.
- **L'objectif de plantation** de 3 milliards d'arbres, **l'innovation** (génétique forestière, restauration des sols), et **la restauration des cours d'eau** offrent **des opportunités** pour la filière bois et la pêche, à condition d'adapter les essences et de coordonner les efforts.
- **Une collaboration renforcée** (avec les pays limitrophes et entre secteurs) est jugée indispensable pour **garantir la cohérence écologique et économique**.

COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

- L'essence du règlement, et son intérêt, son globalement compris. Les doutes sont toutefois nombreux en ce qui concerne sa construction au niveau de l'UE et sa mise en œuvre locale.
 - Pour les acteurs de la pêche, le règlement est globalement perçu comme une potentielle opportunité, mais uniquement si le plan permet une coexistence entre biodiversité et exploitation piscicole. Les répercussions sont encore dures à cerner.
 - Les acteurs du bois reconnaissent l'importance de maintenir ou restaurer les habitats et espèces forestières, notamment pour leur activité, mais à ce stade, ils perçoivent le règlement comme néfaste pour leur activité économique. Le règlement ne semble pas être une bonne base de travail pour la rédaction d'un plan de restauration.
- Par-delà sa mise en œuvre, les acteurs sont perplexes quant à la construction du règlement en lui-même. Il semble qu'il s'agisse d'une approche « top-bottom », avec une faible prise en compte des expertises ou réalités des acteurs de terrains. Cela implique des questionnements

sur les avis pris en compte, sur les données utilisées, et sur le sens écologique des objectifs de restauration.

- Les délais extrêmement brefs en regard de la rédaction d'un plan de restauration ambitieux rendent les acteurs perplexes, notamment en ce qui concerne la possibilité de mener une réelle concertation et de favoriser la co-construction en tenant compte des réalités du terrain et des secteurs concernés.
- Encore beaucoup de flous sur les surfaces et éléments qui vont être considérés dans le plan de restauration (quelles superficies de référence ? Quelles plantations acceptées dans l'objectif à l'échelle de l'UE ? etc.).
- La Région wallonne est un territoire sous-contrainte spatiale, densément peuplé avec un potentiel différent d'autres États membres en matière de restauration
- Pour les acteurs de la pêche, le règlement reste flou sur certains aspects. Des questionnements existent sur les aménagements envisagés en bord de cours d'eau, sur la coordination avec les plans de gestion piscicoles (à venir), ou sur la manière dont les espèces de poissons seront prises en compte dans la mesure où aucun indicateur ne les concerne.
- Pour les acteurs de la filière bois, il semble que le règlement mette fortement l'accent sur les essences forestières indigènes et que la prise en compte de l'évolution des forêts dans le contexte des changements climatiques ne soit pas suffisamment mise en avant.
- Pour les acteurs de la filière bois, des interrogations et des craintes portent sur les contraintes que le règlement pourrait imposer à l'exploitation des ressources boisées alors que celle-ci s'intègre à une filière de production de matière biosourcée, en alignement avec les objectifs de transition vers une économie 0 carbone.
- Les acteurs de la filière bois s'interrogent sur la situation de base qui est considérée comme « à restaurer ». Quel est le T0 ? Dans cette perspective, l'intérêt à restaurer certaines zones (exemple des hêtraies), déjà mises à mal par le changement climatique et ses conséquences, semble limité d'un point de vue économique comme écologique.

SITUATION EXISTANTE

- Un parallèle est fait avec la Directive Cadre sur l'Eau, qui est maintenant d'application depuis de nombreuses années. Les objectifs n'ont toujours pas été atteints.
- Dans le cadre du réseau N2000, il y a eu une volonté d'en faire plus que les autres et il y a des doutes quant aux succès engrangés.
- Malgré le fait que les écosystèmes sont en évolution, il n'y a pas de changements en ce qui concerne les Unités de Gestion dans le cadre N2000.
- Cela étant, le système de cartographie et de déclaration de superficies existant est globalement considéré comme un bon outil.
- Les dernières modifications n'ont toutefois pas assez tenu compte des recommandations des propriétaires, et les retours sur ces recommandations se sont faits avec des délais importants, suggérant des lourdeurs administratives ou une méconnaissance du terrain.
- Les lourdeurs administratives sont déjà d'actualité. Les procédures ne sont par ailleurs pas claires, y compris pour l'administration, avec comme conséquence un rôle important donné aux

fonctionnaires dans la prise de décisions. Cela ne favorise pas la justice et l'égalité dans la prise des décisions.

- Le secteur de la pêche est actuellement dans une dynamique plutôt positive.
- En ce qui concerne les obstacles à la circulation des poissons, les acteurs du secteur estiment que des progrès significatifs ont déjà été réalisés.
- En ce qui concerne le milieu forestier, il est rappelé que les forêts wallonnes doivent être considérées comme jeunes. Certains peuplements sont par ailleurs déjà affectés par les changements climatiques - sécheresses ou de crises sanitaires (scolyte notamment).
- En Wallonie, la production de bois est déjà en chute, et ne cesse de diminuer, entraînant des problèmes d'approvisionnement dans une matière première biosourcée et pertinente en regard de multiples enjeux environnementaux.

IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

- En 1^{er} approche, peu d'impacts économiques sont identifiés par le secteur de la pêche. Cela étant, le règlement, et sa mise en œuvre, restent flou, et des impacts pourraient être d'application selon les mesures concrètes qui seront d'application.
- Les acteurs de la filière bois soulignent que des restrictions sur l'exploitation des forêts pourraient nuire à l'industrie du bois locale, déjà en difficulté.
- Il y a notamment une inquiétude quant aux coûts liés à la mise en œuvre des mesures pour les gestionnaires forestiers.
- Les lourdeurs administratives déjà existantes et potentiellement en augmentation selon les modalités du plan de restauration, ainsi que les difficultés économiques conséquentes risquent de rendre d'autant plus complexe la gestion des exploitations forestières.
- L'attractivité du secteur pour la main-d'œuvre qualifiée pourrait diminuer. Cela concerne l'ensemble des métiers associés à la filière avec un impact d'autant plus important sur les PME.
- Ces éléments nuisent à la compétitivité du secteur et augmentent la dépendance à l'approvisionnement international.

RISQUES

- Le risque d'une élaboration précipitée du plan sans concertation suffisante est mis en avant. Plus globalement le délai de rédaction du plan est considéré comme trop court face aux ambitions du règlement. Le risque est de reproduire des situations similaires à Natura 2000, où la concertation était jugée insuffisante et les retours d'expérience peu pris en compte.
- La précipitation pourrait par ailleurs engendrer un manque de vision à long terme.
- Un plan de restauration flou ou irréaliste risque de nuire à l'efficacité des mesures et/ou leur mise en œuvre sur le terrain. Cela concerne aussi les lourdeurs administratives, et/ou leur manque de clarté (exemple des subsides « forêts résilientes » qui initialement bien pensées se sont complexifiées).
- Risque de non-conciliation des enjeux environnementaux et socio-économiques. Une mise en œuvre trop axée sur la dimension environnementale compliquerait les discussions et risquerait de créer des conflits.

- La baisse des moyens dédiés dans le secteur public compromet l'atteinte des objectifs.
- Le secteur de la pêche envisage un risque associé à l'impact négatif de plantations non indigènes sur la biodiversité aquatique (particulièrement en bord de cours d'eau).
- Une chute de la production de bois en Région wallonne, conjuguée à une concurrence accrue de pays voisins, pourrait entraîner la disparition progressive de la filière locale. Le recul de l'emploi qualifié dans les métiers du bois favoriserait le recours à une main-d'œuvre plus saisonnière, entraînant une perte d'expertise.
- Risque de ne pas considérer l'aspect multifonctionnel des forêts, qui ne sont pas uniquement des espaces de conservation, et de négliger les usages économiques. Plus globalement le risque est de développer des zones à faible potentiel socio-économique.

OPPORTUNITÉS

- Selon les modalités de mise en œuvre du règlement, si celui-ci aboutit à la stabilité des cadres réglementaires et des aides financières, ou à une meilleure adaptation des cahiers des charges, il pourrait encourager l'engagement et les investissements durables. Une simplification et une plus grande clarté des procédures administratives favoriseraient par ailleurs la justice et l'égalité dans les prises de décisions (exemple de l'octroi des permis).
- La création d'espaces de dialogue (inspirés des assises de la forêt) favoriserait l'intelligence collective, l'appropriation des mesures et la pérennisation des résultats.
- Il y a une opportunité de développer une communication plus ciblée et adaptée aux acteurs de terrain.
- La restauration des cours d'eau, et des zones humides, favoriserait la reproduction des poissons et l'amélioration de la qualité de l'eau, avec un impact positif sur le secteur de la pêche. À ce titre, les plans de gestion piscicole (à venir) peuvent être coordonnés et se construire en convergence avec les objectifs du plan de restauration.
- L'objectif de plantation de 3 milliards d'arbres est perçu comme une opportunité de la part du secteur forestier, qui insiste cependant sur le choix d'essences adaptées aux changements climatiques. Globalement l'amélioration des services écosystémiques sur le long terme est également une opportunité pour le secteur.
- Il y a des opportunités en matière d'innovation et de développement de synergies dans le domaine de la recherche, notamment en ce qui concerne la génétique forestière ou la restauration des sols.
- Il y a une opportunité de revaloriser la filière bois, en objectivant les impacts environnementaux de l'activité forestière pour en nuancer l'image, mais aussi en mettant en avant les progrès déjà accomplis.

CONSIDÉRATION ET AUTRES

- Il faut que les mesures soient incitatives et non contraignantes pour éviter les erreurs passées (comme lors de la mise en œuvre des zones Natura 2000).
- Capitaliser sur les dispositifs déjà en place, les efforts déjà consentis, et les progrès réalisés et ne pas repartir de zéro. Dans ce sens, dresser un bilan des initiatives antérieures (Natura 2000, Assises de la Forêt) pour identifier les facteurs de succès et les points d'amélioration.

- Développer une démarche plus positive de l'administration et de certaines parties prenantes (associations environnementales par exemple), pour travailler en collaboration plutôt qu'en opposition.
- Définir une cartographie précise des zones concernées par le règlement, ainsi que des restrictions et obligations appliquées à chaque zone.
- Le secteur forestier et de la pêche insistent sur la nécessité d'une concertation avec les parties prenantes pour apaiser les craintes, garantir la pertinence des mesures et leur efficacité. La conciliation entre les enjeux environnementaux et socio-économiques en sera améliorée.
- Le secteur piscicole mentionne que les législations existantes ont déjà pris des mesures, notamment pour lutter contre l'eutrophisation et améliorer la gestion des cours d'eau, et plaide pour la réutilisation et l'amélioration des dispositifs existants dans la mise en œuvre de ce nouveau règlement.
- Le secteur de la pêche soulève l'absence d'indicateurs du milieu aquatique en dehors des obstacles à la connectivité.
- Réfléchir à l'intégration de la filière bois comme « d'intérêt public majeur » (en raison de sa production de matière biosourcée) en parallèle d'autres secteurs, pourtant plus impactant, comme les énergies renouvelables ou la défense.
- Adopter une vision pragmatique et non dogmatique : privilégier les essences locales lorsque cela est pertinent, tout en intégrant des variétés non indigènes non invasives et mieux adaptées aux conditions futures.
- Collaborer avec les pays voisins (France, Allemagne, Luxembourg) pour garantir une cohérence écologique et économique à l'échelle du massif forestier transfrontalier.

GT 2 : INFRASTRUCTURES

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 09/01/2025 à 14h	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	GT2 : infrastructures	

Organisations participantes
Infrabel
Infrabel
Sofico
CILE - Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
SPGE – Société publique de Gestion de l'Eau
SPGE – Société publique de Gestion de l'Eau
SWDE – Société wallonne des eaux

Perception du règlement - les principaux points à retenir de la consultation selon les acteurs interrogés

- Le règlement est **globalement bien accueilli**, notamment pour son **potentiel en faveur de la régulation de l'eau**. Il suscite **plus d'inquiétudes pour le secteur ferroviaire**, et pour les coûts d'entretien des infrastructures en général.
- Les infrastructures ferroviaires et hydriques représentent **des zones d'intérêt écologique**, avec un potentiel de mise en valeur pour le règlement, mais engendrent **des coûts élevés d'entretien et de conformité**.
- Il y a globalement beaucoup de **questionnement sur l'implication des gestionnaires** dans l'application du plan, au niveau de leur contribution/obligations relatives à la restauration et la manière dont ils vont être suivis.
- **Le risque d'alourdissement administratif et financier** inquiète, notamment pour les services d'intérêt public, avec des frais potentiellement répercutés sur les usagers. Dans ce contexte, **la notion d'intérêt public doit être prise en compte** dans les arbitrages relatifs à la mise en œuvre du plan de restauration.
- La **répartition des contributions** (entre États et régions) et **l'arbitrage** avec d'autres enjeux territoriaux (p. ex. énergies renouvelables) **manquent de clarté**. Le contexte économique actuel, déjà contraint, **limite la capacité des acteurs à investir davantage** dans la restauration.
- Les **aspects réglementaires et outils** associés aux politiques environnementales gagneraient à **converger ou être mieux coordonnés**, le **système de compensations** devrait être **éclairci** juridiquement et faire sens écologiquement.
- Les obligations en matière de restauration doivent **tenir compte des contraintes techniques** associées à la gestion des infrastructures. Le règlement présente l'opportunité de développer des **synergies entre la recherche opérationnelle** en matière de gestion environnementale et **les besoins des opérateurs d'infrastructures**, et de promouvoir l'innovation dans ce domaine.
- **Une communication adaptée** est jugée indispensable **pour mobiliser** efficacement les secteurs concernés et assurer l'acceptation du plan. Les acteurs de la gestion de l'eau estiment pouvoir contribuer à la visibilité de certaines actions relative à la restauration.

COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

- En général, le règlement est perçu plutôt positivement.
 - Pour les acteurs associés à la gestion de l'eau, la 1ère approche est que des actions en faveur du milieu naturel sont a priori plutôt en faveur d'une meilleure régulation de l'eau.
 - Pour le secteur ferroviaire, le besoin de restauration est entendu, mais l'important linéaire de leurs infrastructures, plus la localisation de celles-ci parfois au sein même du réseau N2000, inquiète quant aux obligations qui vont être mises en place.
- Crainte du secteur ferroviaire d'être ciblé en raison du linéaire de voies ferrées et de la présence de bande végétalisées sur les abords. Questionnement donc sur ce qui va être attendu d'eux, directement ou indirectement. Comment les efforts vont être répartis entre les différents acteurs du territoire. Infrabel se questionne sur sa potentielle contribution à la restauration de la nature,

mis à part les plantations végétales autour des installations ferroviaires, comme des espèces d'indigènes.

- Est-ce que les infrastructures associées aux voies ferroviaires vont être considérées comme raison d'intérêt public majeure, permettant de justifier potentiellement des difficultés à atteindre les objectifs relatifs à l'article 4 ?
- Les acteurs sont sceptiques quant à la faisabilité des objectifs d'ici 2030, notamment à cause de la complexité technique (monitoring) et l'observabilité de changements d'habitats en une si courte durée.
- Questionnements relatifs au « niveau satisfaisant » qui va être fixé pour certains indicateurs. Satisfaisant en regard de quoi ? Cela doit être précisé pour les différents indicateurs concernés.
- Questionnements relatifs à la manière d'arbitrer les différents niveaux de contribution, entre États membres, mais aussi dans notre contexte fédéral en ce qui concerne les contributions de chaque région.
- En parallèle, questionnement sur la manière dont l'arbitrage va être fait entre le développement des énergies renouvelables et les besoins de restauration.
- Questionnement sur les sanctions qui pourraient être mises en place en cas de non-atteinte des objectifs de restauration.
- En 1er approche, un aspect positif du règlement pourrait être sa capacité à favoriser une convergence des différents outils et réglementations existantes en matière environnementale.
- L'ensemble des acteurs s'accordent pour dire qu'il y a un besoin de clarté sur ce qui va être mis en place, comment ils vont être suivis en regard des territoires dont ils ont la charge et comment ils vont être sollicités dans le cadre de la restauration.
- Questionnements relatifs aux outils qui vont être utilisés. Mise en place de sanctuaire, ou maintien de la logique N2000 dans une perspective de conciliation ? Quid du besoin d'entretien de certaines infrastructures ? Mise sous cloche alors impossible.

SITUATION EXISTANTE

- Peu importe les secteurs considérés, le contexte économique actuel est très compliqué.
- Les leviers économiques existants ne permettent pas de prioriser la restauration de la nature sur le territoire en regard développement d'autres activités, comme l'activité agricole ou les énergies renouvelables (par exemple).
- Les lourdeurs administratives sont déjà omniprésentes.
- Les infrastructures ferroviaires représentent des zones propices à certaines espèces, notamment aux reptiles. Cela implique toutefois des contraintes de gestion lors de l'entretien des voies (en particulier de la gestion de la végétation, comme les bandes enherbées en bord d'infrastructures).
- Les infrastructures ferroviaires constituent aussi un milieu extrêmement propice aux plantes invasives (espèces pionnières).

- La gestion actuelle des voies ferrées et de leurs abords est donc déjà compliquée. L'entretien est contraignant, mais doit être fréquent, Il s'agit en outre de zones parfois difficiles d'accès et les déchets de fauche ne peuvent être laissés sur place. Tout cela a un coût important.
- Certaines réglementations relatives au désherbage n'ont pas tenu compte de la faisabilité technique et du caractère réaliste de leur mise en œuvre
- En regard de la conservation/restauration, de nombreuses zones associées à la gestion de l'eau notamment au niveau des captages sont déjà d'une certaine exemplarité. Le secteur représente potentiellement une superficie réduite en regard d'autres activités, mais il s'agit tout de même de 4000 sites qui peuvent agir/être intégré à un réseau contribuant à la restauration.
- Vis-à-vis des considérations environnementales existantes, c'est essentiellement la gestion du castor qui pose des problèmes pour le secteur de la gestion de l'eau.

IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

- De manière générale, l'impact est à retrouver au niveau des lourdeurs administratives (demandes de permis plus complexes et dérogations supplémentaires) et opérationnelles (ralentissement des chantiers) qui augmentent les coûts de gestions des réseaux.
- Si ces coûts sont inévitables, il y a une réflexion soulignant qu'ils doivent être relativisés en regard du coût de l'inaction (mais que tous les secteurs n'ont pas le luxe d'avoir cette réflexion).
- Pour le secteur ferroviaire, l'impact potentiel pourrait surtout se retrouver au niveau de la gestion des voies et du travail d'entretien si celui-ci devient plus contraignant (contrainte de gestion des végétaux, interdiction des herbicides, obligation de réalisation d'écoduc, etc.)
- Pour le secteur ferroviaire, laisser libre cours au développement de la végétation pourrait par ailleurs impliquer des dégâts pour les infrastructures (chute d'arbres qui ont été obligatoirement maintenus ?).
- Pour le secteur ferroviaire, en cas de développement du réseau, le poids des compensations pourrait augmenter.
- Les acteurs du milieu de l'eau ont un regard plutôt positif sur les potentiels impacts du règlement sur leur secteur. A priori, ce qui va dans le bon sens pour les milieux naturels contribue à une meilleure régulation du cycle de l'eau, avec une amélioration des processus d'épuration des eaux.
- Cela étant la gestion anthropique de la ressource en eau suppose beaucoup d'infrastructures. Certaines plantations d'arbres peuvent mettre à mal des infrastructures souterraines. Il pourrait y avoir un impact sur les coûts d'entretien selon les contraintes d'accessibilité et d'entretien conséquentes à la mise en œuvre du règlement.

RISQUES

- De manière générale : Risque selon la priorité donnée aux énergies renouvelables, qui pourraient engendrer une réduction des surfaces disponibles à la restauration, dans un territoire déjà sous contrainte. Inversement, dans la mesure où c'est un secteur en importante expansion, le domaine des énergies renouvelables est potentiellement plus vulnérable.

- De manière générale : Risque sur l'absence de clarté juridique et scientifique sur la nature et la mise en œuvre des mesures de compensation. Il s'agit d'un obstacle à la bonne mise en œuvre des politiques de conservation et par conséquent de l'atteinte des objectifs du règlement.
- De manière générale : Risque d'un manque de clarté dans la mise en œuvre du plan et dans la coordination des efforts entre les différents acteurs.
- De manière générale : Il y a un risque relatif à la temporalité de la construction du plan de restauration en lui-même. Celle-ci ne semble pas permettre la co-construction et risque de favoriser un cadre de mise en œuvre basé sur l'imposition plutôt que sur l'incitation. Cette temporalité concerne aussi l'atteinte des objectifs de restauration, parfois ambitieux dans un horizon temporel relativement court.
- Pour les infrastructures : Risque d'une augmentation significative des coûts d'entretien et opérationnels. Mise en œuvre du plan de restauration avec un poids trop lourd pour certains secteurs, dont les infrastructures de services publics, s'il n'y a pas d'étude coût-bénéfice.
- Pour les infrastructures : Risques d'un alourdissement des procédures administratives.
- Pour le secteur ferroviaire : risque que les voies ferrées, qui sont déjà actuellement des corridors et des refuges pour certaines espèces, commencent à être considérées comme des zones centrales au sens du réseau écologique avec pour conséquence d'importantes contraintes de gestion.
- Pour le secteur de l'eau : risque relatif à la gestion du territoire également (zone de protection deviendrait elle des sanctuaires ?), risque relatif à la mise en place de limitation des prélèvements en eaux.
- En conséquence de ces éléments, il y a risque important de report de coûts sur le citoyen pour l'accès à ces services (qui sont pourtant des services de nature d'utilité publique).

OPPORTUNITÉS

- De manière générale, ce nouveau règlement semble être l'opportunité d'amorcer une mise à jour des outils et réglementations relatifs à la biodiversité, voire à l'environnement. On pourrait améliorer la coordination des outils, et/ou les faire converger.
- Il existe aussi l'opportunité d'éclaircir et de définir certains concepts, tels que les compensations écologiques afin qu'elles aient plus de sens, mais également qu'elles soient mieux comprises par les secteurs.
- Il existe une opportunité de changement de regard sur les secteurs (et/ou services) d'utilité publique de par l'exemplarité.
- Opportunités d'améliorer la communication et la sensibilisation des acteurs/secteurs en regard des enjeux environnementaux. Développer une communication ciblée, qui puisse être positive (en soulignant ce qui est déjà bien fait), chiffrée et ciblée, afin que les acteurs puissent s'approprier les enjeux environnementaux et y adhérer.
- Les terrains concernés par les infrastructures ferroviaires (talus, bandes enherbées, etc.), comme de la gestion de l'eau (zone humide, de captage, etc.), présentent des terrains potentiellement d'intérêt pour la biodiversité qui peuvent être mis à profit dans la mise en œuvre du règlement, pour autant que les besoins des secteurs sont entendus.

- S'ils ne représentent pas forcément une superficie importante en regard d'autres secteurs (agricole, forestier notamment), les terrains associés à la gestion de l'eau représentent de nombreux sites (plus de 4000) susceptibles de composer « le réseau de restauration ».
- Les talus et voies ferroviaires représentent également un linéaire de corridor écologique significatif à exploiter (mais les contraintes de gestion opérationnelle sont plus complexes en regard de la biodiversité).
- Il existe une importante opportunité de développer la recherche opérationnelle en matière de gestion environnementale en synergie avec les besoins des différents secteurs et de favoriser la collaboration. Il faut cibler les éléments qui contribuent à l'atteinte des objectifs de restauration et qui permettent aux secteurs de s'adapter à ceux-ci (exemple : trouver des solutions réalistes économiquement et intéressantes écologiquement en ce qui concerne les alternatives aux désherbages chimiques des voies ferrées).
- Le contexte contraignant pourrait par ailleurs pousser à l'innovation.
- Pour le secteur de la gestion de l'eau, une mise en œuvre effective du règlement, et de restauration des écosystèmes naturels représente une opportunité évidente pour maximiser les services écosystémiques (épuration, infiltration, etc.) en faveur d'une bonne régulation de la ressource en eau, en particulier dans les zones de captage.
- Pour le secteur de la gestion de l'eau, il y a l'opportunité et la possibilité de s'inscrire dans une démarche de mise en visibilité des actions de restauration qui pourraient y être menées
- Pour le secteur ferroviaire, il existe l'opportunité de créer de nouveaux habitats favorables aux reptiles, afin que les linéaires de voies ferrées ne représentent pas le seul refuge/habitat pour ces espèces, limitant potentiellement les contraintes de gestion de leurs infrastructures.

CONSIDÉRATIONS ET AUTRES

- Le partage des bonnes pratiques et la mutualisation des connaissances sont essentiels pour améliorer l'efficacité des actions et éviter la répétition d'erreurs passées. L'importance d'un cadre incitatif et collaboratif est soulignée, afin de faciliter les synergies entre les secteurs.
- Le plan de restauration doit tenir compte de l'avancée des technologies et pratiques (ex. alternatives aux herbicides) en regard des nouvelles contraintes écologiques et légales envisagées.
- Il semble important de tenir compte de la nature « d'utilité publique » des secteurs concernés par le plan de restauration, que cela en termes de niveau de contrainte ou d'arbitrage. Exemple : Dans le cas d'une restriction de prélèvement en eau, les prélèvements pour l'approvisionnement en eau potable doivent rester prioritaires. Plus globalement, pour éviter les conflits futurs, des guidelines claires doivent être définies au plus vite dans le plan de restauration, notamment en regard des énergies renouvelables.
- Assurer une concertation favorisant l'acceptabilité du plan en travaillant sur l'évolution des outils et réglementations (convergence, coordination), la simplification administrative et sur l'identification des zones d'application prioritaires du plan de restauration. Il pourrait par exemple être intéressant de permettre à chaque secteur de proposer les superficies qu'ils envisagent comme les plus opportunes en regard des besoins de la restauration, mais aussi des contraintes des secteurs.

- Diminuer la charge globale et ciblant efficacement où les actions doivent être réalisées pour maximiser les bénéfices écologiques. Maximiser la biodiversité dans les zones où elle est déjà existante et prioriser les secteurs d'activité les plus pertinents pour la mise en œuvre de la restauration écologique.
- Importance de tenir compte d'analyses coût-bénéfice dans la mise en œuvre du plan de restauration. Prendre des précautions dans l'application des mesures pour éviter des coûts économiques et écologiques conséquent.

GT 3 : ADMINISTRATION

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 15/12/2024 à 9h30	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	GT3 : Administration	

Organisations participantes
SPW-ARNE : Département de l'Agriculture et Direction du Développement Rural
SPW-ARNE : Département de l'Étude du milieu naturel et agricole
SPW Département fr l'Etude du milieu naturel et agricole
SPW-ARNE : Département de l'Étude du milieu naturel et agricole
SPW-ARNE : - Département de la Nature et des Forêts
SPW-MI : Département expertises hydraulique et environnement
SPW-MI : Département expertises hydraulique et environnement
SPW-TLPE :

Perception du règlement - les principaux points à retenir de la consultation selon les acteurs interrogés

- **Les délais** imposés pour élaborer et mettre en œuvre le plan semblent **irréalistes** au vu du manque de moyens humains et financiers, même si une extension de 1 à 1,5 an reste envisageable.
- **La coordination interne à l'administration fait défaut** et limite la transversalité nécessaire, ce qui aggrave le risque de mesures inopérantes.
- **Les arbitrages** entre différents enjeux (énergies renouvelables, conservation, activités agricoles...) **sont déjà complexes et suscitent des inquiétudes** quant à la place réelle de la restauration.
- **Le gouvernement paraît insuffisamment conscient** de l'ampleur du travail requis, de la nécessité de moyens dédiés. Des questionnements existent quant à la manière dont il va prendre ses responsabilités.
- Des **interrogations** existantes **quant au contenu concret du plan** (choix de T0, précisions sur les mesures, coordinations des réglementations existantes, exemptions militaires...).
- La concertation risque de déboucher sur des compromis trop vagues.
- **Les limites sont nombreuses** : espèces exotiques envahissantes, changement climatique, densité du territoire notamment.
- **Un enjeu important se situe dans l'acceptabilité du plan par les propriétaires.** La communication sera essentielle. Des partenariats peuvent être faits avec certains acteurs pour favoriser l'adhésion.

COMPRÉHENSION ET PERCEPTION :

- L'élaboration du plan de restauration est jugée difficilement réalisable dans les délais en raison du manque de ressources humaines et financières et de l'ampleur du travail à réaliser.
- S'il est possible de négocier un délai supplémentaire, ce n'est pas apprécié à l'échelon européen. L'extension des délais est toutefois envisageable, en particulier si d'autres États membres se retrouvent dans la même situation, ce qui est probable, et que les travaux ont déjà bien avancé. Il semble donc envisageable de négocier 1 à 1,5 an de délais supplémentaires. Cela reste serré, mais ce serait le bienvenu.
- Outre les délais pour l'élaboration du plan de restauration, les ressources humaines et budgets nécessaires à la bonne mise en œuvre sont loin d'être suffisants.
- Il semble nécessaire d'effectuer un travail d'objectivation sur les objectifs les plus légitimes à suivre/atteindre dans une perspective de rationalisation des efforts et ressources.
- Il y a des interrogations quant aux arbitrages qui vont être faits, notamment en regard des énergies renouvelables. Cela concerne toutefois les autres plans/programmes et réglementations en général. Il y a énormément d'objectif et d'enjeux à rencontrer, sans vision transversale.
- Il y a un manque de conscience des cabinets ministériels quant au travail (et budget/ressources) nécessaire.

- Beaucoup de réflexion sur la manière dont le gouvernement va prendre ses responsabilités et assumer ce plan. Quelle est la communication qui va être mise en place ? Quels aspects des mesures vont faire l'objet de financement ? Notamment auprès des particuliers, qu'est ce qui doit être légitimement financé (ex. : nous ne sommes pas payés pour recycler) ?
- Il existe encore des interrogations quant au contenu du plan de restauration. Va-t-on expliquer concrètement les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs ? Va-t-on développer les coordinations de réglementations existantes pour parvenir aux objectifs ?
- Dans le contenu, des interrogations concernent le T0 qui sera pris en compte en regard de la restauration.
- Dans le contenu, des interrogations concernent la nature des plantations envisagées dans l'art.13 et la manière de faire le suivi.
- Dans le contenu, questionnement par rapport aux exemptions applicables aux zones militaires qui représentent une superficie importante (6600 ha).
- La bonne gouvernance et communication semble être des enjeux essentiels d'une bonne mise en œuvre.
- La Wallonie est un territoire densément peuplé et sous-contrainte spatiale.
- Il y a une évolution dans le contenu des plans d'origine européenne. Ces derniers se limitaient avant à de grandes intentions. Ils deviennent de plus en plus précis.

SITUATION EXISTANTE :

- Les évolutions politiques récentes ont amené à une réduction significative des budgets alloués à la restauration de la biodiversité. Il y a une déconnexion des cabinets par rapport aux actions qui doivent être prises, entre les demandes et le soutien apporté.
- Si l'expertise nécessaire à la construction du plan est déjà bien présente au sein de l'administration, le problème se situe au niveau des budgets et ressources humaines. Il est déjà parfois difficile de tenir les délais des responsabilités actuelles (ex. : article 17 - rapportage). La perspective d'élaboration du plan (du diagnostic nécessaire, du programme à construire, et du travail nécessaire à la quantification des superficies de référence favorable par exemple) mais également de la mise en œuvre ensuite (suivi, contrôle, gestion des bases de données, etc.) paraît donc difficilement réalisable.
- Si on sait donc ce qui doit être fait, le problème actuel est de savoir comment le gouvernement va amener les éléments sur la table, comment il va convaincre et prendre ses responsabilités.
- Les arbitrages relatifs aux différents enjeux (conservation, développement des énergies renouvelables, activités agricoles, etc.) sont déjà complexes aujourd'hui. À titre d'exemple, l'avis est que dans le cadre de la DCE, l'arbitrage relatif aux énergies renouvelables a été un échec.
- Au sein de l'administration, il y a actuellement un manque de transversalité et de coordination. Le travail est essentiellement réalisé en silo. Idem, pour les budgets qui devraient pouvoir être transférés entre départements au besoin.
- Des concertations ont déjà eu lieu dans le passé, mais d'expérience elles prennent beaucoup de temps et n'ont pas toujours été efficaces. Dans la mesure où il faut trouver un accord avec tout le monde, on aboutit finalement à des mesures peu précises et généralistes, pas forcément

efficaces d'un point de vue conservation/restauration. Les différents acteurs amènent essentiellement des demandes sans volonté de compromis.

- En dehors des zones N2000, les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire (HIC) sont relativement limitées.
- Globalement, s'il y a bien des indices suivant une tendance à la hausse, la situation des HIC est vraiment défavorable.
- Les problèmes des changements climatiques sont déjà bien présents, et les espèces exotiques envahissantes sont également problématiques.
- Peu de grandes zones centrales de développement se trouvent en Wallonie. Au final, peu importe les actions mises en place, on est toujours en interaction avec d'autres secteurs d'activités et/ou milieux.
- La carte du réseau écologique est déjà en attente depuis longtemps et les résultats ne sont pas bons.

IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL :

- Ici l'impact « économique » est surtout abordé au travers des moyens insuffisants donnés à l'administration pour tenir les délais d'élaboration du plan et ensuite en assurer la mise en œuvre.

RISQUES :

- Risque d'un manque de prise en charge gouvernementale, et de réalisme, avec un manque de ressources allouées à la restauration.
- Risques liés aux délais de rédaction.
- Les délais limitent fortement les possibilités de réaliser une bonne concertation.
- La concertation est par ailleurs vue comme susceptible de contribuer à un manque d'efficacité des mesures de restauration, dans la mesure où elle conduirait à, une programmation trop floue et/ou généraliste.
- Risque d'un manque de transversalité au sein de l'administration, reproduisant certaines problématiques de N2000.
- Il paraît difficile d'atteindre certains objectifs dans les délais voulus, notamment en raison du temps de réponse de certaines espèces/habitats.
- Risque de conflit avec les propriétaires. Si on s'attend à ce que les gestionnaires s'alignent avec la réglementation, l'acceptation va être difficile pour les propriétaires. Des efforts peuvent être faits dans le domaine public, mais il y a alors une incertitude que la Région puisse assumer cela financièrement.
- En termes d'efforts à réaliser et de charge de travail, l'article 4 est considéré comme particulièrement problématique.
- Risque de conservation/restauration qui passe à la trappe dans la multitude d'enjeux à rencontrer.

- Ce risque concerne particulièrement à la considération des énergies renouvelables comme d'intérêt public majeur et aux exemptions associées (pas d'exigence de démontrer qu'il n'y a pas d'autres alternatives moins préjudiciables pour autant que les évaluations appropriées aient été réalisées). Cela risque encore d'en faciliter le déploiement, potentiellement en défaveur de la conservation et restauration. Le processus d'évaluation actuel est fondamental, et la diminution de la contrainte évaluative pour cette thématique ne semble pas opportune.

OPPORTUNITÉS :

- Contribuer à une prise de conscience du gouvernement notamment à mettre les moyens nécessaires à la réalisation des ambitions (dans l'action comme dans l'analyse).
- Les nouvelles plantations liées à l'article 13 pourraient représenter une opportunité économique pour certains secteurs selon les modalités précises.
- À condition de disposer des moyens adéquats, une meilleure gestion et préservation des zones naturelles
- Développer et intégrer plus significativement la diminution des impacts environnementaux dans les marchés publics.
- Développer une coopération efficace avec certains partenaires (Natagriwal, parcs naturels, contrat de rivière, etc.), conscients des besoins de restauration, et en contact direct avec certains acteurs sensibles.
- Recherche et innovation en lien avec le changement climatique et la télédétection.

CONSIDÉRATION ET AUTRES :

- Il existe une mauvaise coordination entre les différents départements du SPW, ce qui empêche une vision globale et transversale. Améliorer cette coordination lors d'une concertation interne au SPW, au sujet du règlement, est crucial pour avoir une position commune avant une concertation avec les acteurs de terrain.
- L'acceptabilité du plan viendra avec une bonne communication auprès des exploitants, afin d'éviter les erreurs faites lors de Natura 2000.
- Définir les bases nécessaires à un arbitrage clair, notamment entre énergies renouvelables et restauration.
- La communication, et l'incitation ne passent pas que par l'administration. Il a une série de partenaires/collaborateurs qui peuvent travailler à ça, des partenaires qui ont des liens avec les acteurs sensibles et qui sont conscients des efforts qui doivent être réalisés. (Natagriwal, parcs naturels, contrat de rivière).
- Si la recherche, notamment sur les changements climatiques, est importante, les délais sont tels qu'il faut partir sur ce qui est déjà connu.
- Le changement climatique pose de sérieuses questions quant à la pérennisation des superficies de références favorables (bien qu'il soit bien considéré comme un facteur justifiant le non atteint de certains objectifs).
- Passer par une concertation semble infaisable dans les délais, du moins pas avec de grands groupes.

GT 4 : ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 12/12/2024 à 14h	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	GT4 : Associations environnementales	

Organisations participantes
Canopea – Fédération des associations environnementales de Belgique
Canopea
LRBPO - Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux
LRBPO
Natagora
WWF Belgique

Perception du règlement - les principaux points à retenir de la consultation selon les acteurs interrogés

- Une **communication claire** sur les étapes, délais et objectifs est essentielle pour garantir l'adhésion des parties prenantes et éviter les erreurs passées.
- Le plan doit se baser sur un **inventaire solide, une coordination interrégionale et considérer l'intégration transversale** des enjeux de déclin de la nature dans d'autres législations.
- **Les lourdeurs administratives et le manque de volonté politique** sont des **obstacles** majeurs à surmonter pour accélérer la mise en œuvre.
- **Les expertises et données disponibles**, notamment auprès des associations locales, offrent **une base précieuse** pour construire des actions efficaces.
- La restauration de la nature génère des bénéfices économiques (services écosystémiques, bien-être, santé) et permet d'éviter **des coûts futurs nettement plus élevés**.
- **L'ensemble du territoire, et pas seulement les zones prioritaires** doit être impliqué pour une restauration efficace et équitable.
- Le plan est une **opportunité de construction de partenariats constructifs** avec les agriculteurs et d'autres acteurs en valorisant les bénéfices économiques et sociaux des mesures.

COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

- Importance de la transparence sur les prochaines étapes du processus, sur la forme et les délais.
- Il y a beaucoup de travail à réaliser : inventaire, consultation et concertation, coordination inter-régionale primordiale pour certaines thématiques, intégration transversale à d'autres législations, entre autres. Cela doit commencer rapidement.
- Ayant un impact sur d'autres législations/réglementations, le plan de restauration de la nature doit être intégré dans ceux-ci, ce qui représente un important travail juridique significatif.
- Importance des complémentarités, notamment sur les aspects atténuations et adaptations au changement climatique. Il s'agit par ailleurs d'une exigence du règlement.
- La bonne application du règlement en Wallonie est primordiale. Il y a des impacts positifs qui peuvent être atteints, à de multiples échelles et dans des domaines dépassant largement la nature au sens strict.
- Le règlement ne va pas ajouter de nouvelles contraintes puisque les objectifs de maintien des écosystèmes existent déjà depuis les Directives Oiseaux et Habitats. Il s'inscrit dans la continuité en fixant des délais et des objectifs quantitatifs. En ce qui concerne les contraintes territoriales, c'est a priori le SDT qui est déjà d'application avec les objectifs en regard de l'artificialisation au travers du concept de centralité notamment.
- Si des zones prioritaires sont à définir, ou le sont déjà, il ne faut pas négliger celles qui ne le sont pas. L'objectif est bien de restaurer l'ensemble du territoire.
- Un enjeu important du règlement est de trouver une manière de concilier le développement des énergies renouvelables et la restauration de la nature.

SITUATION EXISTANTE

- Les outils actuellement mis en place dédiés à la restauration de la nature sont notamment les programmes Life et le Programme wallon de Développement Rural. Ils sont confrontés à des freins, tels que les lourdeurs administratives et les budgets limités.
- Un frein plus global aux politiques de conservation est le manque de volonté politique.
- Il y a déjà actuellement beaucoup de travail d'inventaire qui est réalisé par différents organismes, dont le secteur associatif. Plus globalement, il s'agit d'un pool de compétences riches et importantes en regard du règlement, par ailleurs prêt à contribuer.

IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

- Une étude réalisée par WWF, Natagora et Natuurpunt liste les services écosystémiques monétisables, et montre qu'ils peuvent non seulement contrebalancer les coûts de restauration, mais aussi être la source de bénéfices économiques. Parmi ces services, il y a notamment la purification de l'eau, la protection contre les inondations, les loisirs autour de zones restaurées, la rentabilité agricole, etc.
- L'accès à la nature a aussi un impact positif indirect sur l'économie. Elle permet d'augmenter le bien-être, favorable la productivité et peut contribuer à limiter certains problèmes de santé, ou accélérer la guérison. Ces bénéfices en matière de santé mentale et physique limitent les coûts de prise en charge des patients. Cela bénéficie à toutes les catégories de populations.
- Les associations environnementales ont des moyens financiers et humains limités, et doivent avoir des financements stables pour mettre en application les compétences indispensables de monitoring, de conseil et d'expertise en matière écologique qu'elles détiennent.

RISQUES

- Risque en regard des lourdeurs administratives : Ce sont des obstacles majeurs pour les opérateurs de terrain. Elles ralentissent et compliquent la mise en place des mesures environnementales.
- Risque de non-adhésion et de non-acceptabilité du plan de restauration si l'élaboration n'est pas transparente et concertée. Il ne faut pas reproduire les échecs de la mise en œuvre du réseau N2000, ou encore de la révision de la LCN qui n'a pas porté ses fruits, car tout le monde n'a pas clairement compris ce qui était recherché.
- Une mauvaise communication relative aux bénéfices du plan pourrait mener à ce que les acteurs ne mesurent pas l'opportunité que le règlement leur apporte en termes de développement sur le long terme.
- Un échec des aspects communicatifs contribuera à ce que de nombreux acteurs avec un potentiel d'action ne s'approprient pas le plan.
- Si certains habitats nécessitent bien une « mise sous cloche » pour une restauration efficace, cela ne suffira pas. Il y a un risque de ne pas parvenir atteindre les objectifs s'il n'y a pas une application transversale du règlement sur le territoire et dans tous les domaines/secteurs de la société.
- Risque relatif au manque de volonté politique.

- Risque relatif aux délais de mise en œuvre : l'intégration élargie est essentielle et repose sur des collaborations interrégionales, des complémentarités avec les efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que sur de nombreuses synergies et complémentarités encore à exploiter. Cependant, leur mise en œuvre exige un investissement considérable en temps.
- Risque d'inefficacité du plan si celui-ci n'est pas suffisamment basé sur les données scientifiques et ne cible pas l'ensemble des leviers. À titre d'exemple, il est primordial de cibler un certain nombre de pollutions et ne pas uniquement travailler sur des mesures à emprise territoriale.

OPPORTUNITÉS

- Le déblocage d'un budget pour financer la biodiversité est réalisable à condition d'une volonté politique affirmée : une étude de WWF Belgique révèle qu'il suffirait de réallouer moins de 6 % des subventions annuelles dédiées aux énergies fossiles pour combler le déficit de financement belge en matière de biodiversité. Ce financement couvrirait notamment l'implémentation de la LRN, sans s'y limiter.
- Investir maintenant permet d'éviter des coûts plus élevés d'un facteur 2, 3 voire 10 dans 20 ans. Il faut considérer ces efforts comme des opportunités de développement plutôt que des contraintes, à une vision d'investissement plutôt que de dépense.
- Il y a une opportunité d'intégration transversale des considérations environnementales dans la législation et de développer une intelligence territoriale et intégrée des enjeux associés.
- La mise en place du plan de restauration est une opportunité de collaborer avec les agriculteurs de manière constructive pour leur montrer les bénéfices économiques, de rendement et de qualité de vie de la restauration de la nature. Il est important de repartir de leviers positifs pour une meilleure adhésion.
- De nombreux sites inutilisables pour l'activité humaine, tels que les zones inondables et les terres marginales, peuvent être reconvertis au profit de la biodiversité. Les terres marginales, représentant 15% du territoire wallon, peuvent être restaurées et ainsi offrir des avantages aux propriétaires, qui pourraient recevoir des subventions pour effectuer cette restauration, alors qu'ils ne tiraient auparavant aucun profit de ces terrains.
- Opportunités de développement des solutions fondées sur la nature : Ces solutions sont souvent peu coûteuses et contribuent à une multitude d'enjeux de manière complémentaire.
- Les retombées des mesures de restauration peuvent être bénéfiques à une multitude d'échelles, y compris du microclimat global et dans de multiples domaines dépassant largement la nature (productivité, santé, cadre de vie, etc.)

CONSIDÉRATIONS ET AUTRES

- La prise en compte de la pollution diffuse est un aspect important pour préserver la biodiversité. Il est suggéré d'inclure des mesures spécifiques dans le plan, même si elles ne figurent pas parmi les objectifs principaux.
- Une consultation anticipée et coordonnée entre les régions est recommandée, notamment pour des dispositions nécessitant une harmonisation (ex. : gestion des cours d'eau).

- Une concertation préalable avec tous les acteurs concernés est indispensable pour surmonter leurs réticences et minimiser les impacts socio-économiques. Un plan de communication clair, adapté aux enjeux locaux et basés sur des données scientifiques, est nécessaire pour expliquer à la fois les contraintes et les bénéfices des mesures.
- Le modèle des accises forestières pourrait être étendu aux agriculteurs.
- Une cartographie des zones prioritaires de restauration, fondée sur des bases scientifiques, doit être réalisée et communiquée en amont. Cela permettrait aux parties prenantes d'anticiper les effets du règlement, de réduire la lourdeur administrative.
- La Région wallonne est encouragée à s'inspirer des démarches de simplification réalisées après les inondations de 2021 pour adapter les réglementations en faveur de la restauration de la nature. L'obligation de respecter la LRN peut être un levier pour alléger ces procédures.
- La transparence tout au long du processus, appuyé par un plan de communication structuré, permettrait de réduire les appréhensions des parties prenantes.
- Un inventaire des milieux naturels doit s'appuyer sur les nombreuses bases d'information déjà disponible, souvent produite par des associations locales.
- La restauration de la nature doit être présentée comme un investissement, offrant des retours positifs, plutôt qu'une dépense.

GT 5 : INDUSTRIES

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 09/12/2024 à 9h30	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	GT5 : Industrie	

Organisations participantes
Elia
Union Wallonne des Entreprises (UWE)
Federation des energies renouvelables (EDORA)
Federation des energies renouvelables (Edora)
Fediex : Federation de l'énergie extractive et non combustible
Valbiom (économie biosourcée, chargée production agricole)
Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières (FEBEG)
Cluster eco-construction
Fediex : Fédération belge de l'industrie extractive
Fediex : Fédération belge de l'industrie extractive

Perception du règlement - les principaux points à retenir de la consultation selon les acteurs interrogés

- La Belgique, notamment la Wallonie, doit **concilier densité de population et contraintes écologiques** tout en répondant aux besoins économiques, notamment la réindustrialisation.
- La loi sur la restauration de la nature pourrait **accélérer la transition vers des pratiques durables**, mais un **accompagnement** solide est nécessaire.
- Des préoccupations existent sur la **transparence au sujet du champ d'application** du plan d'action, notamment concernant les zones protégées et Natura 2000.
- Le règlement risque de **compliquer les procédures administratives** déjà contraignantes et coûteuses.
- **Des collaborations intersectorielles avec les institutions de recherche sont essentielles** pour développer des solutions innovantes respectueuses de la biodiversité tout en répondant aux besoins économiques.
- **Les secteurs touchés doivent être concertés et jouer un rôle actif** dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action, en identifiant les priorités et en assurant une gestion cohérente des impacts.
- Il faut développer **une vision plus intégrée et volontariste**.
- Il est encore **difficile de se positionner à ce stade** de la mise en œuvre, des études d'impacts sont nécessaires une fois les objectifs et mesures concrétiser.

COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

- La mise en œuvre de la loi sur la restauration de la nature pourrait accélérer la transition vers des pratiques plus durables, mais elle nécessite un accompagnement solide pour être effective à l'horizon 2030 et 2050 et une vision plus globale.
- Les inquiétudes portent sur la transparence, notamment en regard de l'occupation du territoire, où vont être les priorités ? Dans les zones Natura 2000, les zones protégées ? En dehors ? Il est essentiel d'identifier clairement les zones allouées à la biodiversité pour prendre en compte la complexité et la réalité des enjeux économiques et environnementaux.
- Il y a globalement encore une difficulté à estimer l'impact économique. Il y a beaucoup d'acteurs autour de la table, des intérêts différents et de multiples circonstances qui limitent les projections à long terme (2030-2050).
- Critiques en regard de l'UE qui mène de nombreuses réflexions en silos, sans une vision globale des transitions à mener. Les entreprises sont contraintes de gérer simultanément des transitions écologiques, énergétiques, et bas carbone, tout en poursuivant leur activité principale. Cela mène par exemple à choisir entre biodiversité et énergies renouvelables. Une approche plus intégrée est souhaitable, qui répartit les impacts sur tous les secteurs et tiendrait compte de l'ensemble des enjeux et du tissu économique et social.
- Il y a un décalage entre les attentes élevées de l'UE et les accords de libre-échange négociés par l'UE avec des pays qui n'appliquent pas les mêmes contraintes, comme le Mercosur. Toutefois, différents secteurs ont des intérêts divergents, et notamment l'industrie attend globalement des gains économiques de cet accord. Pour une approche réaliste, il faut un vrai accompagnement des secteurs dépendants de producteurs primaires.

- Des questionnements existent vis-à-vis de l'arbitrage qui va être réalisé concernant les contributions de chaque État membre, mais aussi des contributions de nos régions (Flandres, Wallonie, Bruxelles-Capitale)
- Réflexion relative à l'intégration des différentes filières dans la réalisation des objectifs. La filière forestière est importante en Wallonie, mais on ne peut pas y concentrer tous les efforts.
- Il faut mettre les objectifs au centre du jeu et développer une stratégie claire (comment, où, combien ?) afin de se préparer au mieux et le plus en amont possible.

SITUATION EXISTANTE

- Certaines mesures de conservation, si elles ont des effets positifs sur la biodiversité, sont souvent perçues comme des contraintes par les entreprises.
- Les entreprises doivent déjà jongler entre plusieurs réglementations et différentes cartographies. Ces éléments sont parfois mal concertés et cela engendre beaucoup de complexités administratives. Chaque nouvelle législation est par ailleurs une nouvelle source de recours.
- Problème de transparence : Par exemple, les sites de grand intérêt biologique (SGIB), initialement communiqué comme sans conséquence, des zones d'inventaire et non contraignantes, entravent maintenant certains projets, notamment d'énergie renouvelable.
- La vision actuelle des politiques de conservation n'est pas intégrée, ne tient pas compte des multiples enjeux du territoire et de la société, et ne se caractérise pas par une vision « gagnant-gagnant ».
- Les zones d'exclusion sont déjà importantes : éviter les terrains agricoles, les forêts, la zone urbaine a ses limites également. Les friches industrielles sont maintenant également considérées comme d'intérêt écologique.
- Les cartographies écologiques ne semblent pas toujours réalistes par rapport à la réalité du terrain.
- Certains secteurs, notamment carrières, ont été volontaristes et à l'initiative de beaucoup de démarches. Malheureusement cela amène malgré tout de nombreuses contraintes, avec comme conséquence de se diriger vers un évitement des mesures favorables à la biodiversité.

IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

- Globalement, il y a une crainte que les impacts existants prennent de l'ampleur.
- Les mesures de compensation sont jugées trop contraignantes au vu du manque de terrains disponibles, et finissent par engendrer des conflits en regard d'autres secteurs (ex : création de compensations sur des terrains destinés à usage agricole).
- Une monétisation de ces compensations représente une taxe supplémentaire pour les entreprises, qui ne sont pas en mesure de supporter de tels coûts
- À court terme, la complexité administrative et les coûts supplémentaires pourraient freiner certaines initiatives. À moyen terme, les secteurs devront s'adapter aux nouvelles exigences, et à long terme, le règlement pourrait favoriser une transition vers une économie plus durable si tous les secteurs sont pris en compte, mais avec des risques de déséquilibres territoriaux.

- Il y a de multiples craintes par rapport aux cartographies qui vont être développées et aux contraintes qu'elles vont engendrer. Dans ce contexte, il y a également le défi de la transparence, les acteurs doivent pouvoir comprendre les implications de ces cartographies au plus vite, afin de se préparer.

RISQUES

- L'obtention des permis risque de se complexifier en raison des cartographies écologiques et des zones d'exclusion, qui risquent de s'additionner avec de nouvelles mesures. Il y a un risque d'encore alourdir et ralentir les démarches administratives.
- Il y a un risque que les dérogations deviennent la norme et que les services de l'administration liés à l'environnement deviennent « les juges » en regard du développement des activités économiques.
- Les risques incluent la délocalisation d'activités.
- Il y a d'autant plus de risques pour les PME qui auront plus de mal à absorber les nouvelles charges administratives déjà longues et complexes.
- Il y a déjà un effet NIMBY (Not I My Back Yard) avec maintenant un risque d'amplification vers le phénomène BANANA (Build Absolutely Nothing Anywhere Near Anything), qui s'oppose à tout aménagement.
- Il y a un risque de freiner le développement des énergies renouvelables alors qu'il s'agit d'un développement vertueux et complémentaire aux objectifs de conservation.
- La multiplication des coûts est une contrainte par rapport aux objectifs de réindustrialisation qui risquent de ne pas être remplis.
- Plus globalement, le manque de vision intégrée implique également un risque de non-atteinte d'autres objectifs relatifs associés aux enjeux actuels.
- Un manque de transparence et de co-construction risque de limiter l'adhésion et l'atteinte des objectifs de conservation.

OPPORTUNITÉS

- Reconnaissance que la biodiversité peut être un levier économique si elle est bien intégrée. Il s'agit notamment de l'amélioration du cadre de vie qui peut avoir comme conséquence de rendre le territoire plus attractif, notamment pour attirer de nouveaux talents.
- En cas d'équilibre et d'adhésion, les démarches durables peuvent améliorer l'image des différents secteurs, et contribuer à leur acceptabilité.
- Opportunité de développer une approche qui inclut tous les secteurs économiques, à travers un cluster d'entreprises au niveau européen ou une distinction de zones, pour que le règlement ne soit pas porté par les acteurs de première ligne.
- Au regard de l'importante densité du territoire wallon, la végétalisation des infrastructures semble être un bon levier levier, elle peut contribuer à augmenter la biocapacité d'un territoire sous contrainte, et être également une source de développement économique.

- Le règlement peut potentiellement offrir des opportunités de développement pour certaines industries, notamment en fonction de la création de produits ou co-produits valorisables.
- Il y a des opportunités de synergie entre restauration de la nature et énergie renouvelables, à condition d'adopter une réflexion pertinente sur les mesures développées (ex. éoliens incompatibles avec des habitats pour les oiseaux). Il existe déjà des initiatives pour créer des habitats favorables aux chauves-souris dans des champs de panneaux photovoltaïques par exemple.
- Si le plan est mis en place dans une logique de co-existence des fonctions écologiques et économiques, il peut apporter une amélioration de la qualité de l'air à l'échelle de la région, ainsi qu'une meilleure résilience contre les inondations dans certains endroits spécifiques.
- Il existe des opportunités de collaboration entre les secteurs économiques et les institutions de recherche avec une expertise en biodiversité, notamment pour le développement de solutions innovantes adaptées à la fois aux exigences écologiques et aux besoins économiques.
- Il y a des expériences probantes dont on peut s'inspirer. C'est le cas des projets comme *Life in quarries* qui favorisent et dynamisent la biodiversité dans les carrières, tout en permettant des activités économiques. Ces partenariats peuvent se faire avec des universités comme actuellement avec Uliège ou l'université de Mons.
- Développer des infrastructures écologiques intégrées (ex. : bâtiment végétalisé), adaptées aux enjeux locaux et permettant l'acceptabilité et la sensibilisation des citoyens.
- Il y a l'opportunité d'entamer une révision des procédures administratives.
- La reconnaissance d'intérêt public majeure pour les énergies renouvelables est vue positivement.

INTÉGRATION DANS LE PROCESSUS

- Importance de la co-construction : Les parties prenantes doivent être concertées pour identifier des priorités et les pratiques les plus favorables. À ce titre, un processus consultatif n'est pas encore équivalent à un processus participatif.
- L'accompagnement des secteurs est essentiel pour réussir l'implémentation du règlement.
- Des études d'impact sont nécessaires pour éviter des conséquences négatives. Si la consultation est positive, la mise en œuvre n'est de fait pas encore suffisamment claire pour se positionner. Il faudrait étudier l'impact de chaque objectif, la réalité du territoire, et potentiellement négocier les contributions au niveau européen, mais aussi intra-national.
- Importance d'avoir des régimes de dérogations spécifiques pour les secteurs qui développent volontairement la biodiversité. Il faut également repartir des expériences qui ont fonctionné dans les milieux volontaristes, comprendre ce qui amène l'adhésion et ce qui la limite.
- La sensibilisation du public et des citoyens à la nécessité de protéger la biodiversité de manière intégrée est essentielle. Des initiatives comme l'ouverture des sites industriels au public (ex. : carrières avec initiative en faveur de la biodiversité) ou l'implication dans des projets de restauration peuvent jouer un rôle clé. Cela peut améliorer l'image des secteurs volontaristes. Attention que certains sites ne peuvent être ouverts au public pour des raisons de sécurité.

- La Belgique, notamment la Wallonie, fait face à des défis uniques, notamment sa forte densité de population et les contraintes d'utilisation du territoire. La région, qui est l'une des plus densément peuplées d'Europe, doit équilibrer les exigences écologiques avec les besoins économiques.
- Passer d'une logique de confrontation des enjeux et secteurs à une logique d'alliance pour la réalisation d'objectifs multiples.
- Les compensations doivent être évaluées sur base de critères objectifs, et potentiellement se concentrer sur la qualité plutôt que la quantité. Elles pourraient être calculées par un organisme indépendant.
- Les secteurs devront adapter leurs pratiques et collaborer davantage avec les autorités pour anticiper les impacts des nouvelles règles. La collaboration intersectorielle et l'intégration des réflexions socio-économiques seront essentielles.

Préconise une approche incluant les autres fonctions du territoire et la réindustrialisation, pour

GT 6 : PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 10/12/2024 à 9h30	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	GT6 : Propriétaires et occupants	

Organisation
FWA – Fédération wallonne d'agriculture
FWA – Fédération wallonne d'agriculture
FUGEA – Fédération Unie des Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs
FUGEA – Fédération Unie des Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs
NTF – L'association des propriétaires de forêts et de terres agricoles en Wallonie
FJA – Fédération des jeunes agriculteurs
UVCW – Union des villes et communes de Wallonie

Perception du règlement - les principaux points à retenir de la consultation selon les acteurs interrogés

- Le règlement est généralement **perçu positivement**, mais des **préoccupations** émergent concernant son **impact économique**.
- Des doutes sont exprimés quant à la faisabilité de rédiger le plan avant septembre 2026, notamment en raison du besoin d'un inventaire des habitats et de rapports d'incidence. **Un manque de temps pour une concertation réelle avec les exploitants agricoles et forestiers, jugée cruciale** pour l'élaboration d'un plan adapté au contexte local, est redouté.
- Des incertitudes existent concernant l'aide financière destinée aux exploitants, avec une **demande pour un budget spécifique à cette réglementation, distinct de celui de la PAC**. Un impact économique négatif est également redouté en raison de l'absence de cohérence entre les politiques européennes et internationales, qui pourraient accroître la compétitivité.
- Les nouvelles mesures risquent de **compliquer l'obtention des permis** d'urbanisme et/ou d'environnement.
- Besoin d'**une cartographie claire et adaptée au contexte local** afin d'éviter des incohérences et les erreurs lors de la mise en place de Natura 2000.
- Il y a de nombreuses craintes quant aux espaces et territoires qui seront concernés par les mesures de restauration.
- **Une approche intégrée est jugée nécessaire**, avec une concertation et une communication claire avec les agriculteurs. **Pour y contribuer, la mise en place de mesures incitatives volontaires et de formations est encouragée**, en s'appuyant sur des initiatives locales déjà éprouvées.
- **Il est essentiel d'adapter les mesures aux évolutions environnementales et socio-économiques**, y compris une fois le plan d'élaboration mis en œuvre.

COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

- Le but règlement est généralement perçu comme positif et important, mais il y a des préoccupations et encore beaucoup de questionnement à ce stade quant à sa mise en œuvre, notamment sur l'impact économique et la charge posée sur les secteurs agricoles et forestiers, les budgets qui peuvent être débloqués (localement ou par l'UE), la nature des mesures qui vont être prises, le niveau de contrainte.
- L'exemption potentielle des terrains militaires, qui sont connus pour constituer des réserves de biodiversité, semble être contradictoire si d'application en Wallonie.
- Il existe de sérieux doutes sur les délais d'élaboration du plan, qui semblent courts (septembre 2026) alors que le champ d'application est vaste, et que certaines modalités, comme la rédaction d'un rapport d'incidence sur l'environnement et l'enquête publique, prennent du temps. Par extension, il y a encore un grand travail d'inventaire qui semble nécessaire pour quantifier les objectifs, mais aussi une réflexion à mener sur ce qui n'a pas marché jusqu'à aujourd'hui et pourquoi.

- Appréhension en regard d'un manque de ressources nécessaires pour accomplir les objectifs ambitieux et une charge de travail trop importante sur les exploitants agricoles sans soutien suffisant.
- Le territoire wallon à ses particularités, notamment en termes de densité de population et d'activités et par conséquent d'un manque de terrains disponibles. Ex : Quels espaces vont être visés ? Les terrains agricoles ? Les Superficies à Réaménager (SAR), alors qu'elles sont aussi la cible de développement économique ?

SITUATION EXISTANTE

- Les politiques environnementales existantes compliquent déjà l'obtention des permis. Les contraintes administratives se sont renforcées ces dernières années avec les nouvelles réglementations environnementales, et participent sur le long terme à une déprise de l'activité agricole et des difficultés de renouvellement des générations.
- La Région laisse les communes gérer la mise en œuvre de restrictions de droit de propriétés ou de construction, ce qui crée des incohérences et un manque de transparence.
- Absence déjà actuelle d'un balisage clair et assumé des impacts de certains plans sur la délivrance de permis (exemple des restrictions de construction peu claires dans les zones inondables).
- Des mesures environnementales récentes, dont les zones Natura 2000, ont été mises en place de manière désordonnées, ce qui a créé des frictions avec les acteurs du secteur qui estiment ne pas avoir eu le temps ni le soutien financier nécessaire pour s'adapter aux mesures.
- La procédure de consultation concernant la BCAE 5 a été mal menée. La communication ayant suivi également. Il s'agit d'un exemple à ne pas reproduire.
- Actuellement, il y a généralement une connaissance de ce qu'on ne peut pas faire, et beaucoup moins de ce qui pourrait être fait pour contribuer.
- Il y a déjà d'importantes superficies qui contribuent aux politiques de conservation dans le cadre de la PAC.
- L'enjeu d'accession à la terre est déjà existant.
- La Wallonie est historiquement un territoire d'élevage. Le maintien des prairies permanentes est un support à la biodiversité, mais la crise actuelle de l'élevage menace ces surfaces.

IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

- Accentuation des impacts existants.
- Il y a encore de fait une incertitude sur les mesures exactes et le financement de celles-ci. C'est une source de préoccupation, qui rend par ailleurs à ce stade le positionnement sur l'impact économique du règlement difficile.
- Crainte d'un impact sur le budget de la PAC.
- Craintes des incohérences entre la politique internationale et interne de l'UE, notamment vis-à-vis du traité de libre-échange avec le Mercosur qui pourrait accentuer la compétitivité avec les agriculteurs wallons.

- Modification des procédures relatives aux permis d'environnement et aux permis d'urbanisme, avec une augmentation des coûts et des délais. Cela irait de pair avec une accentuation des problèmes existants d'accès à la terre.
- À court terme, il risque d'y avoir de la colère, à moyen terme une extension des impacts existants. Sur le plus long terme, il existe un potentiel de renouvellement agricole.

RISQUES

- Difficultés d'accès à la terre, réduction du droit de propriété et mise sous cloche de certaines zones. Restriction de la délivrance de permis.
- Risque de récupération des terrains agricoles en faire-valoir.
- Craintes que l'application des nouvelles règles puisse mettre en péril certaines exploitations agricoles. Réduction des superficies agricoles, dont des prairies permanentes avec un impact direct sur le maintien de la biodiversité associée.
- La gestion des friches industrielles est une autre zone d'incertitude. Il y a une crainte que des activités économiques visent les zones agricoles si les friches sont utilisées pour la restauration de la nature.
- Risque de répéter les erreurs du passé avec un gaspillage des moyens alloués à la restauration.
- Risque d'adhésion si la mise en œuvre se focalise sur des aspects contraignants. Besoin d'une incitation aux mesures volontaires.
- Compte tenu des délais, il y a un risque de mise en place non cohérente et non coordonnée.
- Il semble qu'il y a un risque de non atteinte des objectifs, notamment en raison du temps de réponse de l'environnement par rapport aux mesures mises en place et aux horizons d'atteinte des objectifs.
- Il y a un risque de désengagement et de non-adhésion si la mise en œuvre du plan est trop floue, ou mal concertée et communiquée.
- Certains indicateurs utilisés dans le règlement ne sont pas forcément pertinents. L'indice des papillons de prairies, par exemple, est peu fiable, car fluctuant et dépendant des conditions météorologiques. Le maintien d'un certain taux organique dans les sols, si une limitation des apports d'engrais organique est d'application, paraît contradictoire.

OPPORTUNITÉS

- Le règlement peut être une opportunité pour le secteur du tourisme.
- Il pourrait aussi permettre l'accélération de la recherche et du développement pour concilier pratiques agricoles et préservation de la biodiversité.
- Favoriser le passage à une politique de conservation/restauration locale et volontaire. Des initiatives telles que les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN), avec des mesures basées sur une cartographie locale et des programmes comme « Yes we plant » ou « Ma parcelle en réserve naturelle » (MPeRN) sont des exemples à suivre.

- Un autre exemple d'outil volontaire existant est l'éco-régime. Il fonctionne, mais garde une portée limitée, notamment en raison des démarches administratives. Il y a donc de manière générale une opportunité d'améliorer des éléments existants qui fonctionnent. Ces mesures montrent qu'un cadre volontaire et incitatif peut fonctionner. Elles peuvent être une base de travail pour la création de nouvelles mesures volontaires spécifiques à la restauration de la nature.
- Opportunité de mieux coordonner les politiques de conservation existante. Des liens peuvent par exemple être faits entre le plan de restauration et la stratégie biodiversité 360°, qui a un volet formation et dont certains éléments seront utiles à la restauration de la nature.

INTÉGRATION DANS LE PROCESSUS

- Réflexion sur l'identification d'étapes permettant d'adapter les mesures qui auront été mises en place selon les évolutions environnementales et socio-économiques. Des dispositifs pourraient-ils éventuellement être mis en place si on constate qu'il y a une baisse de la production agricole ou une inflation des prix de l'alimentation après la mise en œuvre de ces mesures ?
- Beaucoup de réflexion à mener sur l'adhésion. Le grand public est peut-être acquis, mais ils sont généralement peu concernés par la mise en œuvre des politiques de conservations. Les démarches doivent être différentes pour les agriculteurs. Leur sensibilisation et bonne information est une priorité.
- Insistent sur l'importance de ne pas utiliser le budget de la PAC, déjà en baisse, pour financer ces mesures. Les mesures de la PAC promouvant la biodiversité méritent par ailleurs d'être valorisées dans la rédaction du plan d'action, si elles sont efficaces., qui est déjà en baisse. Avoir comme objectif le maintien du revenu et des exploitations agricoles et forestières et envisager des processus de compensation.
- Au lieu d'une mise sous cloche stricte, ils soutiennent plutôt une mise en commun de biodiversité et production agricole respectueuse de l'environnement.
- Avoir une réflexion sur les politiques actuelles et pourquoi elles ne permettent pas d'inverser la tendance (est-ce des éléments sur lesquels on a une prise ?). Il y a une nécessité de comprendre les raisons de l'échec de certaines mesures précédentes, pour éviter des actions et un financement inutile.
- Ils estiment qu'il est nécessaire de dresser un inventaire détaillé des habitats et leur état de conservation pour adapter les mesures. Cela semble irréaliste à l'horizon 2026.
- Suite à cette 1ère consultation, il est nécessaire que des concertations des parties prenantes aient lieu et qu'une communication des mesures soit établie au plus tôt, pour mettre en place une stratégie pertinente, qui soit adaptée et bien reçue par les agriculteurs. Notamment baliser clairement et en amont ce qui va se passer pour les permis d'urbanisme et d'environnement. L'exemple des collaborations pour les contrats de captage montre qu'une concertation locale bien menée peut générer des solutions durables et adaptées au terrain.
- Insistent sur l'importance d'une collaboration avec l'administration pour établir une cartographie claire des zones ciblées pour la restauration, accompagné par une d'anticipation des effets socio-économiques réels de la cartographie. Ils soulignent la nécessité d'une communication de cette cartographie durant des concertations avec les agriculteurs et sans ambiguïté sur le niveau de contrainte des mesures, afin d'éviter les erreurs passées comme la mauvaise communication lors de la BCAE 5 sur l'érosion des sols.

GT7 : SCIENTIFIQUES, FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 09/12/24 à 14h	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	GT 7 : Scientifiques, formation, accompagnement	

Organisations participantes
Natagriwal
Fédération des Parcs naturels de Wallonie (FPNW)
Société Royale Forestière de Belgique (SRFB)
Société Royale Forestière de Belgique (SRFB)
Fondation Rurale de Wallonie (FRW)

Perception du règlement - les principaux points à retenir de la consultation selon les acteurs interrogés

- Les acteurs interrogés **comprennent l'intérêt du règlement pour la restauration de la nature**, mais expriment des craintes quant aux modalités de son application, notamment une crainte sur le décalage entre les ambitions et les moyens alloués.
- **Le planning pour la transcription du règlement européen à la Wallonie est serré** (proposition à la Commission Européenne pour septembre 2026). Attention à ne pas reproduire les erreurs du passé (Natura 2000 notamment) en ne prenant pas le temps de concerter les acteurs sur des propositions concrètes.
- **Une approche participative** en s'appuyant sur des structures de confiances existantes est recommandée pour éviter des erreurs passées et pour assurer et **rétablir la coopération** avec les propriétaires privés.
- **La simplification administrative, l'accent sur les démarches volontaires, des techniques nouvelles, ainsi que la révision de la législation existante (LCN)**, sont vues comme des opportunités à prendre pour une meilleure gestion des projets, éviter des erreurs passées lors de l'application de la LRN.
- Il faut **évaluer les actions en cours** et **mieux informer et former les exploitants** sur les mesures compatibles avec leurs activités pour garantir leur adhésion. La viabilité économique des mesures de biodiversité paraît essentielle pour garantir leur succès en maintenant.
- **La divergence de priorités entre Wallonie et Flandre** et la **forte densité de la Belgique** par rapport aux autres pays européens, limitant les surfaces disponibles pour la restauration, pourraient nuire à la rédaction d'un plan cohérent et acceptable.
- Une **recherche approfondie sur la résilience** des espèces forestières face au changement climatique est nécessaire pour favoriser les habitats durables et s'assurer que les objectifs visés sont atteignables.

COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

- Les acteurs partagent l'idée de favoriser la restauration de la nature et soutiennent l'initiative, mais soulignent des craintes quant à son application et ses modalités de mises en œuvre.
- Les propriétaires sont attachés à leur patrimoine et conscients de l'intérêt de la biodiversité et des services écosystémiques pour son maintien. Il y a un accord ferme sur le lien entre biodiversité et durabilité économique des exploitations forestières.
- La nature en ville est considérée comme un élément plus facile à mettre en place, contrairement à d'autres actions où la volonté actuelle n'est pas ou plus suffisante. Il y a une demande croissante de naturalisation des espaces urbains par les élus et les citoyens, notamment pour le bien-être des résidents. Des mesures dans ce sens seront donc bien accueillies si les moyens financiers sont disponibles.
- Pour le reste, il y a une perte de volonté et un essouffement. Il est par ailleurs constaté que depuis le Covid, il est beaucoup plus difficile de faire bouger les gens et de les activer.
- Le budget pour des initiatives comme *Yes We Plant* va être réduit selon la presse, ce qui contredit l'objectif de planter 3 milliards d'arbres en Europe.

- Malgré les politiques mises en place jusqu'à maintenant, le déclin de la biodiversité n'est pas inversé, et il y a donc une crainte par rapport à la mise en œuvre de ce nouveau règlement.
- La Wallonie est un territoire sous contrainte de par les importantes densités d'activités et de populations avec un potentiel écologique limité. Cela est également contraignant pour le développement de l'activité économique.
- Les propriétaires forestiers savent généralement ce qu'ils ne peuvent pas faire, beaucoup moins ce qu'ils peuvent faire.

SITUATION EXISTANTE

- Des mesures environnementales compliquent déjà la gestion des permis dans les secteurs forestiers et peuvent représenter des freins à la mise en œuvre de mesures favorisant la biodiversité.
- S'il y a bien un financement au lancement des projets, il y a une difficulté de les maintenir à long terme en raison de la faiblesse de financement pour le suivi et l'entretien.
- Il y a un manque de connaissance sur les enjeux associés à la biodiversité fonctionnelle, en particulier dans le contexte des changements climatiques. Un manque de connaissance sur les enjeux de conservation à l'échelle locale.
- Il y a une perte de confiance entre les propriétaires et les acteurs publics.
- Il est important de souligner que le secteur forestier concerne des emplois non délocalisables et qu'il est par ailleurs plus opportun d'utiliser le bois de notre propre territoire, plutôt que l'importer.

IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

- A chaque nouvelle réglementation, les exploitants forestiers craignent pour leur productivité et la réduction des surfaces exploitables. Ceci pourrait nuire à la rentabilité des exploitants et donc leur adhésion au plan de restauration.
- Des mesures non réalistes avec un « coût-bénéfice » non acceptable.
- Il y a une crainte en regard des coûts engendrés en absence d'un co-financement à l'échelle européenne
- Pour ne pas répéter les erreurs de la mise en place de Natura 2000 ou de la BCAE 05, les parties prenantes veulent éviter une élaboration précipitée et non concertée du plan par la Région wallonne, qui conduirait à des mesures imposées aux exploitants et des coûts trop importants.
- Il est aussi souligné qu'une compensation financière seule ne suffit pas, il y a également un besoin d'aide à la gestion.
- La mise sous cloche dans un territoire sous contrainte aura un impact sur le coût du foncier.

RISQUES

- Risque d'un cadre temporel trop ambitieux, susceptible d'entraîner des sanctions financières de l'UE si la région ne respecte pas ses engagements.
- La divergence de priorités entre la Wallonie et la Flandre, où la frustration des acteurs est encore plus importante, pose un risque d'incohérence dans l'élaboration d'un plan national.
- Une concertation pas suffisamment poussée, et une mauvaise communication confirmeraient certaines craintes relatives aux expériences passées, comme dans le cadre N2000 et BCAA 05, avec un important risque de rupture de confiance et de non-adhésion.
- Une concertation pas suffisamment poussée entraîne par ailleurs le risque de la mise en place d'un plan de restauration, et de cartographies de mise en œuvre, ne reflétant pas la réalité du terrain, ou la réalité sociale.
- Il y a un enjeu du manque de surfaces relatives à la plantation d'arbres : les arbres visés dans le règlement doivent a priori être non exploités, limitant les plantations dans les exploitations forestières, tandis que les friches industrielles et les terrains agricoles devraient en priorité être utilisés pour les activités économiques et agricoles. Il reste peu de marges de manœuvre.
- Si la vision « contraintes et contrôle » est maintenue, il y a un risque de non-adhésion. Outre la nature en ville, on arrive à la limite de la volonté des acteurs.
- Un risque important pourrait être la non-maîtrise financière du plan, pour sa réalisation et son efficacité, mais aussi pour les acteurs concernés.

OPPORTUNITÉS

- La restauration de la confiance entre les acteurs publics et ceux de terrain est vue comme une opportunité importante, à condition que les méthodes soient revues.
- Réviser certains éléments de la loi sur la conservation de la nature (LCN) pour la rendre plus adaptée aux défis actuels.
- Simplification administrative, faciliter les démarches et limiter le nombre d'interlocuteurs.
- Développer des démarches plus volontaires et intégrées qui ont prouvé leur efficacité dans d'autres secteurs, mais dont le potentiel d'impact est actuellement peu reconnu. Changer de vision sur les politiques de conservation, faire en sorte que les acteurs s'approprient le plan, se sentent utile et aient la volonté de contribuer.
- Opportunité de mettre en place des formations et de la sensibilisation pour une gestion efficace et positive des projets et ainsi éviter des mesures non adaptées au contexte local (ex. : arbres en villes qui ne sont pas adaptés)
- Développer des analyses sur la plus-value économique de mesures en faveur de la biodiversité et développer la recherche opérationnelle en envisageant de meilleure collaboration avec le secteur de la recherche. Dans ce contexte, améliorer les connaissances sur les enjeux locaux de biodiversité, souvent méconnus.
- Dans ce contexte, développer la collaboration avec scientifiques dans une perspective de limiter le focus sur les espèces emblématiques et de favoriser l'opérationnel et le fonctionnel. Les priorités de recherche doivent être sur la dégradation des écosystèmes et leur résilience.

- Opportunité de reproduire des expériences probantes comme « Les assises de la forêt ». La biodiversité y est traitée de manière transversale.

CONSIDÉRATIONS ET AUTRES

- Il est crucial d'inclure les parties prenantes dans l'élaboration des mesures pour coconstruire et de fixer des engagements adaptés aux des réalités socio-économiques locales et des exploitants. Les acteurs s'accordent pour dire qu'une approche participative (bottom-up) est préférable pour éviter les erreurs du passé, notamment lors de la mise en place de Natura 2000. L'expérience montre qu'on obtient une adhésion collective lorsqu'on inclut les acteurs économiques et qu'on reconnaît et valorise leur utilité dans une mission publique (exemple du reboisement de l'après-guerre mondiale). Étant donné que 51% des forêts wallonnes appartiennent à des propriétaires privés, il est crucial de renouer le lien entre l'administration et les propriétaires privés afin d'avoir une meilleure idée de la réalité socio-économique avant la rédaction du plan d'action.
- Des améliorations peuvent être réalisées en matière de communication et de négociation. Il y a une volonté que l'administration assume mieux ses positions. On peut être ferme dans ses positions tout en travaillant en confiance, et être transparent, même dans le désaccord.
- Il semble important d'entamer une réflexion plus approfondie sur la sensibilisation et l'information. Les méthodes « grands publics » ne conviennent pas forcément aux personnes sur le terrain (elles ne visent pas forcément une finalité d'action, n'adresse pas les enjeux locaux, le langage n'est pas forcément adéquat). Le gouvernement et l'administration devraient s'appuyer sur des structures de confiance existantes pour impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre des mesures. Une meilleure communication auprès du grand public pourrait aussi être bénéfique, notamment pour éviter les malentendus, par exemple concernant l'abattage d'arbres en Wallonie lorsqu'il n'y a pas d'enjeu de déforestation dans ce contexte. Il s'agit globalement de tempérer l'opposition entre économie et nature présente dans les discours actuels.
- Il y a un besoin de plus de connaissances au sujet de la résilience des espèces forestières face au changement climatique. Il y a lieu de développer des axes de recherche plus fonctionnels et opérationnels, reflétant mieux les enjeux actuels, plutôt que de travailler sur des espèces emblématiques.
- Ne pas négliger l'aspect humain dans les plans d'action qui se concentrent sur des aspects pratiques. Les plans d'application devraient par exemple inclure des études sociologiques sur l'impact des mesures, comment elles sont perçues par les acteurs de terrains, et comment influencer les acteurs et faire en sorte qu'ils s'approprient ces mesures. Cela semble être une des grandes limites des politiques de conservation actuellement.
- Les acteurs s'accordent pour dire qu'il est crucial que les mesures de biodiversité soient économiquement viables autant pour les producteurs forestiers et agricoles que pour la société civile. La gestion forestière, notamment la production de bois, doit rester rentable pour encourager l'adhésion des acteurs.
- Dans le cadre de l'élaboration, il sera important d'évaluer ce qui a déjà été mis en place par le passé et si les objectifs n'ont pas été atteints, d'identifier ce qui a posé soucis afin de ne pas commettre les mêmes erreurs. Par exemple, les propriétaires forestiers connaissent bien les restrictions en zone Natura 2000, mais manquent d'informations sur les actions qu'ils peuvent entreprendre pour améliorer la biodiversité.

- Compte tenu de la deadline du 1er septembre 2026, la SRFB insiste sur l'importance d'avoir rapidement un planning sur la procédure que la Région wallonne va mettre en place afin de pour pouvoir s'organiser et impliquer les acteurs de terrain suffisamment tôt. Ils se posent ainsi des questions par rapport au suivi de la consultation suite à cette 1er phase, aux délais accordés à la co-construction, mais aussi aux procédures réglementaires comme le RIE et l'enquête publique.
- Cartographier clairement ce qui va être fait, et les périmètres concernés. Développer des zones de protection intégrée.
- La communication et la coopération entre les acteurs régionaux sont également importantes.
- Benchmarking dans les pays limitrophe.

ENTRETIEN AVEC UN EXPERT UNIVERSITAIRE

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 26/03/2025 à 09h	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	Experts (1)	

Organisations participantes

Université de Liège - Gembloux Agro-Bio Tech

COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

- Le règlement est perçu comme une opportunité de repenser la gestion des territoires (agricole, forestier, urbain) en intégrant davantage la dimension écosystémique et les enjeux climatiques.
- Le modèle agricole et forestier actuel reste majoritairement axé sur la recherche de rendements élevés. Les systèmes de subventions (PAC, taxation au forfait, etc.) encouragent une production agricole intensive au détriment de la rentabilité réelle et de la valorisation des services écosystémiques.
- Les agriculteurs se considèrent souvent comme des indépendants, mais leurs revenus reposent en grande partie sur des soutiens publics. La société finance via l'argent public et ces subventions un modèle qui exerce de fortes pressions sur l'environnement, sans générer suffisamment de valeur ajoutée, économique ou sociétale.
- Les agriculteurs et les forestiers perçoivent souvent les nouvelles réglementations environnementales comme une contrainte supplémentaire alors qu'ils sont financés pour compenser des pertes éventuelles. Un effort de communication et de pédagogie doit donc accompagner toute réforme pour faciliter l'acceptation, notamment sur le fait qu'on ne peut produire partout de manière rentable.
- Les inquiétudes des acteurs (forestiers, agriculteurs en particulier) gardent une certaine légitimité malgré tout. Ces activités couvrent l'essentiel du territoire régional, et constituent des zones cibles pour le règlement en regard des zones à restaurer. Ils craignent des limitations d'usage et une perte de revenu à court terme alors que d'autres options parfois plus rentables dans un contexte imprévisible car nécessitant moins d'investissements.
- La compréhension des enjeux de biodiversité reste très inégale, favorisant des décisions qui ne tiennent pas compte des conditions nécessaires à la préservation des espèces, habitats et des paysages.
- La tendance est encore de chercher comment contourner ou minimiser les règles environnementales plutôt que de s'en emparer pour créer de la valeur commune.

SITUATION EXISTANTE

- Les agriculteurs bénéficient de subventions importantes (PAC), parfois supérieures à leur revenu propre (jusqu'à 136 % du revenu agricole selon certaines estimations) qui poussent à l'amélioration des rendements (et non de la rentabilité). Le système de taxation forfaitaire favorise aussi la surproduction : tout gain supplémentaire est peu ou pas taxé.
- Dans le secteur forestier, l'historique de plantations (épicéas sur sol inadapté) est entretenu par des mécanismes de subventions et par des politiques visant un équilibre « résineux-feuillus » jugé peu réaliste sur le long terme, surtout avec les changements climatiques.
- De nombreuses parcelles, peu propices à la production de biomasse (sols contraints, terrains marginaux = 15% du territoire wallon), continuent d'être exploitées de manière intensive. Ces zones ont pourtant un grand potentiel en termes de services écosystémiques (régulation hydrologique, tourisme, stockage de carbone, paysage...) et biodiversité.
- Les approches actuelles segmentent souvent le territoire par secteur (agriculture, forêt, urbanisme), ce qui limite la complémentarité des usages.
- La concertation dans le cadre des réglementations environnementales (p.ex. assises de la forêt, élaboration de Natura 2000) a parfois manqué du développement d'un diagnostic commun et partagé. Faute d'une base commune de discussion, on assiste à une multiplication de points de vue divergents et à une difficulté à trouver des solutions durables, chacun défendant sa position.
- Certaines mesures de gestion ou de compensation sont jugées peu pertinentes ou réalistes d'un point de vue écologique et/ou économique. Cela nuit à leur acceptation par les acteurs de terrain et impacte négativement l'imaginaire collectif autour de la conservation.

IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

- Les composantes naturelles du territoire (forêts diversifiées, paysages préservés) sont un atout majeur pour attirer les visiteurs en Wallonie (tourisme d'expérience). Le tourisme, basé sur la richesse et la qualité des paysages, pourrait compenser une partie de la réduction de revenus agricoles/forestiers liés au règlement.
- Les revenus indirects (Horeca, taxes de séjour, activités culturelles) peuvent également être significatifs et supérieurs à ceux dégagés par certaines activités productives intensives. L'enjeu étant que les propriétaires privés tirent aussi un bénéfice de ces revenus (mécanisme de rétrocession à construire).
- Le maintien des fonctions écosystémiques (qualité de l'eau, pollinisation, régulation climatique) génère un bénéfice sociétal (qui reste encore peu valorisé financièrement, mais qui ne peut l'être, qu'après le respect prioritaire des bonnes pratiques de base).
- Trop souvent la référence pour définir une perte éventuelle de revenu est le système de production qui maximise la production de biomasse sans prendre en compte les coûts des externalités négatives associées à ces modes de production non durables (pollutions, épuisement des ressources, impacts sur la santé, sur le tourisme, ...)

RISQUES

- Le règlement sur la restauration de la nature peut être vu comme un frein à l'activité, d'autant plus pour des acteurs déjà fragilisés. Un risque de « blocage » se pose si les agriculteurs/forestiers ne reçoivent pas d'alternatives suffisamment crédibles pour assurer la pérennité financière de leurs exploitations qui n'est souvent analysée qu'en terme de rendement/performance et non de rentabilité/robustesse. L'enjeu doit être d'être en capacité de réaliser des évaluations intégrées/holistiques non seulement des revenus mais aussi des coûts et des impacts des activités, aux échelles de la ferme, du paysage et de la société.
- Risque dans les processus de concertation : de nombreuses mesures environnementales sont souvent dénaturées sous la pression d'acteurs craignant une perte de revenu. Il est d'abord nécessaire de partager le diagnostic et de faire l'analyse des options potentielles et des risques associés à chacune d'entre elles.
- L'ajout de nouvelles contraintes et de procédures d'autorisation peut générer une incertitude, des délais plus longs et augmenter les risques de recours (dans la cadre des procédures de demande de permis par ex.) mais cela impose de faire des diagnostics corrects en amont, de réfléchir avant d'agir.

OPPORTUNITÉS

- Il est possible d'imaginer un modèle économique dans lequel les agriculteurs et les forestiers sont rétribués par d'autres formes de revenus, comme le tourisme, ou la valorisation de services écosystémiques (qualité de l'eau, captation de CO₂) une fois les bonnes pratiques réalisées et les processus de labellisation reconnaissant un effort particulier mis en oeuvre.
- La crise de l'épicéa et l'évolution du climat constituent une opportunité pour redéfinir les modèles sylvicoles. Planter moins, mais mieux, en tenant compte des types de sols, assure la résilience des forêts et permet de diversifier les revenus (bois de qualité, services environnementaux).
- Les zones marginales et contraintes peuvent, si on y limite la production intensive, devenir des espaces de forte valeur écologique et paysagère.
- Moins de production intensive dans certaines zones peut contribuer à l'amélioration de la biodiversité, des paysages et de l'offre récréative. Possibilité de développer un tourisme basé sur la nature préservée, générant des revenus pour les acteurs locaux.
- Un recentrage sur la rentabilité globale (dont les services écosystémiques) plutôt que sur le rendement strict d'un seul service pourrait améliorer l'équilibre économique à moyen et long terme.
- Le développement de l'agrivoltaïsme : L'installation de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles et parcelles (lorsque cela est compatible) est également une manière d'apporter une nouvelle source de rentabilité, avant d'en mettre dans les champs.
- En ce qui concerne les permis, si des procédures et des règles plus strictes sont d'application, cela devrait favoriser une meilleure intégration des enjeux écologiques en amont (choix des sites, réalisation d'études précoces, etc.), afin de limiter les risques de recours.

CONSIDÉRATION ET AUTRES

- Mettre en avant la rentabilité globale (socle économique, social et écologique) auprès des acteurs. Une évolution de mentalité est nécessaire : passer d'une logique de « produire plus » à une logique de « produire mieux » et de « fournir des services écologiques ».
- Aller vers une fiscalité et des subventions qui ne poussent plus à la surproduction et introduire plus de mécanismes incitant à la durabilité (p.ex. taxation basée sur des moyennes pluriannuelles, aides conditionnées à des objectifs écologiques).
- Accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs et forestiers dans la transition (formations, aides à l'investissement, etc.).
- Valoriser les services écosystémiques afin de réduire la dépendance au rendement pur, mais aussi identifier et promouvoir les sources de diversification de revenus : l'agrivoltaïsme, le partage des espaces forestiers (multi-usages), etc.
- Adapter l'usage du sol en fonction de son potentiel :
 - **Land sparing** : réserver certaines zones (à haute valeur naturelle ou faible rentabilité productive) à la conservation/restauration.
 - **Land sharing** : intégrer la biodiversité dans les pratiques sur des sols plus productifs par une gestion extensive raisonnée.
 - Un mixte des deux approches est pertinent en Wallonie.
- Dans le cadre d'une concertation : organiser des tables rondes impliquant réellement les différents acteurs (y compris les experts scientifiques) pour définir un diagnostic partagé et des priorités communes. Chercher à bâtir un consensus plutôt qu'un simple compromis : identifier les valeurs collectives (biodiversité, paysage, économie locale) et convenir d'actions communes.
- Un changement de mentalité est nécessaire pour que les acteurs se sentent parties prenantes de la solution et non pas contraints par une réglementation perçue comme punitive.
- Un effort de communication et de pédagogie doit accompagner toute réforme pour faciliter la compréhension des enjeux, la reconnaissance des efforts et l'acceptation.
- Si la simplification administrative est envisageable pour gagner en clarté et en efficacité, le niveau d'exigence environnementale ne doit pas être assoupli, au contraire même. Simplifier c'est aussi limiter les exceptions ou les options pour limiter les logiques du sur-mesure qui impliquent des mécanismes de contrôle trop lourds. Par exemple : on interdit le labour des prairies permanentes.
- Le règlement doit aussi considérer la protection des conditions abiotiques qui sont indispensables à la biodiversité (eau, sol, etc.) et à la restauration des enjeux biologiques ciblés par la LRN.
- Il est nécessaire de généraliser les logiques de droit de préemption (cfr les SAFER en France) et de contraintes à long terme attachée à la parcelle et non à son propriétaire (cfr les Obligations Réelles Environnementales en France) pour, limiter la spéculation, faciliter la mobilisation foncière pour construire des blocs cohérents et protéger à long terme des zones cœurs du réseau écologique.